



I - DECISIONS MUNICIPALES

II - DELIBERATIONS

1 POLE FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES/DEMOCRATIE PARTICIPATIVE/ VIE ECONOMIQUE

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

- 1.1 Démission d'un adjoint, suppression d'un poste d'adjoint et installation d'un nouveau conseiller municipal

■ FINANCES

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

- 1.2 Comptabilité M57- Budget commune – Approbation du Compte Financier Unique 2024
- 1.3 Comptabilité M57- Budget Corps Morts - Approbation du Compte Financier Unique 2024
- 1.4 Comptabilité M57- Budget Villages Ostréicoles - Approbation du Compte Financier Unique 2024
- 1.5 Comptabilité M57 Approbation du compte de gestion 2024 Lotissements communaux
- 1.6 Comptabilité M57 Approbation du compte de gestion de la caisse des écoles
- 1.7 Comptabilité M57 - Budget Communal - Affectation du résultat
- 1.8 Comptabilité M57 - Budget des Corps Morts - Affectation du résultat
- 1.9 Comptabilité M57 - Budget des Villages Ostréicoles - Affectation du résultat

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

- 1.10 Fiscalité Directe Locale – Approbation des taux pour 2025

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

- 1.11 M 57- Budget Commune - Budget Primitif 2025
- 1.12 M57 Budget Corps Morts – Budget Primitif 2025

1.13 M57 Budget Villages Ostréicoles – Budget Primitif 2025

Rapporteur : Alain BORDELOUP

1.14 Budget Commune – AP 2023A – Modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement – Opération 2302 – Construction d'une Ecole de danse.

Rapporteur : Valéry de SAINT LEGER

1.15 Budget Commune – AP 2021A – Modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement – Opération 5072 – Construction d'une Ecole de musique.

Rapporteur : Gabriel MARLY

1.16 Budget Commune – AP 2023B – Modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement – Opération 2305 – Relocalisation et requalification de l'Horizon

Rapporteur : Thierry SANZ

1.17 Budget Commune – AP 2023 C – Clôture de l'autorisation de programme et crédit de paiement – Opération 2102 – Construction d'une Gendarmerie

■ **ADMINISTRATION GENERALE**

Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI

1.18 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires de délégation spéciale

Rapporteur : Vincent VERDIER

1.19 Modification des membres des commissions municipales

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

1.20 Modification de la composition de la Commission de Gestion des cabanes ostréicoles

Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT

1.21 Désignation d'un nouveau conseiller municipal en charge des questions de défense

Rapporteur : Sylvie LALOUBERE

1.22 Désignation de deux délégués pour siéger au sein du Syndicat de Communes à Vocation Unique (SIVU)

Rapporteur : Théo DELRIEU

1.23 Élection d'un délégué pour représenter la Commune au sein de l'Association de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)

Rapporteur : Véronique GERMAIN

- 1.24 Désignation d'un nouveau membre au sein du Comité Directeur de l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret

Rapporteur : Brigitte BELPECHE

- 1.25 Délégation de service public – Concession plages – Rapport annuel 2024 du concessionnaire

Rapporteur : Isabelle LABRIT QUINCY

- 1.26 Délégation de service public – Rapports annuels 2024 des sous concessionnaires

Rapporteur : Véronique GERMAIN

- 1.27 Présentation du Budget Primitif 2025 de l'Office de Tourisme

Rapporteur : Alain BORDELOUP

- 1.28 Création d'un tarif pour la vente de la captation vidéo du gala de danse de l'école municipale de danse du CEAM

Rapporteur : Catherine GUILLERM

- 1.29 Stratégie d'accueil des plages - dispositif de mesure et de remontée d'informations sur la fréquentation 2025-2026

■ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Marie Noëlle VIGIER

- 1.30 Création d'un poste sur un emploi permanent et d'agents contractuels non permanent pour un besoin saisonnier

2 POLE VIE SCOLAIRE/JEUNESSE/FAMILLE/SOCIAL ET SOLIDARITE

Rapporteur : Blandine CAULIER DIAZ

- 2.1 Maison des jeunes - Approbation du projet pédagogique, du règlement intérieur et de la tarification.

3 POLE SPORTS/VIE ASSOCIATIVE/PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur : Alain PINCHEDEZ

- 3.1 Subventions aux Associations de droit privé. Année 2025

- 3.2 Conventions pluriannuelles d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret et les Clubs de la Commune - Signature et engagement financier de la Commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°43/2025

Objet : Démission d'un adjoint, suppression d'un poste d'adjoint et installation d'un nouveau conseiller municipal

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints**; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 27

Contre : /

Abstention: /

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-14 et L.2121-29 ;
Vu la délibération n°42/2020 en date du 26 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints appelés à siéger durant la mandature ;

Vu la lettre de démission de Madame Evelyne DUPUY de ses fonctions de 6ème adjoint adressée à Monsieur le Maire en date du 4 mars 2025 et à Monsieur le Préfet ;

Vu l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet en date du 25 mars 2025 ;

Considérant que le Conseil Municipal procède ou non au remplacement de l'adjoint démissionnaire ;

Considérant qu'il convient de modifier les rangs des adjoints ;

Considérant qu'il convient d'installer un nouveau conseiller municipal pour compléter l'effectif du conseil conformément à la liste électorale ;

Considérant que Madame Fanny SEVERIN, en position suivante sur la liste « 100% Presqu'île », ne souhaite pas siéger au sein du Conseil Municipal puisqu'elle n'habite plus sur la commune,

Considérant que Mathieu CASTILLON, né le 07 décembre 1986 à Arès (33), domicilié 1, rue des Portes du canal, 33950 Lège-Cap Ferret, en position suivante sur la liste « 100% Presqu'île » a, dès lors, été dûment convoqué à la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- **De prendre acte** de la démission de Madame Evelyne DUPUY de ses fonctions de 6ème adjoint au maire,
- **De supprimer** le poste d'adjoint vacant,
- De décider que les 7ème et 8ème adjoints avanceront d'un rang supérieur à celui qu'ils occupent aujourd'hui ;
- **D'installer** Mathieu CASTILLON, en tant que conseiller municipal, conformément aux règles de suppléance prévues par le Code électoral.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

	FONCTION	NOM PRENOM
1	Maire	Philippe de GONNEVILLE
2	1 ^{er} Adjoint	Thierry SANZ
3	2 ^{ème} Adjoint	Blandine CAULIER
4	3 ^{ème} Adjoint	Gabriel MARLY
5	4 ^{ème} Adjoint	Catherine GUILLERM
6	5 ^{ème} Adjoint	Alain PINCHEDEZ
7	6 ^{ème} Adjoint	Alain BORDELOUP
8	7 ^{ème} Adjoint	Véronique GERMAIN
9	Adjoint spécial	Marie DELMAS GUIRAUT
10	Conseiller délégué	Jean CASTAGNEDE
11	Conseiller délégué	Luc ARSONNEAUD
12	Conseiller délégué	Valéry DE SAINT LEGER
13	Conseiller	Laëtitia GUIGNARD
14	Conseiller	Vincent VERDIER
15	Conseiller	Marie Noëlle VIGIER
16	Conseiller	Simon SENSEY
17	Conseiller	Laure MARTIN
18	Conseiller	Thomas SAMMARCELLI
19	Conseiller	Annabel SUHAS
20	Conseiller	David LAFFORGUE
21	Conseiller	Sylvie LALOUBERE
22	Conseiller	Brigitte BELPECHE
23	Conseiller	Isabelle LABRIT QUINCY
24	Conseiller	Théo DELRIEU
25	Conseiller	Mathieu CASTILLON
26	Conseiller	Anny BEY
27	Conseiller	Brigitte REUMOND
28	Conseiller	Fabrice PASTOR BRUNET
29	Conseiller	Vincent ROSSIGNOL



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

14 AVR. 2025

ID : 033-213302367-20250411-D43_2025-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 11 AVR. 2025

De sa publication le : 14 AVR. 2025

De sa notification :



CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL

2025

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU)



Budget principal et budgets annexes

Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique – budget principal et budgets annexes 2024

Partie 1 : Présentation du Compte Financier Unique du budget principal

Partie 2 : Présentation du Compte Financier Unique du budget annexe des Corps Morts

Partie 3 : Présentation du Compte Financier Unique du budget annexe des Villages Ostréicoles

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligation d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et à venir. Ces différents programmes permettent de répondre aux attentes des administrés, ainsi qu'à valoriser le patrimoine de la Commune. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations, des subventions et des emprunts.

Ainsi, il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats des exercices 2024, 2023 ainsi que ceux de l'année 2022 afin d'analyser empiriquement l'évolution de la santé financière de la Commune.

Partie 1 : Présentation du Compte Financier Unique du budget principal

I. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

II. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

2.2 Les dépenses d'investissement

III. Résultat 2024

IV. Les ratios

I. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 31 868 050 euros au CFU 2024. Elles étaient de 28 920 902 euros en 2023.

Elles sont ainsi en augmentation de 10% par rapport à l'exercice 2023.

	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Variation 2024 / 2023
013 - Atténuation de charges	279 256	282 708	364 861	29%
70 - Produits de service	2 791 802	2 245 555	2 454 110	9%
73 - Impôts et taxes	1 723 533	1 293 533	1 293 533	0%
731 - Fiscalité locale	21 189 722	20 798 601	23 557 135	13%
74 - Dotations et participations	3 008 502	2 709 765	2 911 911	7%
75 - Autres produits de gestion courante	880 244	887 824	944 018	6%
76 - Produits financiers	0	0	0	NC
77 - Produits exceptionnels	39 304	353 486	87 230	-75%
78 - Reprise sur provisions	240 326	349 429	255 252	-27%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	30 152 689	28 920 902	31 868 050	10%
042 - Opérations d'ordre	5 899	13 154	20 363	55%
002 - Excédent reporté	10 995 329	12 282 641	7 267 428	-41%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	41 153 917	41 216 696	39 155 842	-5%

Chapitre 013 - Atténuation de charges : 1% des recettes réelles de fonctionnement

Il s'agit des remboursements de rémunération du personnel communal. Les atténuations de charges sont établies pour un montant de 364 861 euros en 2024. Elles représentaient 282 708 euros en 2023, soit une augmentation de 29% entre 2023 et 2024. Pour rappel, elles étaient de 279 256 euros au compte administratif 2022.

Chapitre 70 - Produits de service : 8% des recettes réelles de fonctionnement

Les produits de services représentent 2 454 110 euros en 2024. Ils représentaient 2 245 555 euros pour l'exercice 2023, soit une hausse de 9%.

Pour rappel, en 2022, les produits de service représentaient 2 791 802 euros.

Concernant les recettes du chapitre 70, on note les évolutions suivantes entre 2023 et 2024 :

- Une baisse de 8 000 euros relative aux concessions cimetières ;
- Une réduction de 15 000 euros des recettes tournages ;
- Une réduction de 15 000 euros relative aux redevances des DSP (DSP Horizon et petit train) ;
- Une réduction de 10 000 euros des recettes des horodateurs et des FPS à proximité des cales de mise à l'eau ;
- Une réduction de 15 000 euros des recettes des spectacles culturels ;
- Une augmentation de 11 000 € de la part variable des AOT Commerciales ;
- Une augmentation de 63 000 € des recettes du CEAM s'agissant de l'école d'arts plastiques et de l'école de danse ;
- Une augmentation de 34 000 euros des recettes de la crèche, de la garderie et de l'ALSH ;
- Une augmentation de 11 000 euros des recettes liées aux emplacements des sables d'or ;
- Une augmentation de 84 000 euros, liée aux remboursements des salaires du budget corps-morts au budget communal (navetiers) ;
- Une augmentation de 58 000 euros liée notamment à un remboursement électricité par EDF et un remboursement d'AGUR.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : 4% des recettes réelles de fonctionnement

Il s'agit des attributions de compensation reversées par la COBAN auprès de la Commune de LEGE-CAP FERRET. Le montant 2024 s'élève à 1 293 533 euros, comme en 2023.

Chapitre 731 – Fiscalité locale : 74% des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes liées à la fiscalité locale représentent 23 557 135 euros en 2024 contre 20 798 600 euros en 2023. Les recettes sont en augmentation de 13% par rapport à 2023.

En 2024, la Commune de LEGE-CAP FERRET a perçu 18 686 723 euros **d'impôts directs locaux**. Cette augmentation trouve principalement ses origines par la hausse de 3,9% de la valeur locative cadastrale 2024 et par la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel, les taux d'imposition demeurent stables depuis 2016.

Concernant les **Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)**, en 2022, ils représentaient : 5 043 990 euros, en 2023, ils représentaient 2 581 237 euros pour 2024, ils sont de 3 530 800 euros.

Les **droits de places** représentent en 2024 : 774 368,42 euros. Ils étaient de 760 208 euros en 2023.

Enfin, la **taxe sur la consommation finale d'électricité** est de 440 815 euros en 2024, elle était pour rappel, de 562 491 euros en l'année 2023.

Chapitre 74 - Dotations et participations : 9% des recettes réelles de fonctionnement

Ce chapitre contient les principales dotations et participations de l'Etat et des partenaires institutionnels au profit de la Commune de LEGE-CAP FERRET.

Le chapitre 74 représente 2 911 911 euros en 2024. En 2023, il était de 2 709 765 euros, soit une augmentation de 7% entre les deux années.

Il convient de souligner une baisse de 25 000 euros de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée à la Commune entre 2023 et 2024 et la suppression de la dotation nationale de péréquation, représentant ainsi une baisse de 15 000 euros.

On analyse aussi une réduction du reversement de la taxe de séjour reversée par l'Office de Tourisme à la Commune de 50 000 euros entre 2023 et 2024.

Il est à noter une augmentation de 72 000 euros des subventions de fonctionnement de la Région pour l'année 2024 qui s'explique par une modification du rythme de versement des

soldes des années 2022 et 2023 et le versement d'acompte 2024 pour le site des Dunes du Cap-Ferret et des Réservoirs de Piraillan.

Aussi, on observe que les subventions du Département pour le site des Dunes du Cap-Ferret et des Réservoirs de Piraillan et le nettoyage des plages ont été augmentées de 29 000 euros cette année.

On note également une augmentation de 50 000 euros de la participation financière de la COBAN relative au fonctionnement de l'aire des saisonniers aux Sable d'Or.

Enfin, en 2024, nous avons reçu pour la première fois une dotation pour perte de la taxe d'habitation sur les logements vacants de 104 000 euros et une dotation aménités rurales de 52 000 euros.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 3% des recettes réelles de fonctionnement

Le chapitre 75 représente en 2024 un montant de 944 018 euros. Il était de 887 824 euros en 2023.

Cette évolution concerne principalement une hausse de produits de 26 000 euros liée à des révisions de loyers et une indemnisation d'assurance suite à la tempête de novembre 2023.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 0% des recettes réelles de fonctionnement

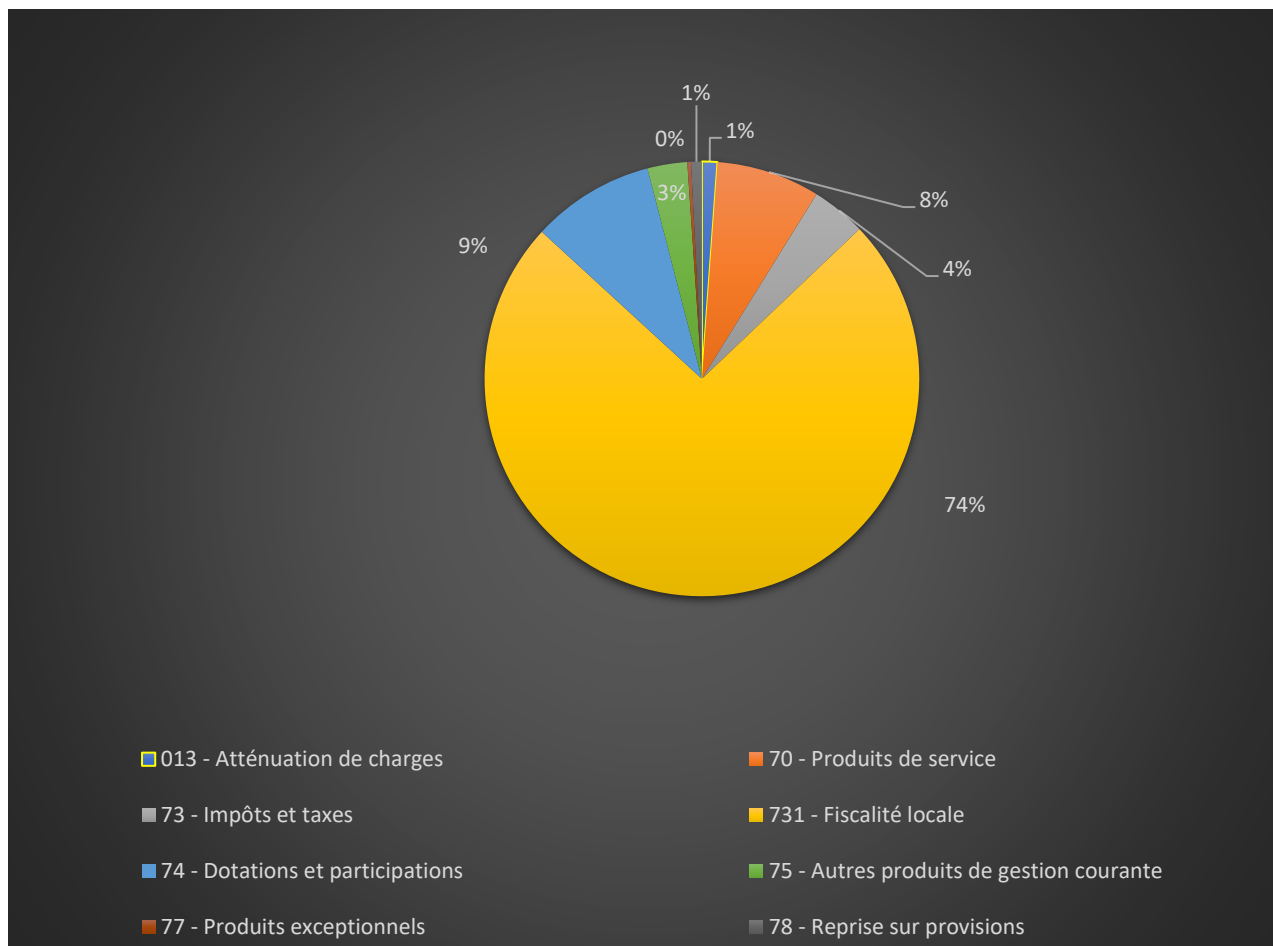
Ils représentent 87 230 euros pour l'année 2024. Il s'agit principalement des remboursements de taxe foncière (prestation cabinet LEYTON) pour 82 000 euros.

Chapitre 78 – Reprise de provisions : 1% des recettes réelles de fonctionnement

Les provisions pour risques suivantes ont été reprises en 2024 :

- Reprise de provisions Compte Epargne Temps (CET) : 104 400 euros ;
- Reprise de provision pour créances douteuses : 852,41 euros ;
- Reprise provision aléas climatiques : 150 000 euros ;

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement 2024



1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 26 577 872 euros au CFU 2024. Elles représentaient 25 398 850 euros au CFU 2023. Elles sont en augmentation de 5% par rapport à l'exercice 2023.

	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Variation 2024 / 2023
011 - Charges à caractère général	5 805 527	6 281 887	6 417 119	2%
012 - Charges de personnel	13 305 535	14 034 701	14 975 174	7%
014 - Atténuations de produits	3 204 494	3 246 285	3 310 987	2%
65 - Autres charges de gestion courante	1 246 756	1 420 704	1 524 130	7%
66 - Charges financières	260 037	310 273	274 862	-11%
67 - Charges exceptionnelles	48 252	0	601	NC
68 - Dotations aux provisions	90 740	105 000	75 000	-29%
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	23 961 342	25 398 850	26 577 872	5%
042 - Opérations d'ordre	1 034 374	1 444 720	1 244 533	-14%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	24 995 716	26 843 570	27 822 406	4%

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 24% des dépenses réelles

Les charges à caractère général représentent 6 417 119 euros en 2024. Elles étaient de 6 281 887 euros en 2023. Elles sont en augmentation de 2% par rapport à 2023.

Les postes les plus importants en 2024 sont les suivants :

- L'électricité pour 769 144 euros ;
- Les contrats de prestations de services pour 1 391 623,43 euros ;
- Les primes d'assurances pour 527 571,41 euros ;

Les principales évolutions des charges à caractère général entre 2023 et 2024 sont les suivantes :

- Energie : 103 000 euros d'augmentation par rapport à 2023 ;
- Rémunération du cabinet Leyton 40 000 euros (économies trouvées sur les charges sociales et le foncier) ;
- Formation : 55 000 euros supplémentaires par rapport à 2023 (Axe RH sur la formation et organisation de séminaires sur le management) ;
- Campagne digitale pour les risques majeurs 24 624 € ;
- Externalisation du nettoyage des sanitaires publiques pour 11 000 € liée à des arrêts maladie.

Chapitre 012- Charges de personnel : 56% des dépenses réelles

Le chapitre charges de personnel, à savoir la masse salariale représente 14 975 174 euros en 2024, soit une augmentation de 7 % par rapport à l'exercice 2023. En effet, pour rappel en 2023, les charges de personnel étaient de 14 034 701 euros.

L'évolution de la masse salariale entre 2023 et 2024 s'explique :

- Versement mobilité au profit de l'autorité organisatrice de la mobilité : 200 000 euros ;
- La hausse sur l'année des 5 points d'indice de la fonction publique : 147 500 euros
- La hausse du SMIC : 46 000 euros ;
- Le report de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) 2023 : 70 402 euros (promotion et avancement de grade en cours d'année)
- Les stagiairisations : 10 000 euros ;
- La refonte du régime indemnitaire : 34 000 euros ;
- Hausse de la prévoyance agents pris en charge par la Collectivité exclusivement : 17 000 euros ;
- Mise en place de la complémentaire santé au profit de nos agents : 40 000 euros ;
- Le coût des élections : 37 250 euros (européennes et législatives) ;

- Le coût des recrutements en cours de saison, y compris les navetiers saison 2024 non prévu budget prévisionnel 2024 : 195 000 euros ;
- Le paiement des congés en fin de contrat (saisonniers) : 31 000 euros ;
- La monétisation du CET : 53 200 euros.

Chapitre 014 : Atténuations de produits : 12% des dépenses réelles

En 2024, les dépenses du chapitre 014 se sont portées à 3 310 987 euros, soit une augmentation de 2% par rapport à l'exercice précédent.

Pour rappel, les dépenses dans ce chapitre regroupent :

- Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) : 3 056 120 euros ;
- FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : 215 364 euros. Il était de 172 938 euros en 2023 ;
- Les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants sont de 16 703 euros ;
- Un reversement sur droits d'enregistrement est à noter pour 2024 d'un montant de 22 800 euros.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 6% des dépenses réelles

Les charges de gestion courante représentent 1 524 130 euros en 2024. Elles étaient de 1 420 704 euros en 2023, soit une augmentation de 7%.

Les dépenses les plus importantes du chapitre sont :

- Subvention de fonctionnement au profit du CCAS : 480 000 euros ;
- Subventions de fonctionnement au profit des associations de la Commune : 321 825 euros ;

L'évolution des charges entre 2023 et 2024 s'explique notamment de la façon suivante :

- Augmentation de la participation au SIVU33 de 5 000 euros ;
- Augmentation de la participation aux travaux ONF (Dunes Cap Ferret, entretien pistes cyclables et plan plages) : 12 000 euros ;
- Redevances du phare du Cap Ferret payées en 2024 pour l'année 2023 et 2024, soit 85 000 euros ;
- Indemnité d'imprévision payée à la SOGERES pour 37 000 euros ;

Chapitre 66 : Charges financières : 1 % des dépenses réelles

Les charges financières représentaient en 2023 un montant total de 310 273 euros. Elles sont de 274 862 euros pour l'année 2024, soit une baisse de 11%. Cet abaissement s'explique par les tableaux d'amortissement des emprunts qui voient les remboursements d'intérêt fléchir au fur et à mesure des exercices.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 0,002 % des dépenses réelles

Les charges exceptionnelles représentent 601 euros en 2024. Il s'agit de titres annulés sur les exercices précédents.

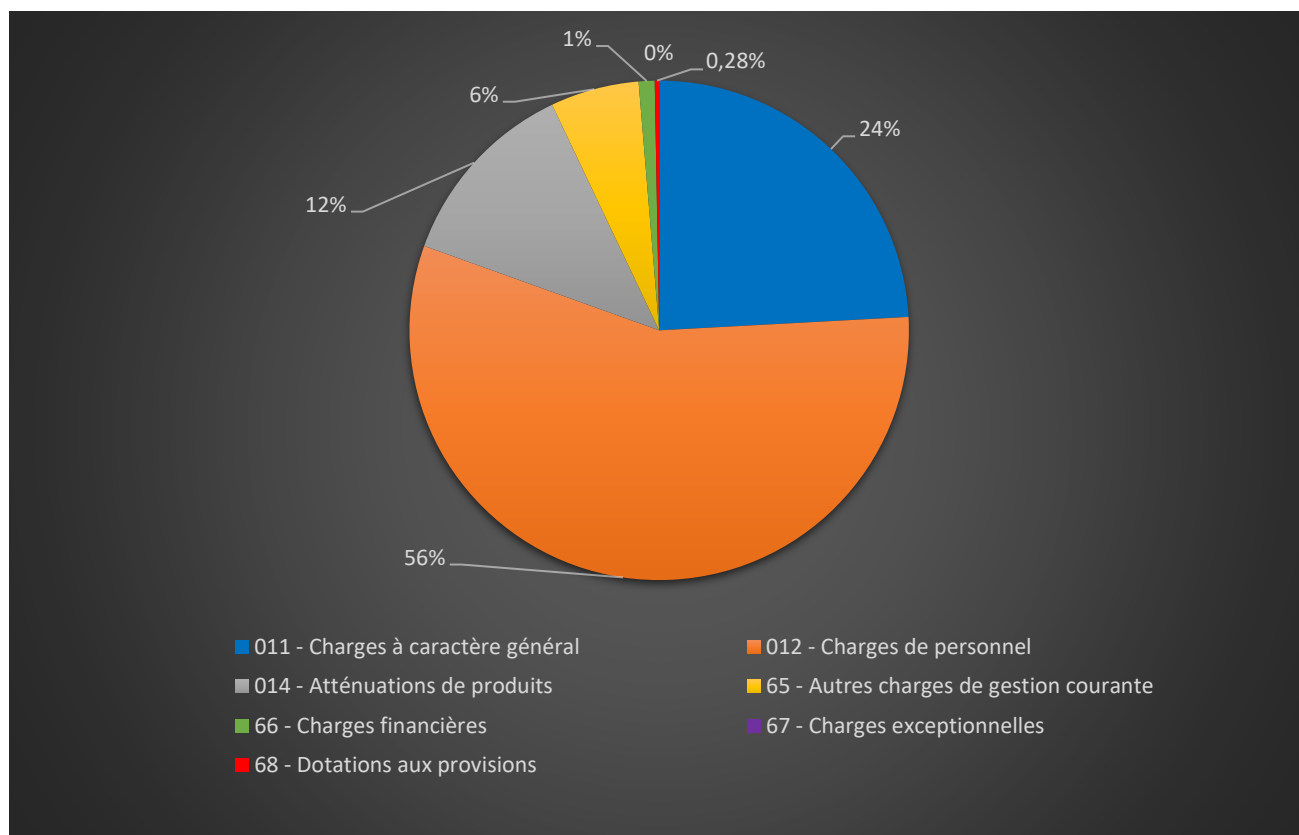
Chapitre 68 : Dotations aux provisions : 0,28% des dépenses réelles

Les dotations aux provisions représentent 75 000 euros en 2024. Elles sont en baisse de 29% par rapport à l'exercice 2023, elles étaient de 105 000 euros.

Il s'agit ici de :

- 75 000 euros : provision pour le Compte Epargne Temps (CET).

Synthèse de dépenses réelles de fonctionnement 2024



II - Section d'investissement

1.1 Les recettes d'investissement

Les recettes totales de la section d'investissement s'élèvent à 10 658 506,85 euros au CFU 2024 :

- 1 111 175 euros de subventions d'investissement (chapitre 13) ;
- 53 465 euros d'immobilisations corporelles (chapitre 21) ;
- 1 500 000 euros en Restant A Réaliser (RAR) correspondant à un emprunt souscrit en 2024, rentré en début d'année 2025 (chapitre 16) ;
- 8 139 030,58 euros en recettes réelles d'investissement, dont 7 112 384,27 euros (chapitre 10), au titre de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement dégagée à la suite du résultat 2023 ;
692 936,69 euros (chapitre 10), au titre du FCTVA ;
333 709,62 euros (chapitre 10), au titre de la taxe d'aménagement ;
- 1 244 533,49 euros et 92 302,78 euros en recettes d'ordre et patrimoniales (chapitre 040 – 041).

Chapitre	Réalisations	RAR
13 Subventions d'investissement	1 111 175,00	1 198 266,44
16 Emprunt	0,00	1 500 000,00
21 Immobilisations corporelles	53 465,00	0,00
10 Dotations	8 139 030,58	0,00
27 Autres immobilisations	18 000,00	0,00
Total - Recettes réelles d'investissement	9 321 670,58	2 698 266,44
040 Opérations ordre	1 244 533,49	0,00
041 Opérations patrimoniales	92 302,78	0,00
Total recettes d'investissement	10 658 506,85	2 698 266,44

Les recettes RAR sont les recettes engagées pour lesquelles l'encaissement n'est pas intervenu au moment de la clôture des comptes, soit le 31 décembre 2024.

Elles représentent 2 698 266,44 euros pour l'année 2024 :

- 1 500 000 d'emprunts ;
- Solde de subventions concernant la maison des jeunes : 177 244,65 euros (DETR + Département + CAF) ;
- Solde de subventions s'agissant de la recomposition spatiale de l'Horizon : 712 848,24 euros (Département + Région + Fonds Verts + Agence de l'Eau + FEDER) ;
- Subventions école de danse : 308 173,55 euros.

1.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à 11 433 084,51 euros pour le CFU 2024 hors RAR :

- 9 536 663,81 euros de dépenses réelles d'investissement soit, 83% des dépenses totales de la section d'investissement (chapitre 21 et 23) ;
- 1 783 754,57 euros en remboursement du capital et en immobilisations financières (caution Petit Train) (chapitre 16 -27), soit 16% des dépenses totales de la section d'investissement ;
- 112 666,13 euros en dépenses d'ordre et patrimoniales, soit 1% des dépenses totales de la section d'investissement (chapitre 040 – 041).

Chapitre	Réalisations 2024	RAR
21 Immobilisations corporelles	64 865,85	0,00
23 Immobilisations en cours	9 471 797,96	1 954 022,81
Sous total - Dépenses d'équipement	9 536 663,81	1 954 022,81
10 Dotations	0	70 736,02
16 Emprunts	1 765 754,57	0
27 Immobilisations financières	18 000,00	0
Sous total - Dépenses financières	1 783 754,57	70 736,02
40 Opérations ordre	20 363,35	0
41 Opérations patrimoniales	92 302,78	0
Total dépenses d'investissement	11 433 084,51	2 024 758,83

Les principales dépenses en matière d'investissement pour l'année 2024 ont été les suivantes :

- Les acquisitions foncières ;
- La recomposition spatiale de l'Horizon ;
- La création de l'école de musique ;
- La création de voies vertes et de voiries ;
- La vidéoprotection ;
- La rénovation du patrimoine de la Commune ;
- La création de l'école de danse ;
- Les moyens des services : matériels de transport et administration générale ;
- L'investissement pour lutter contre les risques majeurs de la Commune ;
- La réfection des perrés communaux ;
- L'acquisition de nouveaux mobil homes pour loger les gendarmes ;

Les restes à réaliser (RAR) sont les dépenses engagées juridiquement pour lesquelles les travaux ne sont pas terminés au moment de la clôture des comptes, soit le 31 décembre 2024 et par conséquent, la facture correspondante n'est pas payée.

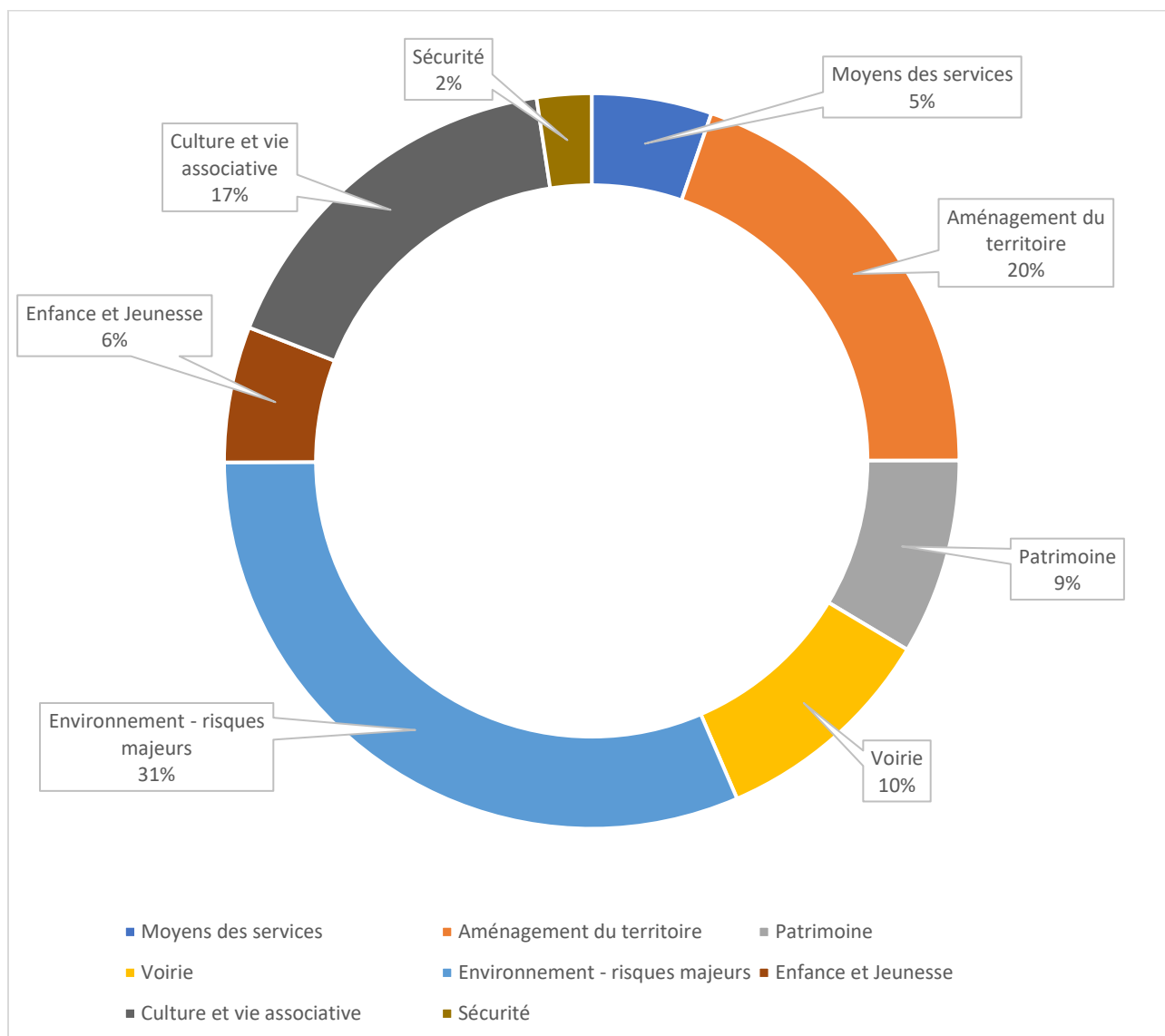
Ainsi, les RAR 2024 représentent 1 954 022,81 euros. Ils sont constitués principalement par les travaux liés à l'éclairage public, à la voirie communale, et à la ligne verte et bleue.

Le tableau ci-dessous reprend de façon exhaustive l'ensemble des dépenses d'équipements réalisés sur l'exercice 2024.

Politiques publiques	N°	Opérations	Réalisations 2024	RAR
Moyens des services	1010	Equipements des ST	83 409,02	29 342,72
500 034,14	1409	Numérisation	4 487,16	588,69
73 583,97	5022	Matériel de transport	232 872,40	14 168,06
	5040	Tourisme - Fêtes	45 479,96	416,30
	5046	Administration Générale	133 785,60	29 068,20
Aménagement du territoire	5013	Acquisition foncière	1 801 077,47	19 000,00
1 866 355,47	5026	PLU	65 278,00	141 651,00
160 651,00				
Patrimoine	1101	Bâtiment PM	11 017,80	27 880,44
813 935,67	113	Maison de la glisse	1 200,00	6 840,00
345 677,09	116	Hôtel de ville	11 987,14	
	1202	Mobilhomes	132 430,50	
	1205	Salle de la Halle	9 292,80	3 000,00
	1301	Poste MNS	7 508,57	
	1309	Marchés couverts	9 818,08	2 424,12
	1405	Maison de la famille	4 629,60	
	1506	Le Corbusier	0,00	84 720,00
	1602	Chaufferies	128 425,40	43 281,90
	2101	Logements	26 400,00	
	2201	Logements saisonniers	48 440,36	6 370,56
	2319	CCAS	89 112,39	
	5038	Petit train	58 343,88	49 999,14
	5076	Eglise	0,00	3 720,00
	5096	CTM	55 868,72	25 955,36
	6002	Bâtiments	189 411,81	72 033,57
	6004	Cimetières	20 094,62	19 452,00
	9001	Travaux accessibilité handicap	9 954,00	

Voirie - réseaux - éclairage public	11012	Avenue de la Mairie	0,00	15 564,36
942 875,80	1402	Grand Housseau	0,00	46 283,87
573 614,08	1504	Réseaux	8 101,08	20 041,51
	5011	Signalisation	52 401,38	4 526,11
	5023	Voirie	504 881,30	139 113,15
	5024	Aménagement voirie	41 910,53	24 557,47
	5064	Voies vertes	179 725,42	26 978,64
	6008	Eclairage public	155 856,09	296 548,97
Environnement - risques majeurs	2103	Ligne Verte et Bleue	35 990,40	90 625,22
2 974 748,01	2301	Risques majeurs	28 244,52	47 220,24
155 671,42	2305	Horizon	2 674 860,07	0,00
	5014	Plantations	17 845,95	
	5017	Perrés	163 460,22	4 488,00
	5075	Amélioration de l'environnement	54 346,85	13 337,96
Enfance et Jeunesse	2203	Maison des jeunes	233 867,36	454 190,79
565 815,72	5027	Ecole Cap Ferret	22 804,36	5 792,62
498 885,13	5028	Ecole Primaire Lege	273 373,45	23 767,74
	5029	Ecole Maternelle Lege	8 860,12	5 929,02
	5056	Crèches	12 525,43	8 370,86
	5070	Aire de jeux	11 631,60	
	6009	Ecole Claouey	2 753,40	834,10
Culture et vie associative	2302	Ecole de danse	155 606,45	0,00
1 580 334,46	2304	CEAM	9 089,38	
45 418,04	5062	Médiathèque	3 198,36	2 074,64
	5072	Ecole de musique	1 311 560,35	6 439,08
	107	Bac à voiles - pinasse	3 456,00	
	5031	Salle de Sports	81 967,92	30 543,72
	5082	Stades	0,00	4 920,60
	2202	CCV	15 456,00	1 440,00
Sécurité	5012	Sécurité PM	227 698,69	100 522,08
227 698,69				
100 522,08				
Total			9 471 797,96	1 954 022,81

Synthèse des dépenses d'investissement réalisées en 2024 :



III - Résultat 2024

Résultat de l'exercice (provisoire)	2024
Libellé	Montant
Dépenses de fonctionnement	27 822 905,84
Recettes de fonctionnement	31 888 413,55
Résultat de l'exercice	<u>4 065 507,71</u>
Excédent reporté	7 267 428,45
Excédent cumulé	11 332 936,16
Dépenses d'investissement	11 433 084,51
Recettes d'investissement	10 658 506,85
Résultat de l'exercice	-774 577,66
Déficit reporté	-4 271 076,21
Déficit cumulé	-5 045 653,87
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	2 024 758,83
Restes à réaliser en recettes d'investissement	2 698 266,44
Excédent des restes à réaliser à financer	673 507,61
Besoin de financement de l'investissement	-4 372 146,26
Affectation du résultat de fonctionnement	11 332 936,16
1 - au besoin de financement de l'investissement	-4 372 146,26
2 - en report de fonctionnement	6 960 789,90

Au 31 décembre 2024 le Compte Financier Unique (CFU) de la commune est arrêté comme suit :

Pour le fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à 27 822 905,84 euros, soit une augmentation de 4% par rapport à l'exercice précédent.

Les recettes sont arrêtées à 31 888 413,55 euros, soit une augmentation de 10% par rapport à l'exercice 2023.

Les recettes totales (recettes de l'année N + excédent de l'année N-1) sont arrêtées à 39 155 842 euros. Elles sont en baisse par rapport à l'année précédente qui s'explique par une utilisation du fonds de roulement de la collectivité en lieu et place de l'emprunt pour les deux années précédentes.

L'excédent de clôture en fonctionnement est de **11 332 936,16** euros.

En ce qui concerne le besoin réel de financement de la section d'investissement les dépenses d'investissement représentent 11 433 084,51 euros. Les recettes d'investissement sont de 10 658 506,85 euros.

Pour l'exercice 2024, le déficit de la section d'investissement est donc de 774 577,66 euros. Il y a également un déficit reporté de l'exercice 2023 d'un montant de 4 271 076,21 euros.

Ainsi, le **déficit cumulé de la section d'investissement** est ainsi de **5 045 653,87** euros.

S'agissant des restes à réaliser, ils représentent en dépenses 2 024 758,83 euros et en recettes 2 698 266,44 euros. Ainsi, **l'excédent des restes à réaliser est de 673 507,61** euros.

Soit un **besoin de financement de la section d'investissement de 4 372 146,26** euros qui comportent le déficit d'investissement **5 045 653,87** euros et l'excédent des restes à réaliser de : 673 507,61 euros.

L'affectation du résultat qui sera reportée au BP 2025 est de 4 372 146,26 € afin de couvrir le besoin réel de financement de la section d'investissement et 6 960 789,90 € seront conservés au R002 en excédent de fonctionnement pour le budget primitif de 2025.

IV – Les ratios

La population totale de la ville de LEGE-CAP FERRET est de 8 504 habitants.

Les ratios		Population 2024
		8 504
		2024
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	3 125,40
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	3 747,42
3	Dépenses d'équipement brut / population	1 121,43
4	Encours de dette / population	1 516,83
5	DGF / population	96,31
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	56%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	89%
8	Taux d'épargne brut	17%
9	Taux d'épargne nette	11%
10	Ratio d'endettement	40%
11	Capacité de désendettement	2,44

Partie 2 : Présentation du Compte Financier Unique du budget annexe des Corps Morts

SOMMAIRE

I - Section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement

II - Section d'investissement

Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement

III - Résultat 2024

IV - Les ratios

I - Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement se portent à 2 457 933 euros en 2024. Elles étaient de 2 224 515 en 2023. Elles sont en augmentation de 10% par rapport à l'exercice 2023.

	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Variation 2023 / 2024
013 - Atténuation de charges	0	0	0	NC
70 - Produits de service	1 947 786	2 058 114	2 319 587	13%
73 - Impôts et taxes	0	0	0	NC
731 - Fiscalité locale	19 773	0	0	NC
74 - Dotations et participations	7 909	11 026	726	-93%
75 - Autres produits de gestion courante	112	3 223	18 620	478%
76 - Produits financiers	0	0	0	NC
77 - Produits exceptionnels	0	0	119 000	NC
78 - Reprise sur provisions	0	152 151	0	-100%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 975 580	2 224 514	2 457 933	10%
042 - Opérations d'ordre	0	13 084	79 834	510%
002 - Excédent reporté	711 037	391 999	0	-100%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 686 617	2 629 597	2 537 767	-3%

Chapitre 70 - Produits de service : 94,37% des recettes réelles de fonctionnement

Les produits de service représentent en 2024 la somme de 2 319 587 euros. Ce chapitre est en augmentation de 13% par rapport à 2023.

- Redevance occupation du domaine public : 30 662,26 euros : occupation du domaine public par les poseurs de corps-morts au mole du Four ;
- Redevance des bateliers : 107 751,28 euros ;
- Redevance pour les corps-morts : 2 109 879 euros ;
- Redevance navettes corps-morts et cale de mise à l'eau : 71 294,20 euros.

Chapitre 74 - Dotations et participations : 0,03 % des recettes réelles de fonctionnement

En 2024, le chapitre 74 est de 726 euros. Il s'agit du FCTVA.

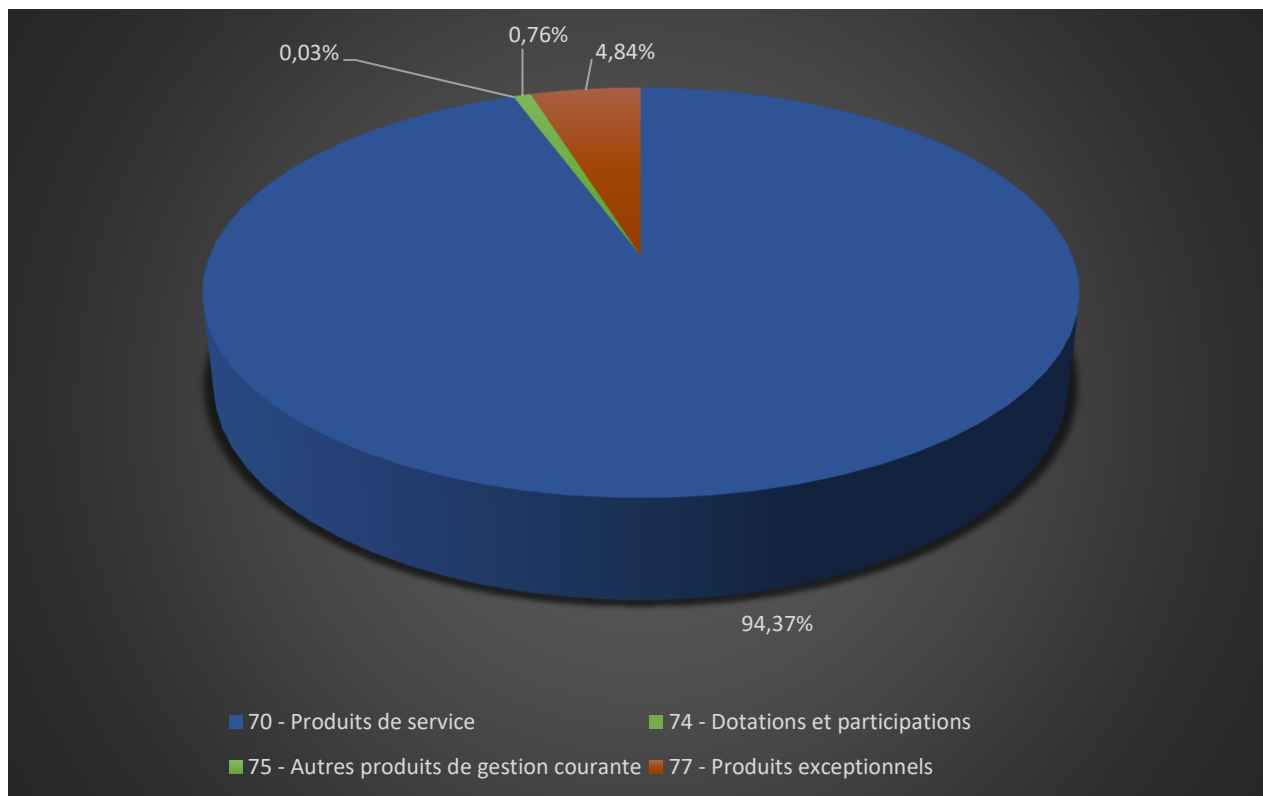
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 0,76 % des recettes réelles de fonctionnement

En 2024, le chapitre 75 représente 18 620 euros. Il s'agit des remboursements des dépenses de fonctionnement de l'assurance suite aux tempêtes de l'hiver 2023.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 4,84 % des recettes réelles de fonctionnement

Le chapitre représente 119 000 euros en 2024. Il s'agit des remboursements des dépenses d'investissement de notre assurance suite aux tempêtes de l'hiver 2023.

Recettes réelles de fonctionnement 2024



Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 1 866 150 euros au CFU 2024. Elles sont en réduction de 6 % par rapport à l'exercice 2023.

	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Variation 2023 / 2024
011 - Charges à caractère général	1 159 430	1 317 348	1 126 983	-14%
012 - Charges de personnel	296 569	325 022	408 809	26%
014 - Atténuations de produits	0	0	0	NC
65 - Autres charges de gestion courante	302 280	339 552	328 542	-3%
67 - Charges exceptionnelles	0	0	227	NC
68 - Dotations aux provisions	845	1 929	1 589	-18%
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	1 759 124	1 983 851	1 866 150	-6%
042 - Opérations d'ordre	52 627	64 762	283 773	338%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 811 751	2 048 613	2 149 923	5%

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 60 % des dépenses réelles

Au CFU 2024, le chapitre charges à caractère général représente 1 126 983 euros, il est en réduction de 14% par rapport à l'exercice 2023.

Au sein du chapitre 011, nous retrouvons principalement les contrats de prestation de services pour un montant de 961 789 euros :

- 961 789 euros principalement pour la pose et la dépose des corps-morts.

Il convient de noter que le service public des navettes corps morts a été repris en régie municipale. Par conséquent, les dépenses de prestations de services sont transférées en partie au chapitre 012 et au chapitre 011. Aussi, on peut noter par exemple des coûts nouveaux de carburant pour les navettes (19 000 euros) et de location d'un trafic pour le service des navettes (5 000 euros).

Nous trouvons également les coûts liés à la location des horodateurs, la mise en place et sortie des pontons et des passerelles, la maintenance informatique, et les frais de télécommunication, bancaire et d'affranchissement.

Chapitre 012 - Charges de personnel : 22 % des dépenses réelles

Au CFU 2024, le chapitre charges de personnel représente 408 809 euros, il est en augmentation de 26% par rapport à l'exercice 2023. Le coût supplémentaire des navetiers pour la saison 2024 est de 84 000 euros.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 18 % des dépenses réelles

Les charges de gestion courante sont de 328 542 euros en 2024. Elles sont en réduction de 3% par rapport à 2023.

Elles étaient de 339 552 euros au CFU 2023.

Il s'agit ici notamment de la redevance perçue par l'Etat pour les corps-morts qui représente en 2024 le montant de 297 180 euros. Pour rappel, elle représentait 312 269 euros en 2023.

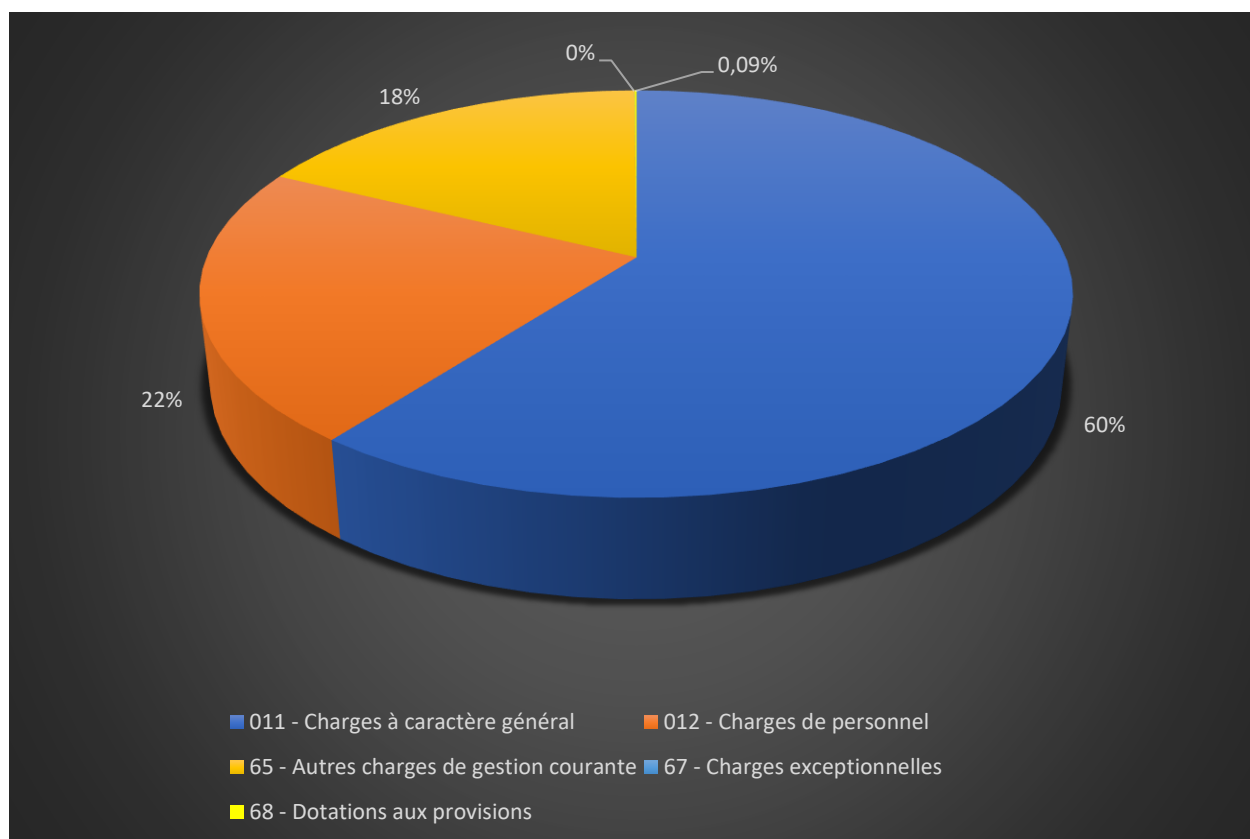
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 0% des dépenses réelles

Au CFU 2024, le chapitre représente 227 euros.

Chapitre 68 : Dotations aux provisions : 0,09 % des dépenses réelles

Les dotations aux provisions pour créances douteuses représentent 1 589 euros en 2024.

Dépenses réelles de fonctionnement 2024



Les opérations d'ordre au chapitre 042 représentent 283 773 euros en 2024. Elles sont en augmentation de 338% par rapport à 2023. Il s'agit du remboursement de l'assurance des sinistres sur les pontons suite aux tempêtes de fin 2023 et l'impact de l'amortissements des corps morts à moindre impact écologique.

II - Section d'investissement

Les recettes d'investissement

Les recettes totales de la section d'investissement s'élèvent à 918 374,78 euros au CFU 2024 :

- 6 000 euros de subventions d'investissement (chapitre 13) ;
- 628 601,55 euros en recettes réelles d'investissement, dont 580 984,09 euros au titre de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement dégagée à la suite du résultat 2023 (chapitre 10) et 47 617,46 euros (chapitre 10), au titre du FCTVA ;
- 283 773,23 euros en recettes d'ordre et patrimoniales (chapitre 040).

Chapitre	Réalisations	RAR
13 Subventions d'investissement	6 000,00	0,00
16 Emprunts	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
10 Dotations	628 601,55	0,00
27 Autres immobilisations	0,00	0,00
Total - Recettes réelles d'investissement	634 601,55	0,00
40 Opérations ordre	283 773,23	0,00
41 Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Total recettes d'investissement	918 374,78	0,00

Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à 1 008 487,55 euros pour le CFU 2024 :

- 1 008 563,55 euros de dépenses réelles d'investissement (chapitres 21 et 23) ;
- 79 834 euros en dépenses d'ordre et patrimoniales (chapitre 040).

Chapitre	Réalisations 2024	RAR
20 Immobilisations incorporelles	0,00	63 452,40
21 Immobilisations corporelles	117 900,00	0,00
23 Immobilisations en cours	890 753,55	1 809,60
Sous total - Dépenses d'équipement	1 008 653,55	65 262,00
10 Dotations	0,00	0,00
16 Emprunts	0,00	0,00
27 Immobilisations financières	0,00	0,00
Sous total - Dépenses financières	0,00	0,00
40 Opérations ordre	79 834,00	0,00
41 Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Total dépenses d'investissement	1 088 487,55	65 262,00

Les RAR représentent 65 262 euros au CFU 2024, il s'agit principalement des frais d'études pour le renouvellement des ZMEL.

Les principales dépenses en matière d'investissement pour l'année 2024 ont été les suivantes :

- La construction du ponton SNSM ;
- L'entretien des pontons communaux,
- L'acquisition de navettes pour le service des navettes corps-morts : 117 900 euros.

Les restes à réaliser (RAR) sont les dépenses engagées juridiquement pour lesquelles les travaux ne sont pas terminés au moment de la clôture des comptes, soit le 31 décembre 2024 et par conséquent, la facture correspondante n'est pas payée.

Ainsi, les dépenses restant à réaliser représentent 1 809,60 euros pour l'année 2024.

N°	Opérations	Réalisations 2024	RAR
2001	Appontement bateau SNSM	377 287,71	0,00
2301	Local SNSM	0,00	0,00
24001	Matériel mobiliers	2 198,40	0,00
24002	Travaux d'accès aux corps morts	3 069,50	0,00
6001	Travaux cales	1 794,36	0,00
7001	Pontons divers	506 403,58	1 809,60
		890 753,55	1 809,60

III - Résultat 2024

Résultat de l'exercice (provisoire)	2024
Libellé	Montant
Dépenses de fonctionnement	2 149 922,86
Recettes de fonctionnement	2 537 766,91
Résultat de l'exercice	<u>387 844,05</u>
Excédent reporté	0,00
Excédent cumulé	387 844,05
Dépenses d'investissement	1 088 487,55
Recettes d'investissement	918 374,78
Résultat de l'exercice	-170 112,77
Déficit/Excédent reporté	82 826,53
Déficit/Excédent cumulé	-87 286,24
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	65 262,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	
Déficit des restes à réaliser à financer	-65 262,00
Besoin de financement de l'investissement	-152 548,24
Affectation du résultat de fonctionnement	387 844,05
1 - au besoin de financement de l'investissement	-152 548,24
2 - en report de fonctionnement	235 295,81

Au 31 décembre 2024 le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe des corps morts est arrêté comme suit :

Pour le fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à 2 149 922,86 euros.

Les recettes sont arrêtées à 2 537 766,91 euros.

L'excédent de clôture en fonctionnement est de **387 844,05** euros.

En ce qui concerne le besoin réel de financement de la section d'investissement les dépenses d'investissement représentent 1 088 487,55 euros.

Les recettes d'investissement sont de 918 374,78 euros.

Pour l'exercice 2024, la section d'investissement est en déficit de 170 112,77 euros. Il y a un excédent reporté de l'exercice 2023 d'un montant de 82 826,53 euros.

Ainsi, le déficit **cumulé de la section d'investissement** est de **87 286,24** euros.

S'agissant des restes à réaliser, ils représentent en dépenses 65 262 euros. Ainsi, **le besoin de financement des restes à réaliser est du même montant soit 65 262 euros.**

Soit un **besoin de financement de la section d'investissement de 152 548,24** euros qui comportent le déficit d'investissement de 87 286,24 euros et les restes à réaliser de 65 262 euros.

L'affectation du résultat qui sera reportée au BP 2025 est :

- 152 548,24 € afin de couvrir le besoin réel de financement de la section d'investissement.
- 235 295,81 € en report de fonctionnement au BP 2025.

IV - Les ratios

La population totale de la ville de LEGE-CAP FERRET est de 8 504 habitants.

Les ratios		Population 2024
		8 504
		2024
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	219,44
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	289,03
3	Dépenses d'équipement brut / population	118,61
4	Encours de dette / population	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	21,91%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	76%
8	Taux d'épargne brut	24,08%
9	Taux d'épargne nette	24,08%
10	Ratio d'endettement	0%
11	Capacité de désendettement	0,00

Partie 3 : Présentation du Compte Financier Unique du budget annexe des Villages Ostréicoles

SOMMAIRE

I - Section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement

II - Section d'investissement

Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement

III - Résultat 2024

IV - Les ratios

I - Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement se portent à 403 581 euros en 2024. Elles sont en diminution de 12% par rapport à l'exercice 2023.

	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Variation 2023 / 2024
013 - Atténuation de charges	0	0	0	0%
70 - Produits de service	365 604	377 801	373 132	-1%
73 - Impôts et taxes	0	0	0	NC
731 - Fiscalité locale	0	0	0	NC
74 - Dotations et participations	156	1 201	1 470	22%
75 - Autres produits de gestion courante	0	301	1 500	398%
76 - Produits financiers	0	0	0	NC
77 - Produits exceptionnels	0	0	21 000	NC
78 - Reprise sur provisions	6 849	78 418	6 479	-92%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	372 610	457 721	403 581	-12%
042 - Opérations d'ordre	0	0	0	NC
002 - Excédent reporté	526 287	607 806	541 730	-11%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	898 897	1 065 527	945 311	-11%

Chapitre 70 - Produits de service : 92,46 % des recettes réelles de fonctionnement

Les produits des services représentent en 2024 la somme de 373 131,70 euros. Il s'agit des redevances des cabanes d'habitation et des chais de pêche et de rangement des villages ostréicoles.

Chapitre 74 - Dotations et participations : 0,36 % des recettes réelles de fonctionnement

Ce chapitre représente 1 470 euros pour l'exercice 2024. Il s'agit du FCTVA.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 0,37 % des recettes réelles de fonctionnement

Le chapitre 75 représentent 1 500 euros en 2024. Il s'agit des remboursements de frais de justice d'un contentieux des villages ostréicoles.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 5,20 % des recettes réelles de fonctionnement

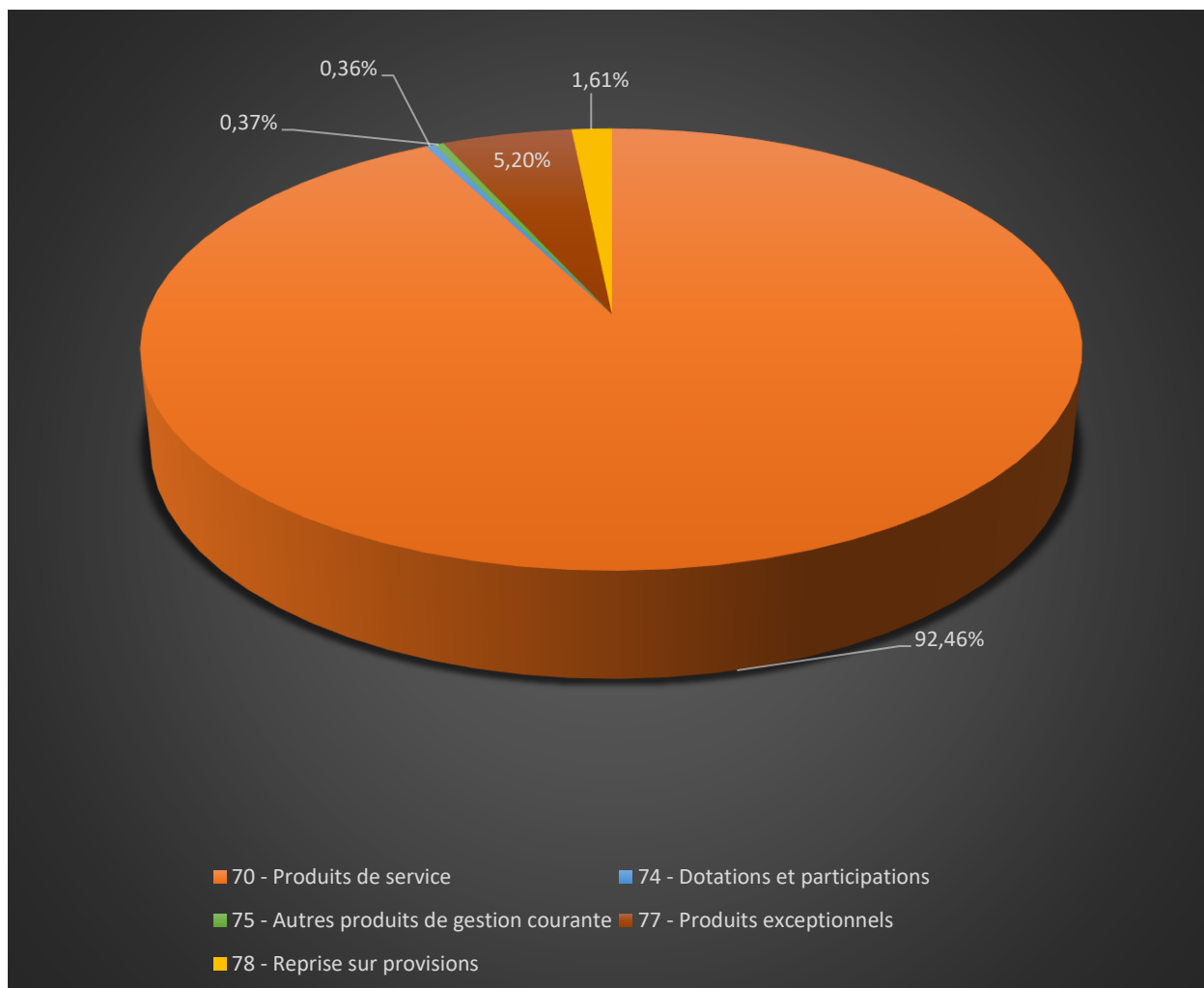
Le chapitre représente 21 000 euros en 2024. Il s'agit des indemnités de la cabane à vocation sociale.

Chapitre 78 – Reprise de provisions : 1,61 % des recettes réelles de fonctionnement

Au CFU 2024, les provisions pour risques suivantes ont été reprises :

- Reprise de provision pour créances douteuses : 6 479,09 euros.

Recettes réelles de fonctionnement 2024



Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 166 965 euros au CFU 2024. Elles sont en augmentation de 4 % par rapport à l'exercice 2023.

	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Variation 2023 / 2024
011 - Charges à caractère général	58 351	48 288	51 252	6%
012 - Charges de personnel	36 987	38 996	39 600	2%
014 - Atténuations de produits	0	0	0	NC
65 - Autres charges de gestion courante	17 813	29 463	59 534	102%
66 - Charges financières	24 802	20 784	16 579	-20%
67 - Charges exceptionnelles	0	0	0	NC
68 - Dotations aux provisions	12 983	22 550	0	-100%
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	150 936	160 081	166 965	4%
042 - Opérations d'ordre	6 449	7 200	29 812	314%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	157 385	167 281	196 777	18%

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 31 % des dépenses réelles

En 2024, les charges à caractère général représentent 51 252 euros. Elles sont en augmentation de 6% par rapport à 2023.

En 2023, le chapitre charges à caractère général représentait 48 288 euros.

Chapitre 012- Charges de personnel : 24 % des dépenses réelles

La masse salariale en 2024 représente 39 600 euros. Le chapitre charges de personnel représentait en 2023 la somme de 38 996 euros. Le chapitre est en augmentation de 2% par rapport à l'exercice 2023.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 36 % des dépenses réelles

Le chapitre 65 représente en 2024 la somme totale de 59 534 euros. Les charges de gestion courante étaient de 29 463 euros en 2023.

Ce chapitre est en évolution de 102% par rapport à l'exercice 2023.

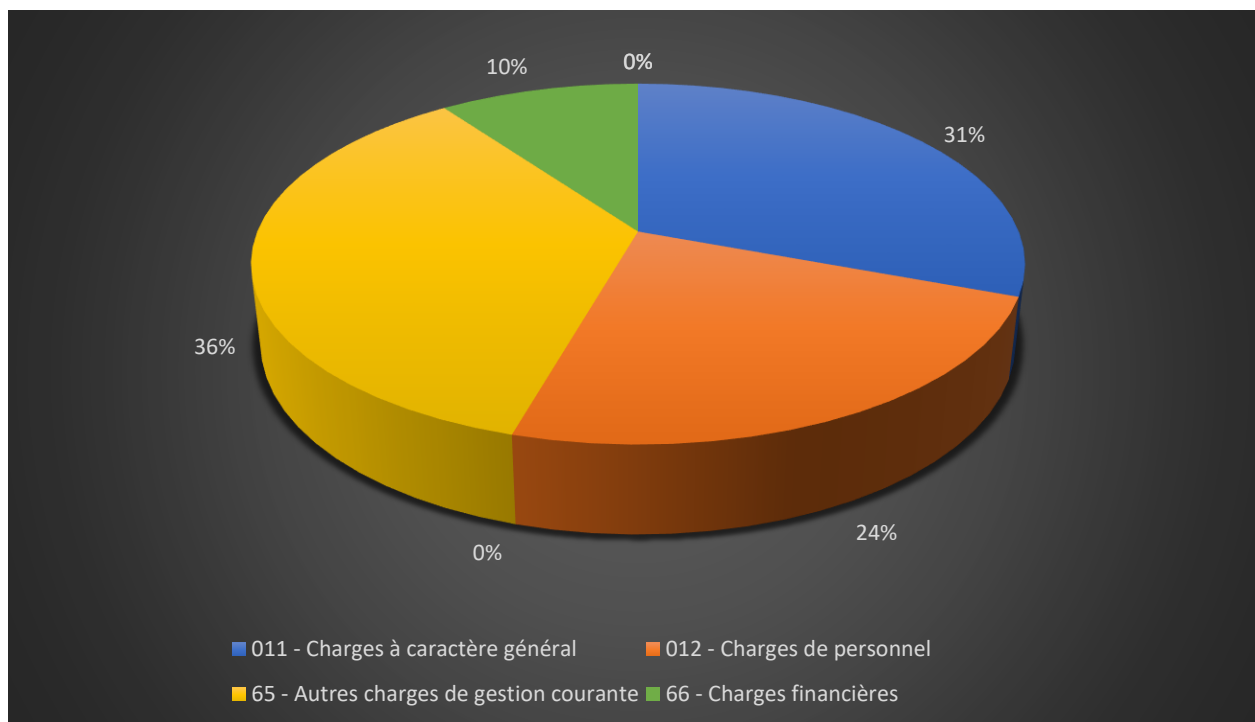
Cette évolution s'explique par le versement d'une subvention de la Commune au profit du Comité Régional de la Conchyliculture et du reversement au CCAS du montant des indemnités de la cabane à vocation sociale : 21 000 euros.

Enfin, la redevance versée à l'Etat en 2024 représente 11 930 euros.

Chapitre 66 : Charges financières : 10 % des dépenses réelles

Le chapitre concernant les charges financières représente en 2024, la somme de 16 579 euros. Les charges financières représentaient 20 784 euros en 2023. Elles sont en réduction de 20% par rapport à 2023.

Dépenses réelles de fonctionnement 2024



II - Section d'investissement

Les recettes d'investissement

Les recettes totales de la section d'investissement s'élèvent à 390 819,63 euros au CFU 2024 :

- 361 008,13 euros en recettes réelles d'investissement (chapitre 10), dont 356 515,91 euros au titre de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement dégagée à la suite du résultat 2022 et 4 492,22 euros (chapitre 10), au titre du FCTVA ;
- 29 811,50 euros en recettes d'ordre et patrimoniales (chapitre 040).

Chapitre	Réalisations	RAR
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
10 Dotations	361 008,13	0,00
27 Autres immobilisations	0,00	0,00
Total - Recettes réelles d'investissement	361 008,13	0,00
40 Opérations ordre	29 811,50	0,00
41 Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Total recettes d'investissement	390 819,63	0,00

Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à 457 617,71 euros pour le CFU 2024 :

- 363 466,28 euros de dépenses réelles d'investissement (chapitre 23) ;
- 94 151,43 euros de remboursement d'emprunts (chapitre 16).

Chapitre	Réalisations 2024	RAR
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	363 466,28	103 765,32
Sous total - Dépenses d'équipement	363 466,28	103 765,32
10 Dotations	0,00	0,00
16 Emprunts	94 151,43	0,00
27 Immobilisations financières	0,00	0,00
Sous total - Dépenses financières	94 151,43	0,00
40 Opérations ordre	0,00	0,00
41 Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Total dépenses d'investissement	457 617,71	103 765,32

Les principales dépenses en matière d'investissement pour l'année 2024 ont été les suivantes :

- La réhabilitation des perrés ;
- La construction de la Maison de la mer (frais d'études) ;
- Les voies – réseaux – bâtiments ;

Les restes à réaliser (RAR) sont les dépenses engagées juridiquement pour lesquelles les travaux ne sont pas terminés au moment de la clôture des comptes, soit le 31 décembre 2024 et par conséquent, la facture correspondante n'est pas payée.

Les dépenses restant à réaliser représentent 103 765,32 euros pour l'année 2024.

Ils sont constitués principalement par :

- La réhabilitation des perrés ;
- Les voies – réseaux – bâtiments ;
- La construction de la Maison de la mer.

N°	Opérations	Réalisations 2024	RAR
2001	Réhabilitation des perrés	310 104,00	24 410,00
2101	Défense des villages	14 402,48	0,00
2301	Maison de la mer	706,80	35 923,20
6001	Voies - réseaux - bâtiments	38 253,00	43 432,12
6003	Préservation de l'environnement	0,00	0,00
Total		363 466,28	103 765,32

III - Résultat 2024

Résultat de l'exercice (provisoire)	2024
Libellé	Montant
Dépenses de fonctionnement	196 776,53
Recettes de fonctionnement	403 580,71
Résultat de l'exercice	<u>206 804,18</u>
Excédent reporté	541 730,11
Excédent cumulé	748 534,29
Dépenses d'investissement	457 617,71
Recettes d'investissement	390 819,63
Résultat de l'exercice	-66 798,08
Déficit reporté	-101 284,79
Déficit cumulé	-168 082,87
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	103 765,32
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00
Déficit des restes à réaliser à financer	-103 765,32
Besoin de financement de l'investissement	-271 848,19
Affectation du résultat de fonctionnement	748 534,29
1 - au besoin de financement de l'investissement	-271 848,19
2 - en report de fonctionnement	476 686,10

Au 31 décembre 2024 le Compte Financier Unique (CFU) du budget des villages ostréicoles est arrêté comme suit :

Pour le fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à 196 776,53 euros.

Les recettes totales sont arrêtées à 945 310,82 euros.

Les recettes 2024 sont composées de **403 580,71** euros de recettes réelles de fonctionnement, de 541 730,11 euros d'excédent reporté.

L'excédent de clôture en fonctionnement est de **748 534,29** euros.

Les dépenses d'investissement représentent 457 617,71 euros.

Les recettes d'investissement sont de 390 819,63 euros.

Pour l'exercice 2024, la section d'investissement est en déficit de 66 789,08 euros. Il y a également un déficit reporté de l'exercice 2023 d'un montant de 101 284,79 euros.

Ainsi, le déficit **cumulé de la section d'investissement** est ainsi de **168 082,87** euros.

S'agissant des restes à réaliser, ils représentent en dépenses 103 765,32 euros et en recettes 0 euros. Ainsi, **le besoin de financement des restes à réaliser : 103 765,32** euros.

Soit un **besoin de financement de la section d'investissement de 271 848,19** euros qui comportent le déficit d'investissement 168 082,87 euros et les restes à réaliser de 103 765,32 euros.

L'affectation du résultat qui sera reportée au BP 2025 est de 271 848,19 € afin de couvrir le besoin réel de financement de la section d'investissement. L'excédent reporté à la section de fonctionnement au BP 2025 est de 476 686,10 euros.

IV - Les ratios

La population totale de la ville de LEGE-CAP FERRET est de 8 504 habitants.

Les ratios		Population 2024
		8 504
		2024
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	19,63
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	47,46
3	Dépenses d'équipement brut / population	42,74
4	Encours de dette / population	47,48
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	23,72%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	64,70%
8	Taux d'épargne brut	58,63%
9	Taux d'épargne nette	35,30%
10	Ratio d'endettement	100,04%
11	Capacité de désendettement	1,71

Conclusion générale

Pour le budget principal, le compte financier unique 2024 (CFU) nous permet d'analyser de façon empirique d'une part les résultats du fonctionnement et d'autre part ceux de l'investissement.

S'agissant du fonctionnement 2024, les recettes réelles ont augmenté de 10% en 2024 par rapport à l'exercice 2023. Cette dynamique s'explique en partie par une hausse des recettes fiscales et des DMTO mais également par une augmentation des redevances des services publics de la Commune.

A contrario, le soutien financier de l'Etat au niveau communal poursuit son émiettement. En effet, la dotation globale de fonctionnement au profit de la collectivité diminue en 2024 et la dotation nationale de péréquation à la Commune de LEGE-CAP FERRET a été supprimée.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, elles sont contenues avec une évolution de 5% en 2024, liée à l'augmentation des prix et aux mesures nationales et exogènes aux choix de l'autorité territoriale qui ont un impact conséquent en termes de masse salariale.

En matière d'équipement, la Commune a investi de façon conséquente en 2024 en autofinçant principalement ses dépenses. Les politiques prioritaires de l'année ont été :

- Le logement : acquisition foncière ;
- L'environnement : recomposition spatiale de l'Horizon ;
- La sécurité : réhabilitation de la vidéoprotection sur la Commune ;
- La voirie : nouvelle voie verte et entretien de la voirie communale ;
- La culture : école de musique et école de danse ;
- L'enfance et la jeunesse : maison des jeunes ;
- La gestion du patrimoine communal : rénovation et modernisation de son parc ;

Enfin, dans un contexte économique et financier incertain, il convient de souligner que la Commune a continué d'investir en 2024, tout en faisant le choix de se désendetter.

Pour le budget annexe des corps morts, les dépenses réelles de fonctionnement ont été maîtrisées en section de fonctionnement notamment avec la reprise en régie des navettes corps morts. Cet effort a permis à la collectivité d'investir dans un nouveau ponton pour la SNSM et de réhabiliter les pontons et jetées endommagés par les hivers successifs.

Enfin, le budget annexe des villages ostréicoles reste stable en termes de dépenses et des recettes de fonctionnement. Les excédents annuels réguliers permettent d'investir de façon importante dans la rénovation des perrés communaux et la réalisation future d'une maison de la mer au village du Canon.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213302367-20250410-CFU2024COM-BF



MAIRIE LÈGE
CAP FERRET



DIRECTION RESSOURCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°44/2025

Objet : Budget Communal - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Thierry Sanz, Premier Adjoint

PRESENTS :

Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints**; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 22

Contre : 2 (A.Bey ; B.Reumond)

Abstention: 2 (F.Pastor Brunet ; V.Rossignol)

Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne prend pas part au vote .

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Commune de Lège-Cap Ferret ;
Vu la note de synthèse ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de soumettre à votre approbation le CFU de la commune tel que présenté ci-dessous :

Fonctionnement	
Dépenses	27 822 905.84 €
Recettes	39 155 842.00 €
Excédent de clôture	11 332 936.16 €

Investissement	
Dépenses	15 704 160.72 €
Recettes	10 658 506.85 €
Besoin de financement	5 045 653.87 €
Restes à réaliser – Dépenses	2 024 758.83 €
Restes à réaliser – Recettes	2 698 266.44 €
Excédent RAR	673 507.61 €
Besoin de Financement global	4 372 146.26 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

14 AVR. 2025

De sa publication le :

De sa notification : 14 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°45/2025

**Objet : Comptabilité M57- Budget Corps morts – Approbation du Compte Financier Unique
2024**

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Thierry Sanz, Premier Adjoint

PRESENTS :

Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints**; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 22

Contre : /

Abstention: 4 (A.Bey ; B.Reumond ; F.Pastor Brunet ; V.Rossignol)

Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne prend pas part au vote .

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe des corps morts de Lège-Cap Ferret ;
Vu la note de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de soumettre à votre approbation le CFU du budget annexe des Corps Morts tel que présenté ci-dessous :

Fonctionnement	
Dépenses	2 149 922.86 €
Recettes	2 537 766.91 €
Excédent de clôture	387 844.05 €

Investissement	
Dépenses	1 088 487.55 €
Recettes	1 001 201.31 €
Besoin de financement	87 286.24 €
Restes à réaliser - Dépenses	65 262.00 €
Restes à réaliser - Recettes	-
Besoin de financement RAR	65 262.00 €
Besoin de Financement Total	152 548.24 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

De sa publication le :

De sa notification :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°46/2025

Objet : Budget Villages Ostréicoles - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Thierry Sanz, Premier Adjoint

PRESENTS :

Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints**; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 24

Contre : /

Abstention: 2 (F.Pastor Brunet ; V.Rossignol)

Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne prend pas part au vote .

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe des Villages Ostréicoles de Lège-Cap Ferret ;
Vu la note de synthèse ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de soumettre à votre approbation, le CFU du budget annexe des Villages Ostréicoles tel que présenté ci-dessous :

Fonctionnement	
Dépenses	196 776.53 €
Recettes	945 310.82 €
Excédent de clôture	748 534.29 €

Investissement	
Dépenses	558 902.50 €
Recettes	390 819.63 €
Besoin de financement	168 082.87 €
Restes à réaliser – Dépenses	103 765.32 €
Restes à réaliser – Recettes	-
Besoin de Financement RAR	103 765.32 €
Besoin de financement total	271 848.19 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

De sa publication le :

De sa notification :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°47/2025

Objet : Approbation du compte de gestion 2024 « Lotissements communaux »

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillermin ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ;
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillermin
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 27

Contre : /

Abstention: /



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

14 AVR. 2025

S2LOW

ID : 033-213302367-20250410-CG2024LOT-BF

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de procéder à l'approbation du compte de gestion libellé « Lotissements communaux ».

Aucune écriture comptable n'est relevée sur ce compte de gestion 2024. En effet le budget « Lotissements communaux » a été mis en sommeil.

Aussi et malgré l'absence d'écritures comptables, il y a lieu de soumettre à l'approbation du conseil municipal ce compte de gestion pour satisfaire à nos obligations administratives et comptables.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

14 AVR. 2025

De sa publication le :

14 AVR. 2025

De sa notification :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°48/2025

Objet : Approbation du compte de gestion 2024 « Caisse des Ecoles »

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Vu le CGCT et notamment l'article L. 2313-1 ;

Vu la délibération du 13 mars 2025 ayant approuvé la dissolution du budget de la caisse des écoles ;

Considérant que la caisse des écoles n'a pas fait l'objet de dépenses ou de recettes durant l'année 2024 ;

Considérant la nécessité de clore administrativement les comptes de la caisse des écoles, même si le budget est en sommeil, conformément aux prescriptions légales et à la bonne gestion des finances publiques ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder à l'approbation du compte de gestion libellé « Caisse des écoles ».

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 14 AVR. 2025

De sa publication le : 14 AVR. 2025

De sa notification :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°49/2025

Objet : Budget Commune – Affectation du résultat

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints**; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 23

Contre : /

Abstention: 4 (A.Bey, B.Reumond , F.Pastor Brunet; V.Rossignol)

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Recettes fonctionnement	31 888 413.55 €
Dépenses fonctionnement	27 822 905.84 €
Résultat de l'exercice :	Excédent : 4 065 507.71 €
	Déficit : €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent : 7 267 428.45 €
	Déficit : €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent : 11 332 936.16 €
(A2)	Déficit : €

*** Besoin réel de financement de la section d'investissement .**

Recettes investissement	10 658 506.85 €
Dépenses investissement	11 433 084.51 €
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent : €
	Déficit : 774 577.66 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent : €
	Déficit : 4 271 076.21 €
Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001	Excédent : €
ou à reporter au D 001	Déficit : 5 045 653.87 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	 2 024 758.83 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	 2 698 266.44 €
Solde des restes à réaliser :	 673 507.61 €
(B) Besoin (-) réel de financement :	 - 4 372 146.26 €
Excédent (+) réel de financement :	 €

*** Affectation du résultat de la section de fonctionnement .**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	 4 372 146.26 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	 €
SOUS TOTAL (R 1068) :	 4 372 146.26 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :	6 960 789.90 €
TOTAL (A 1) :	11 332 936.16 €

Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	
--	-------

***Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté:	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	6 960 789.90 €	5 045 653.87 €	R1068 : excédent fonctionn ¹
			4 372 146.26 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Philippe de Gonneville
Le Maire

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 11 AVR. 2025

De sa publication le :

De sa notification : 14 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°50/2025

Objet : Budget Corps morts – Affectation du résultat

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints**; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 23

Contre : /

Abstention: 4 (A.Bey, B.Reumond , F.Pastor Brunet; V.Rossignol)

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Recettes fonctionnement	2 537 766.91 €
Dépenses fonctionnement	2 149 922.86 €
Résultat de l'exercice	Excédent : 387 844.05 €
	Déficit : €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent : €
	Déficit : €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent : 387 844.05 €
(A2)	Déficit : €

*** Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Recettes investissement	918 374.78 €
Dépenses investissement	1 088 487.55 €
Résultat de l'exercice	Excédent : €
	Déficit : 170 112.77 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent : 82 826.53 €
	Déficit : €
Résultat comptable cumulé : : à reporter au R 001	Excédent : €
ou à reporter au D 001	Déficit : 87 286.24 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	 65 262.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	 €
Solde des restes à réaliser :	 - 65 262.00 €
(B) Besoin (-) réel de financement :	 - 152 548.24 €
Excédent (+) réel de financement :	 €

*** Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement .

(recette budgétaire au compte R 1068) : 152 548.24 €

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) : €

Sous TOTAL (R 1068) :

..... 152 548.24 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : €

TOTAL (A 1) :

..... **235 295.81 €**

Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : €

*** Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
-	235 295.81 €	87 286.24 €	-
			R1068 : excédent fonctionnem ¹
			152 548.24 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 11 AVR. 2025

De sa publication le :

De sa notification : 14 AVR. 2025



14 AVR 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°51/2025

Objet : Budget Villages ostréicoles– Affectation du résultat

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint**s ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 25

Contre : /

Abstention: 2 (F.Pastor ; V.Rossignol)

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Recettes de fonctionnement	403 580.71 €
Dépenses de fonctionnement	196 776.53 €
Résultat de l'exercice	Excédent :..... 206 804.18 €
	Déficit :..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :..... 541 730.11 €
	Déficit :..... €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :..... 748 534.29 €
(A2)	Déficit :..... €

*** Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Recettes d'investissement	390 819.63 €
Dépenses d'investissement	457 617.71 €
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :..... €
	Déficit :..... 66 798.08 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :..... €
	Déficit :..... 101 284.79 €
Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001	Excédent :..... €
Ou à reporter au D 001	Déficit :..... 168 082.87 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	 103 765.32 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	 €
Solde des restes à réaliser :	 - 103 765.32 €
(B) Besoin (-) réel de financement :	 - 271 848.19 €
Excédent (+) réel de financement :	 €

*** Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement .	
(recette budgétaire au compte R 1068) :	 271 848.19 €
En dotation complémentaire en réserve	
(recette budgétaire au compte R 1068) :	 €
SOUS TOTAL (R 1068) :	 271 848.19 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :	 476 686.10 €
TOTAL (A 1) :	 748 534.29 €
Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)	
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	 €

***Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
-	476 686.10 €	168 082.87 €	-
			R1068 : excédent fonctionnem ^t
			271 848.19 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 11 AVR. 2025

De sa publication le : 14 AVR. 2025

De sa notification :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°52/2025

Objet : Fiscalité Directe Locale – Approbation des taux 2025

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint**s ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 27
Contre : /
Abstention: /

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 du CGCT ;
Vu la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 portant adoption du budget 2025,

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver les taux des taxes communales :

- Foncier bâti
- Foncier non bâti
- Taxe d'habitation

Ainsi qu'il suit, étant précisé que les taux 2025 sont identiques au taux de 2024 à savoir :

- FB 32,60 %
- FNB 16,45 %
- TH 18,10 %

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 14 AVR. 2025

De sa publication le :

De sa notification : 14 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°53/2025

Objet : M 57 – Budget Commune – Budget Primitif 2025

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillermin ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillermin
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 23

Contre : /

Abstention: 4 (A.Bey ;B.Reumond ;F.Pastor Brunet; V.Rossignol)

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2025 de la Commune de Lège-Cap Ferret ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Prévu	35 284 838.90 €
RECETTES	
Prévu	35 284 838.90 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	16 108 897.60 €
RECETTES	
Prévu	16 108 897.60 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

14 AVR. 2025

De sa publication le :

De sa notification : 14 AVR. 2025



CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL

2025

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2025



Budget principal et budgets annexes

Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025 – budget principal et budgets annexes

Partie 1 : Présentation du budget primitif 2025 du budget principal

**Partie 2 : Présentation du budget primitif 2025 du budget annexe des
Corps Morts**

**Partie 3 : Présentation du budget primitif 2025 du budget annexe des
Villages Ostréicoles**

Partie 1 : Présentation du budget primitif 2025 du budget principal

Introduction

I. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

II. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

2.2 Les dépenses d'investissement

A la suite du débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est tenu lors du conseil municipal du 13 mars 2025, il vous est désormais proposé de vous prononcer sur le projet de budget primitif 2025 de la ville de LÈGE-CAP FERRET (budget principal et ses deux budgets annexes).

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le second acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La **section de fonctionnement** retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également pour autofinancer les investissements de la Ville.

La **section d'investissement** retrace les programmes d'équipement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que les dotations, les subventions et les emprunts.

Un budget est soumis aux principes budgétaires suivants :

⇒ Annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues du compte financier unique 2024 des données issues du budget primitif 2025

Le budget primitif 2025 reprend les grandes orientations du DOB 2025. Il a la particularité d'être adopté en suivant le vote du compte financier unique et ainsi d'intégrer directement les résultats de l'exercice 2024.

Le BP 2025 a été construit sur la base des hypothèses suivantes :

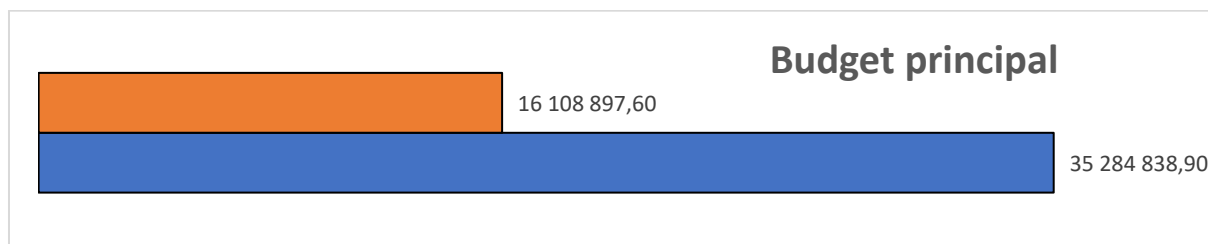
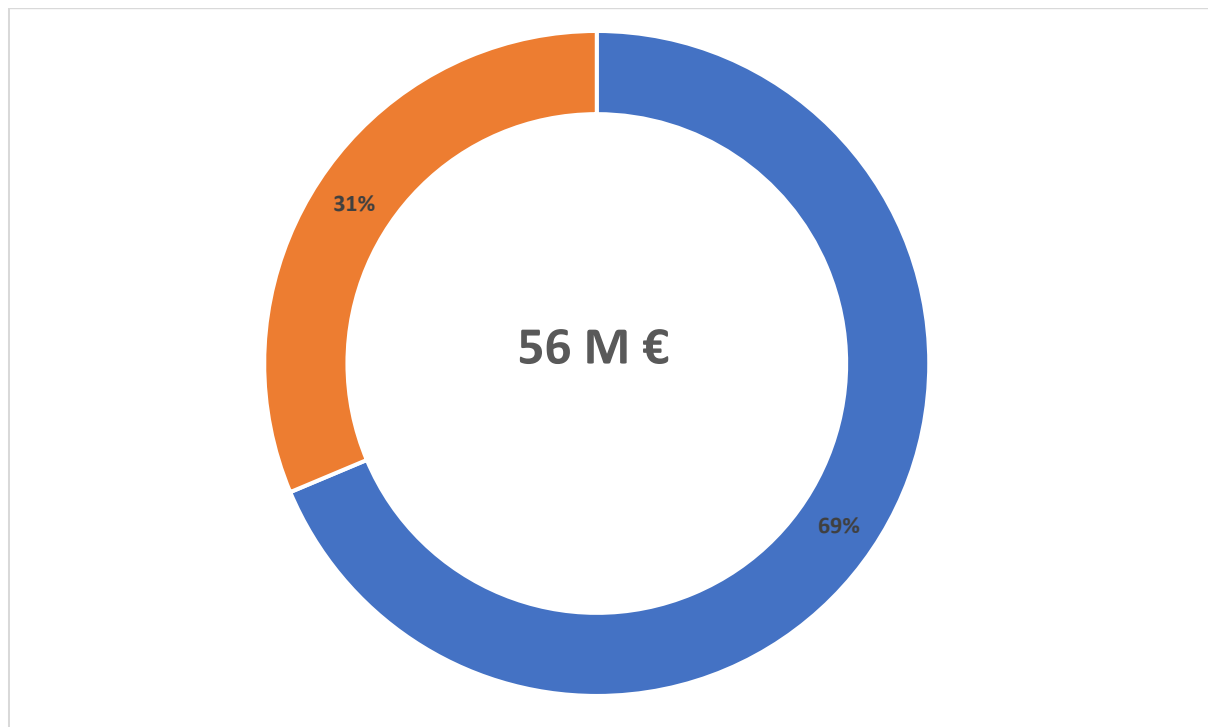
1. **Une fiscalité constante** via la reconduction des taux d'imposition actuels ;
2. Une **prévision prudente** des recettes fiscales relatives aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ;
3. Des **dépenses de fonctionnement contenues** ;
4. Une **priorisation des dépenses d'équipement** pour 2025

Les volumes budgétaires 2025

Le projet de budget primitif de la Ville de LÈGE-CAP FERRET est composé du budget principal et des budgets annexes des corps morts et des villages ostréicoles.

Au total, ces trois budgets s'équilibrent à **56 173 379,75 euros** qui se répartissent comme suit :

- **Fonctionnement : 38 588 353,81 euros**
- **Investissement : 17 585 025,94 euros**



Le budget principal 2025 de la Commune est équilibré à 51 393 737 euros :

FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	35 284 839
RECETTES	35 284 839

INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	16 108 898
RECETTES	16 108 898

TOTAL CUMULE BUDGET PRINCIPAL	51 393 737
-------------------------------	------------

I. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Au BP 2025, les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles sont évaluées à 28 304 049 euros. Elles sont en augmentation de 6% par rapport au BP 2024.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Libellé du Chapitre	BP 2024	BP 2025	Ecart	Evolution
013 - Atténuations de charges	215 000	100 000	-115 000	-53%
70 - Produits des services	1 757 000	2 273 000	516 000	29%
73 - Impôts et taxes	21 355 000	22 523 000	1 168 000	5%
74 - Dotations et participations	2 374 133	2 426 049	51 916	2%
75 - Autres produits de gestion courante	869 000	882 000	13 000	1%
78 - Reprise provision	200 000	100 000	-100 000	-50%
TOTAL RECETTES REELLES	26 770 133	28 304 049	1 533 916	6%
042 - Opérations de transfert entre sections	18 000	20 000	2 000	11%
002 - Excédent de Fonctionnement	7 260 743	6 960 790	-299 953	-4%
TOTAL RECETTES	34 048 876	35 284 839	1 235 963	4%

Chapitre 013 - Atténuation de charges : 0,35 % des recettes réelles de fonctionnement

Il s'agit des remboursements de rémunération du personnel communal.

Au BP 2025, les atténuations de charges sont prévues pour un montant de 100 000 euros en 2025. Elles étaient de 215 000 au BP 2024. En effet, compte tenu des nouvelles conditions du contrat d'assurance, il est prévu une prévision budgétaire très prudente pour le budget primitif 2025.

Chapitre 70 - Produits de service : 8,03% des recettes réelles de fonctionnement

Au BP 2025, les produits des services sont prévus à 2 273 000 euros. La prévision budgétaire est en hausse de 29% par rapport au BP 2024. Cette augmentation s'explique par une hausse du réalisé en 2024, permettant ainsi de revoir à la hausse la prévision budgétaire 2025.

Pour rappel, ce chapitre comprend les produits des services : CEAM – Garderies – ALSH – Cantines scolaires – Crèches – AOT port de Claouey – baux des antennes téléphoniques – Redevance du camping des Pastourelles – le forfait post stationnement – les redevances cimetières.

Chapitres 73 et 731 - Impôts et taxes : 79,58 % des recettes réelles de fonctionnement

Les chapitres 73 et 731 représentent au BP 2025 la somme de 22 523 000 euros. Les chapitres 73 et 731 étaient de 21 355 000 euros au BP 2024.

D'une part, il s'agit des attributions de compensation reversées par la COBAN auprès de la Commune de LEGE-CAP FERRET d'un montant de 1 293 000 euros.

D'autre part, il s'agit de la fiscalité locale pour un montant total de 21 230 000 euros décomposés comme suit :

- Concernant les **Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)**, il est prévu au BP 2025, 2 030 000 euros. En effet, il est nécessaire de prévoir un prévisionnel prudent pour ce chapitre compte tenu du contexte financier international et national et d'une reprise lente du marché immobilier.
- S'agissant des **impôts directs locaux**, il est proposé d'inscrire 18 200 000 euros au BP 2025.
- Il est également inscrit au BP 2025 la somme de 350 000 euros relative à la **taxe sur la consommation finale d'électricité**.
- Enfin, il est proposé de fixer à 650 000 euros le montant prévisionnel des **droits de place** au BP 2025.

Chapitre 74 - Dotations et participations : 8,57 % des recettes réelles de fonctionnement

Ce chapitre représente 2 426 049 euros au BP 2025.

Il comprend la **Dotation forfaitaire des Communes (DF)** pour un montant prévisionnel de 800 000 euros.

Au BP 2025, le **versement de l'Office de tourisme** est prévu pour un montant de 619 000 euros.

Les **subventions CAF** au BP 2025 sont fixées à 720 000 euros, elles restent stables par rapport à 2024.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 3,12 % des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes du chapitre 75 sont prévues à hauteur de 882 000 euros pour le budget prévisionnel 2025. Le prévisionnel est stable par rapport à l'année passée.

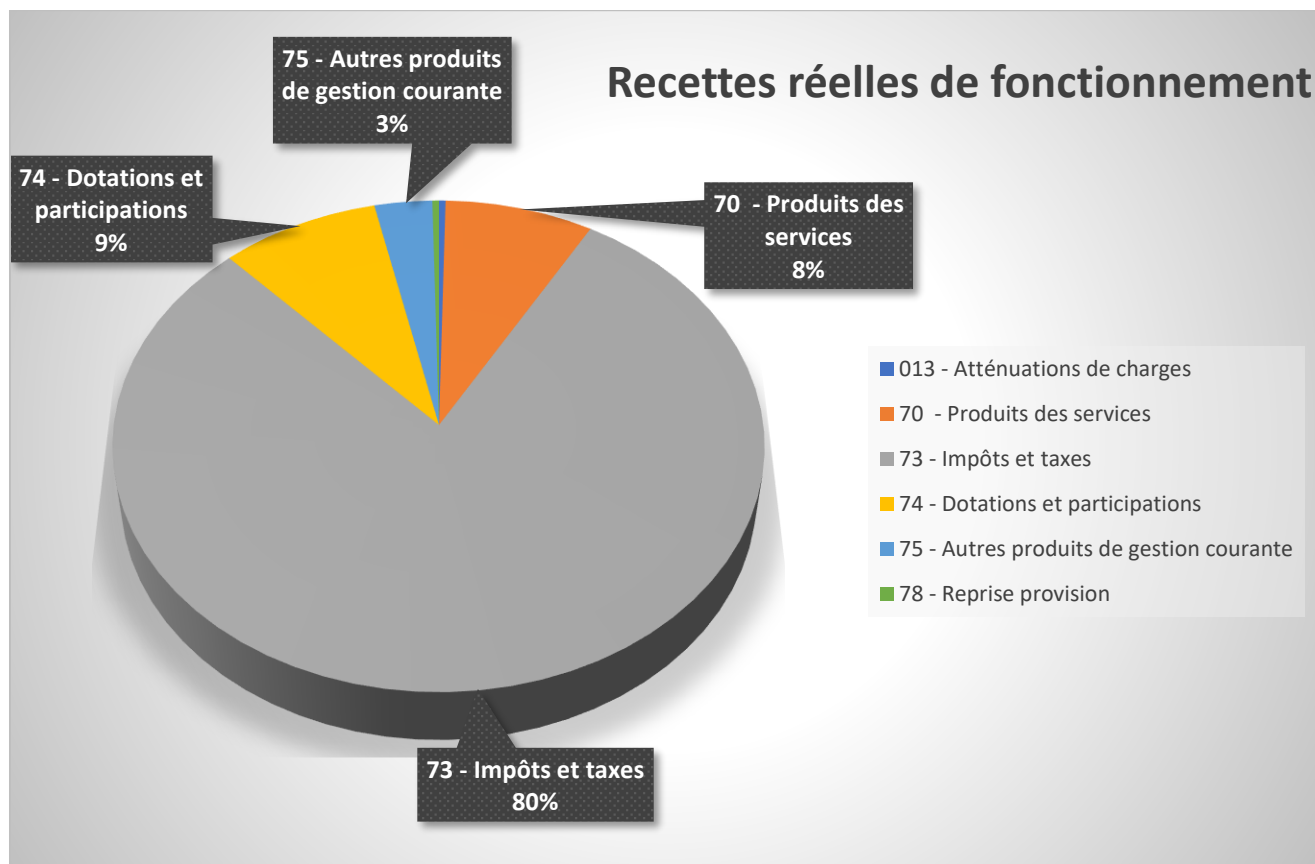
Il s'agit principalement des revenus des immeubles de la Commune de LEGE-CAP FERRET.

Chapitre 78 – Reprise de provisions : 0,35 % des recettes réelles de fonctionnement

Les provisions pour les risques suivants ont été prévues :

- Reprise de provisions Compte Epargne Temps : 100 000 euros.

Recettes réelles de fonctionnement BP 2025



1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles se portent à 28 759 370 euros en 2025. Elles sont en augmentation de 5% par rapport au BP 2024.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Libellé du Chapitre	BP 2024	BP 2025	Ecart	Evolution
011 - Charges à caractère général	6 965 525	7 430 671	465 146	7%
012 - Charges de personnel	15 000 000	15 699 380	699 380	5%
014 - Atténuations de produits	3 246 622	3 328 711	82 089	3%
65 - Autres charges de gestion courante	1 690 000	1 677 341	-12 659	-1%
66 - Charges financières	287 842	280 767	-7 075	-2%
67 - Charges exceptionnelles	5 000	2 500	-2 500	-50%
68 - Dotation aux provisions	95 500	340 000	244 500	256%
TOTAL DEPENSES REELLES	27 290 489	28 759 370	1 468 881	5%
023 - Virement à la section d'investissement	5 458 387	5 225 469	-232 918	-4%
042 - Dotation aux amortissements	1 300 000	1 300 000	0	0%
TOTAL DEPENSES	34 048 876	35 284 839	1 235 963	4%

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 25,84 % des dépenses réelles

Les charges à caractère général prévisionnelles sont évaluées au montant de 7 430 671 euros au BP 2025. Elles étaient de 6 965 525 euros au BP 2024. Elles sont en hausse de 7% par rapport au BP 2024.

Tout d'abord, il convient de noter que le montant prévisionnel relatif à **l'énergie** est stable : 785 000 euros au BP 2024, pour 770 000 euros pour le BP 2025.

Le **carburant** était estimé à 310 000 euros au BP 2024, il est proposé d'inscrire 290 000 euros au BP 2025.

La provision pour les **primes d'assurance** s'élève à 827 000 euros au BP 2025. Elle était de 610 000 euros au BP 2024. Cette hausse s'explique par l'augmentation des primes des nouveaux contrats d'assurance.

Pour le BP 2025 les divers **contrats de prestation de services** sont budgétisés au montant de 1 552 000 euros. En 2024, ils étaient fixés à 1 400 000 euros.

Chapitre 012- Charges de personnel : 54,59 % des dépenses réelles

Le chapitre charges de personnel représente au BP 2025 :

- ⇒ 15 699 380 euros, soit une augmentation de 4,6% par rapport au BP 2024. Cette évolution est liée :
 - Hausse de la cotisation CNRACL : 225 000 euros ;
 - Hausse de la cotisation maladie URSSAF : 5 000 euros ;
 - Hausse de la cotisation CNAS : 5 000 euros ;
 - Hausse du SMIC prévisionnelle : 32 000 euros ;
 - Nouveau régime indemnitaire de la police municipale : 12 000 euros ;
 - Versement de la prime attractivité pour les professionnelles de la petite enfance : 42 000 euros ;
 - Effet GVT 2025 : 50 000 euros ;
 - Forfait mobilité durable : 30 000 euros ;
 - Mise en stage : 23 000 euros ;
 - Mise en place du CIA conformément aux attentes de la CRC : 50 000 euros ;
 - Recrutements et évolutions de postes : 225 000 euros.

Chapitre 014 : Atténuations de produits : 11,57 % des dépenses réelles

Au BP 2025, les dépenses du chapitre 014 représentent à 3 328 711 euros, elles sont en hausse de 2,53% par rapport au BP de 2024.

Il s'agit principalement du **FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources)** et du **FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)** pour un montant total respectif de 3 056 120 euros et de 215 364 euros.

Il s'agit d'une augmentation du FPIC, pour rappel son montant était au BP 2024 de 173 000 euros.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 5,83 % des dépenses réelles

Au BP 2025, les charges de gestion courante sont prévues pour un montant de :

⇒ 1 677 341 euros.

On retrouve dans ce chapitre les **subventions aux associations** de la Commune pour un montant prévisionnel de 335 000 euros.

Soucieuse de financer la politique sociale de la Commune de LEGE-CAP FERRET, ce chapitre comprend également la **subvention de fonctionnement** du budget communal **en faveur du CCAS** pour un montant total de 480 000 euros.

De surcroît, 135 000 euros ont été prévus au BP 2025 pour le paiement des **redevances à l'Etat des concessions plages sur deux exercices et du phare du Cap Ferret 2024**.

Chapitre 66 : Charges financières : 0,98 % des dépenses réelles

Au BP 2025, les charges financières sont de 280 767 euros. Elles représentaient au BP 2024 : 280 767 euros.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 0,01 % des dépenses réelles

Les charges exceptionnelles représentent au BP 2025 : 2 500 euros.

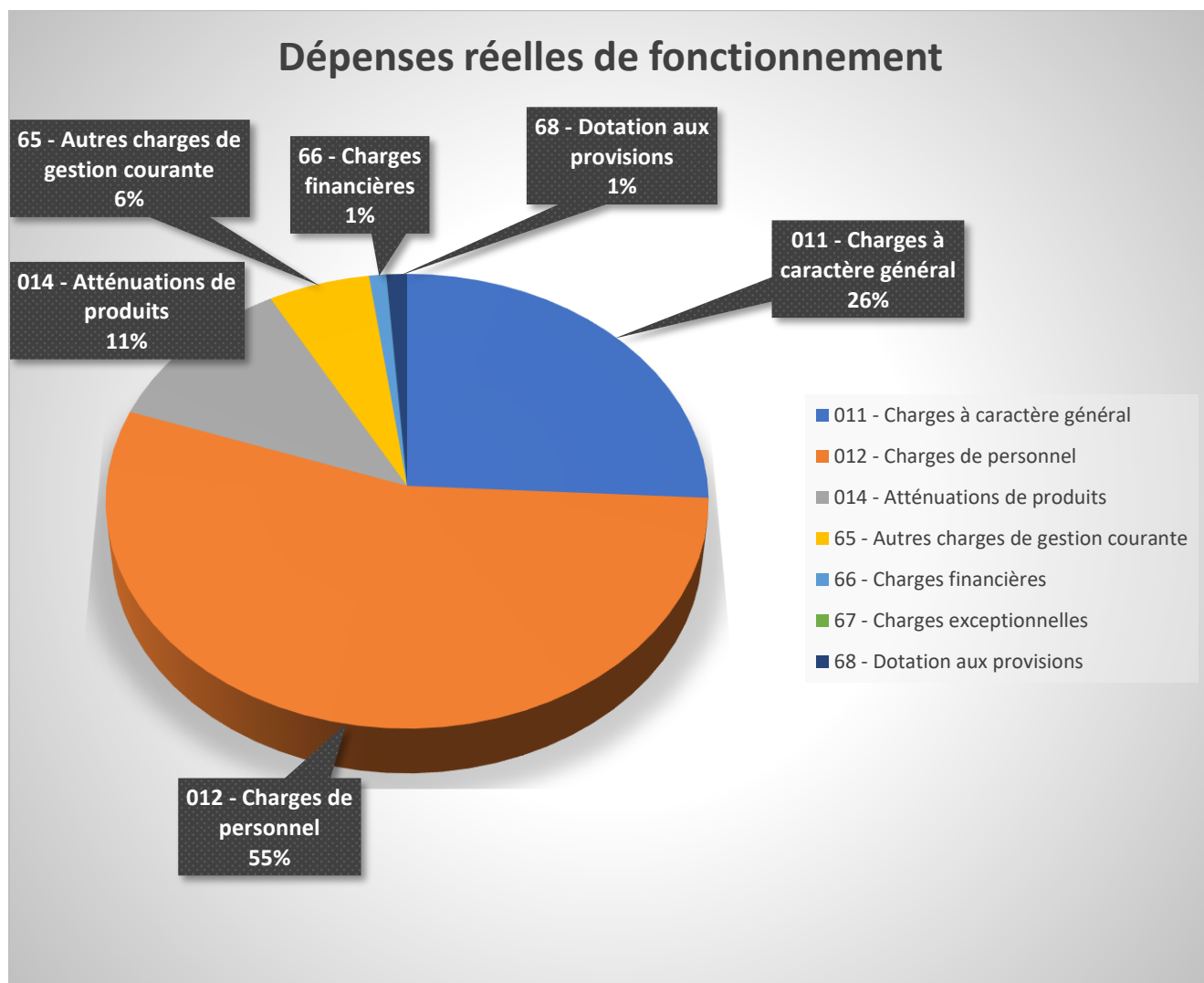
Chapitre 68 : Dotations aux provisions : 1,18 % des dépenses réelles

Au BP 2025, les dotations aux provisions représentent 340 000 euros.

Il s'agit ici :

- 125 000 euros : provision pour le Compte Epargne Temps (CET) ;
- 200 000 euros : provision DILICO ;
- 15 000 euros : provision pour les créances douteuses.

Dépenses réelles de fonctionnement BP 2025



II - Section d'investissement

1.1 Les recettes d'investissement

Les recettes totales de la section d'investissement représentent 16 108 897,60 euros.

Chapitre	Propositions 2025	RAR	Total
13 Subventions d'investissement	100 000,00	1 198 266,44	1 298 266,44
16 Immobilisations incorporelles	1 000 000,00	1 500 000,00	2 500 000,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0	0
10 Dotations	1 100 016,00	0	1 100 016,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	4 372 146,26		4 372 146,26
27 Autres immobilisations	29 000,00	0	29 000,00
Total - Recettes réelles d'investissement	6 601 162,26	2 698 266,44	9 299 428,70
21 Virement de la section de fonctionnement	5 225 468,90		5 225 468,90
40 Opérations ordre	1 300 000,00	0	1 300 000,00
41 Opérations patrimoniales	284 000,00	0	284 000,00
Total recettes d'investissement	13 410 631,16	2 698 266,44	16 108 897,60

Les recettes restant à réaliser 2024 représentent 2 698 266,44 euros, il s'agit :

- Emprunt : 1 500 000 euros ;
- Solde de subventions concernant la maison des jeunes : 177 244,65 euros (DETR + Département + CAF) ;
- Solde de subventions s'agissant de la recomposition spatiale de l'Horizon : 712 848,24 euros (Département + Région + Fonds Verts + Agence de l'Eau + FEDER) ;
- Subventions école de danse : 308 173,55 euros.

1.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à 16 108 897,60 euros.

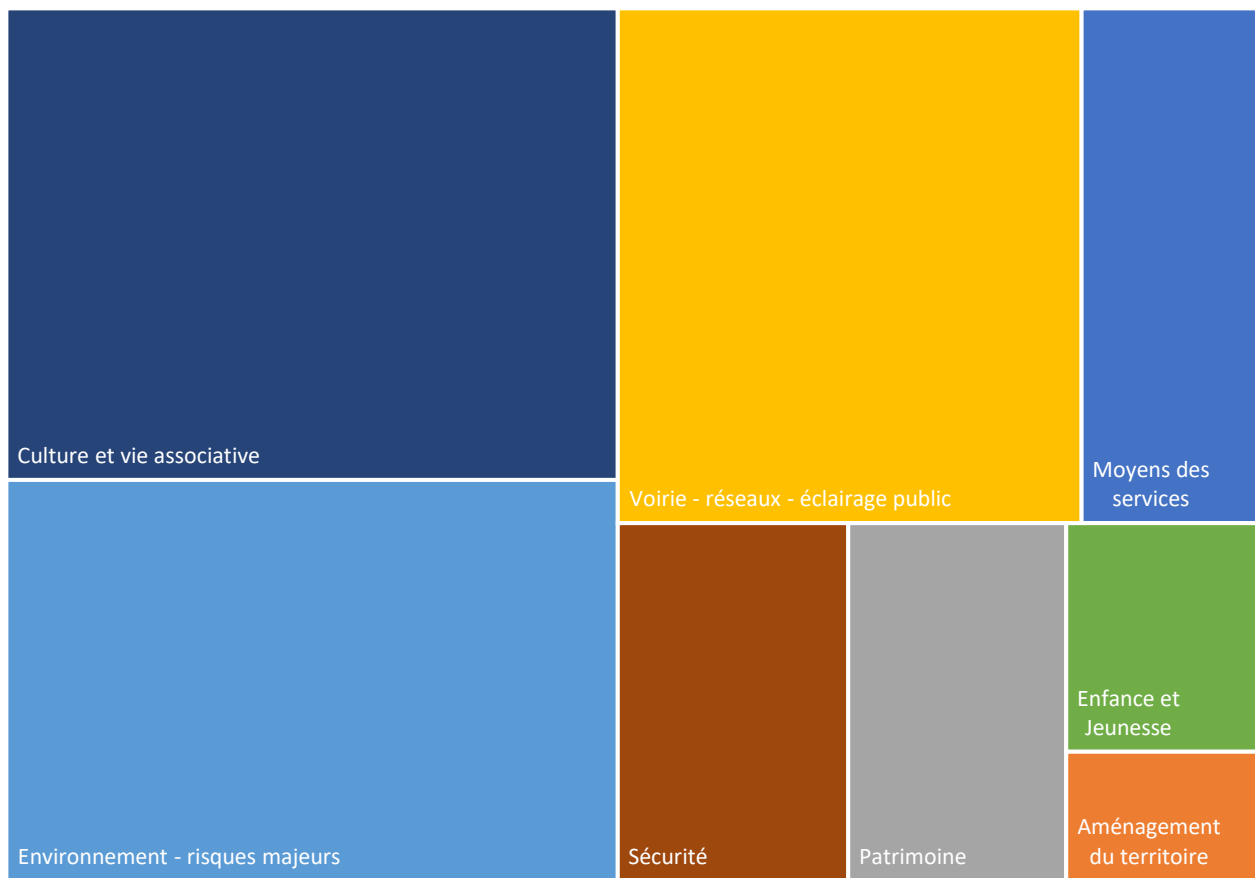
Chapitre	Propositions 2025	RAR	Total
20 Immobilisations incorporelles	245 200,00	263 632,29	508 832,29
204 Subventions d'équipement	15 000,00	1 235 616,15	
21 Immobilisations corporelles	5 015 268,90	454 774,37	5 470 043,27
23 Immobilisations en cours	1 650 000,00		1 650 000,00
Sous total - Dépenses d'équipement	6 925 468,90	1 954 022,81	8 879 491,71
10 Dotations	0	70 736,02	70 736,02
16 Emprunts	1 780 000,00	0	1 780 000,00
27 Immobilisations financières	29 016,00	0	29 016,00
Sous total - Dépenses financières	1 809 016,00	70 736,02	1 879 752,02
40 Opérations ordre	20 000,00	0	20 000,00
41 Opérations patrimoniales	284 000,00	0	284 000,00
Total dépenses d'investissement	9 038 484,90	2 024 758,83	11 063 243,73
D001 Solde d'exécution négatif			5 045 653,87
Total des dépenses d'investissement cumulées			16 108 897,60

La section d'investissement au BP 2025 ressort à 9 038 484,90 euros, dont 6 925 468,90 euros consacrés aux dépenses d'équipement, soit 77% des dépenses d'investissement.

Les dépenses restant à réaliser 2024 représentent 2 024 758,83 euros. Les opérations les plus significatives sont les suivantes :

- Le Corbusier : 84 720 euros ;
- Le Petit train : 49 999,14 ;
- Les bâtiments communaux : 72 033,57 euros ;
- La voirie : 139 113,15 euros ;
- L'éclairage public : 296 548,97 euros ;
- La ligne verte et bleue : 90 625,22 euros ;
- La maison des jeunes : 454 190,79 euros ;
- Sécurité – vidéoprotection : 100 522, 08 euros.

Investissements 2025 (hors RAR)



Le tableau suivant reprend l'ensemble des dépenses d'équipements prévues au BP 2025 et les dépenses RAR 2024.

Politiques publiques	N°	Opérations	Propositions 2025	RAR
Moyens des services	1010	Equipements des ST	121 360,00	29 342,72
551 160,00	1409	Numérisation	6 200,00	588,69
73 583,97	5022	Matériel de transport	194 000,00	14 168,06
	5040	Tourisme - Fêtes	64 000,00	416,30
	5046	Administration Générale	165 600,00	29 068,20
Aménagement du territoire	5013	Acquisition foncière	100 000,00	19 000,00
150 000,00	5026	PLU	50 000,00	141 651,00
160 651,00				
Patrimoine	1101	Batiment PM	6 000,00	27 880,44
473 853,90	113	Maison de la glisse		6 840,00
345 677,09	116	Hôtel de ville	35 000,00	
	1202	Mobilhomes		
	1205	Salle de la Halle	18 000,00	3 000,00
	1301	Poste MNS	15 000,00	
	1309	Marchés couverts	20 000,00	2 424,12
	1405	Maison de la famille	2 350,00	
	1506	Le Corbusier		84 720,00
	1602	Chaufferies	72 000,00	43 281,90
	1707	CCAS	15 000,00	
	2101	Logements		
	2201	Logements saisonniers		6 370,56
	5038	Petit train	50 000,00	49 999,14
	5050	Rénovation Mairie Canon	16 000,00	
	5076	Eglise	15 000,00	3 720,00
	5096	CTM	11 100,00	25 955,36
	6002	Batiments	166 653,90	72 033,57
	6004	Cimetières	31 750,00	19 452,00
	9001	Travaux accessibilité handicap	0,00	
Voirie - réseaux - éclairage public	11012	Avenue de la Mairie	0,00	15 564,36
1 452 000,00	1402	Grand Housteau	0,00	46 283,87
573 614,08	1504	Réseaux	20 000,00	20 041,51

	5011	Signalisation	70 000,00	4 526,11
	5023	Voirie	640 000,00	139 113,15
	5024	Aménagement voirie	110 000,00	24 557,47
	5064	Voies vertes	500 000,00	26 978,64
	6008	Eclairage public	112 000,00	296 548,97
Environnement - risques majeurs	2103	Ligne Verte et Bleue	100 000,00	90 625,22
1 490 101,00	2301	Risques majeurs	130 000,00	47 220,24
155 671,42	2305	Horizon	711 000,00	0,00
	5014	Plantations	40 000,00	
	5017	Perrés	295 000,00	4 488,00
	5075	Amélioration de l'environnement	166 101,00	13 337,96
	5032	Piraillan Réservoir	48 000,00	
Enfance et Jeunesse	2203	Maison des jeunes	50 000,00	454 190,79
266 624,00	5027	Ecole Cap Ferret	2 342,00	5 792,62
498 885,13	5028	Ecole Primaire Lege	117 915,00	23 767,74
	5029	Ecole Maternelle Lege	9 673,00	5 929,02
	5056	Crèches	50 790,00	8 370,86
	5070	Aire de jeux	30 000,00	
	6009	Ecole Claouey	5 904,00	834,10
Culture et vie associative	2302	Ecole de danse	1 500 000,00	0,00
1 753 023,07	2304	CEAM	6 800,00	
45 418,04	5062	Médiathèque	2 000,00	2 074,64
	5072	Ecole de musique	129 723,07	6 439,08
	107	Bac à voiles - pinasse	27 000,00	
	5031	Salle de Sports	40 000,00	30 543,72
	5082	Stades	0,00	4 920,60
	5093	Stades Sesostris	16 000,00	
	115	skatepark	6 500,00	
	2202	CCV	25 000,00	1 440,00
Sécurité	5012	Sécurité PM	501 000,00	100 522,08
501 000,00				
100 522,08				
Total			6 637 761,97	1 954 022,81

Au niveau des dépenses, il convient de rajouter :

- Au chapitre 20, budget prévisionnel 2025 : 20 000 euros de frais d'études ;
- Au chapitre 21, budget prévisionnel 2025 : 267 706,93 euros relatif à des frais pour les dépenses imprévues.

Au chapitre 10, en RAR, il convient également de rajouter 70 736,02 euros concernant des taxes d'urbanisme en cours de régularisation.

Partie 2 : Présentation du budget primitif 2025 du budget annexe des Corps Morts

I. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

II. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

2.2 Les dépenses d'investissement

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux dans le cadre du service public des corps-morts.

Les recettes réelles de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Libellé du Chapitre	BP 2024	BP 2025	Ecart	Evolution
70 - Produits des services	2 146 427	2 150 000	3 573	0%
73 - Impôts et taxes	0	0	0	NC
74 - Dotations et participations	725	0	-725	-100%
75 - Autres produits de gestion courante	1 115	0	-1 115	-100%
TOTAL RECETTES REELLES	2 148 267	2 150 000	1 733	0%
42- opération d'ordre	79 900	79 900	0	0%
002 - Excédent de Fonctionnement	0	235 296	235 296	NC
TOTAL	2 228 167	2 465 196	237 029	11%

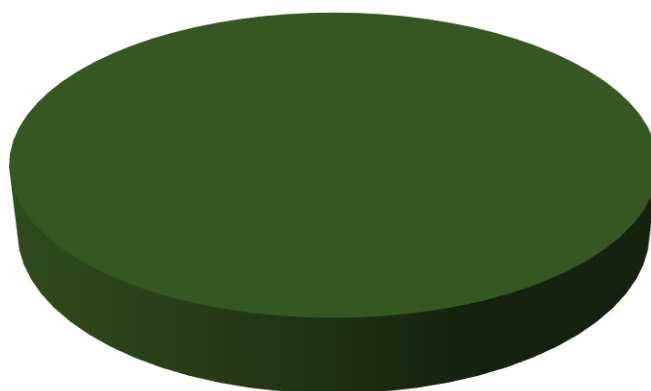
Chapitre 70 - Produits de service : 100 % des recettes réelles de fonctionnement

Les produits de service représentent 2 150 000 euros pour le BP 2025. Ils étaient de 2 146 427 euros pour le BP 2024. Les produits des services sont stables en 2025 par rapport à 2024.

Pour rappel, on retrouve dans ce chapitre les redevances suivantes :

- Les redevances liées à l'occupation des poseurs de corps-morts au mole du Four ;
- La redevance des bateliers ;
- La redevance des titulaires de corps-morts ;
- La redevance des navettes corps-morts et des cales de mise à l'eau.

Recettes réelles de fonctionnement



■ 70 - Produits des services

Les dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Libellé du Chapitre	BP 2024	BP 2025	Ecart	Evolution
011 - Charges à caractère général	1 262 842	1 281 650	18 808	1%
012 - Charges de personnel	430 000	500 000	70 000	16%
65 - Autres charges de gestion courante	344 352	340 000	-4 352	-1%
67 - Charges exceptionnelles	1 400	4 000	2 600	186%
68 - Dotation aux provisions	2 550	7 000	4 450	175%
TOTAL DEPENSES REELLES	2 041 144	2 132 650	91 506	4%
023 - Virement à la section d'investissement	22 023	162 546	140 523	638%
042 - Dotation aux amortissements	165 000	170 000	5 000	3%
TOTAL	2 228 167	2 465 196	237 029	11%

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 60,10 % des dépenses réelles

Le chapitre charges à caractère général représente en 2025 le montant de 1 281 650 euros, il est en légère augmentation de 1 % par rapport à l'exercice 2024.

Au sein du chapitre 011, nous retrouvons principalement les contrats de prestations de services de poses et déposes des corps morts, ainsi que les frais induits par la reprise en régie des navettes corps-morts.

Chapitre 012 - Charges de personnel : 23,45 % des dépenses réelles

Le chapitre charges de personnel représente 500 000 euros en 2025. Il est en augmentation de 16% par rapport à l'exercice 2024. Cette hausse s'explique par le recrutement de personnel supplémentaire pour la reprise en régie des navettes corps-morts.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 15,94 % des dépenses réelles

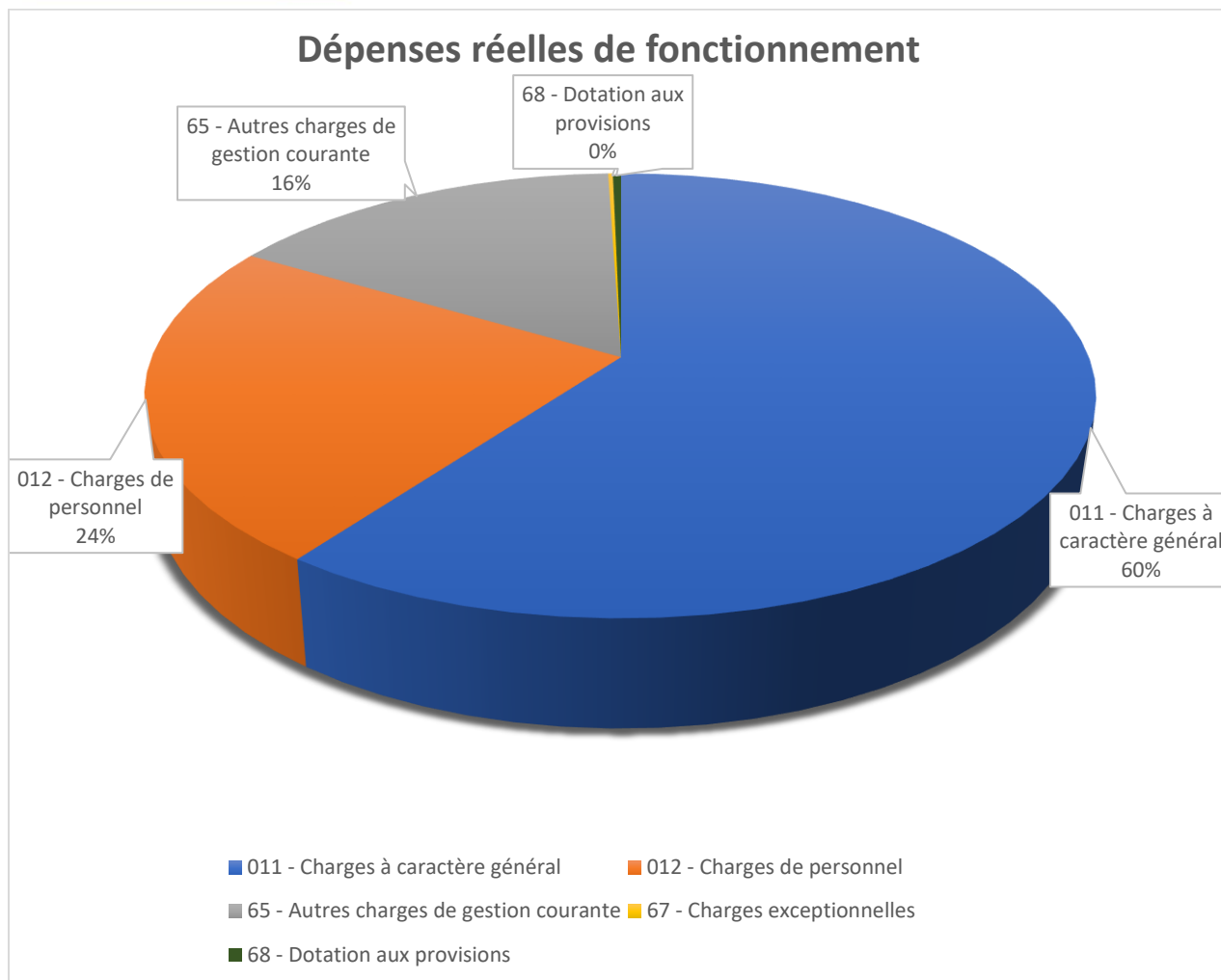
Les charges de gestion courante représentent au BP 2025 le montant de 340 000 euros. Elles étaient de 344 352 au BP 2024.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 0,19 % des dépenses réelles

Les charges exceptionnelles sont de 4 000 au BP 2025. Elles étaient de 1 400 euros au BP 2024.

Chapitre 68 - Dotations aux provisions : 0,33 % des dépenses réelles

Les dotations aux provisions pour créances douteuses représentent 7 000 euros au BP 2025. En 2024, elles sont de 2 550 euros.



Section d'investissement

Les recettes d'investissement

Chapitre	Propositions 2025	RAR	Total
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16 Immobilisations incorporelles	0,00	0	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0	0
10 Dotations	80 000,00	0	80 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	152 548,24	0	152 548,24
27 Autres immobilisations	0,00	0	0,00
Total - Recettes réelles d'investissement	232 548,24	0	232 548,24
21 Virement de la section de fonctionnement	162 545,81	0	162 545,81
40 Opérations ordre	170 000,00	0	170 000,00
41 Opérations patrimoniales	0,00	0	0,00
Total recettes d'investissement	565 094,05	0,00	565 094,05
Total des recettes d'investissement cumulées			565 094,05

Les dépenses d'investissement

Chapitre	Propositions 2025	RAR	Total
20 Immobilisations incorporelles	93 000,00	63 452,40	156 452,40
204 Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	239 645,81	1 809,60	241 455,41
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Sous total - Dépenses d'équipement	332 645,81	65 262,00	397 907,81
10 Dotations	0	0,00	0,00
16 Emprunts	0,00	0	0,00
27 Immobilisations financières	0,00	0	0,00
Sous total - Dépenses financières	0,00	0,00	0,00
40 Opérations ordre	79 900,00	0	79 900,00
41 Opérations patrimoniales	0,00	0	0,00
Total dépenses d'investissement	412 545,81	65 262,00	477 807,81
D001 Solde d'exécution négatif			87 286,24
Total des dépenses d'investissement cumulées			565 094,05

CORPS MORTS		
N° opération	Libellé opération	BP 2025
2301	Local SNSM	50 000,00 €
240001	Acquisition matériel	23 500,00 €
24002	Travaux d'accès aux corps morts	30 000,00 €
60001	Travaux cales	40 000,00 €
7001	Pontons divers	63 000,00 €
Chap 21		83 145,81 €
Chap 20		43 000,00 €
TOTAL		332 645,81 €

Chapitre 21 : il s'agit de l'acquisition des navettes corps morts et du moteur du bateau de la brigade nautique.

Chapitre 20 : frais d'étude pour le renouvellement de la concession ZMEL.

Partie 3 : Présentation du budget primitif 2025 du budget annexe des Villages Ostréicoles

I. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

II. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

2.2 Les dépenses d'investissement

Section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Libellé du Chapitre	BP 2024	BP 2025	Ecart	Evolution
70 - Produits des services	339 000	338 000	-1 000	0%
73 - Impôts et taxes	0	0	0	NC
74 - Dotations et participations	1 200	0	-1 200	-100%
75 - Autres produits de gestion courante	0	13 633	13 633	NC
78 - Reprise provision	10 000	10 000	0	0%
TOTAL RECETTES REELLES	350 200	361 633	11 433	3%
002 - Excédent de Fonctionnement	541 730	476 686	-65 044	-12%
TOTAL	891 930	838 319	-53 611	-6%

Chapitre 70 - Produits des services : 93,46 % des recettes réelles de fonctionnement

Pour le BP 2025, les produits de services représentent 338 000 euros. Au BP 2024, les produits de services représentaient 339 000 euros.

Il s'agit des redevances des cabanes d'habitation et des chais de pêche et de rangement des villages ostréicoles.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 3,77 % des recettes réelles de fonctionnement

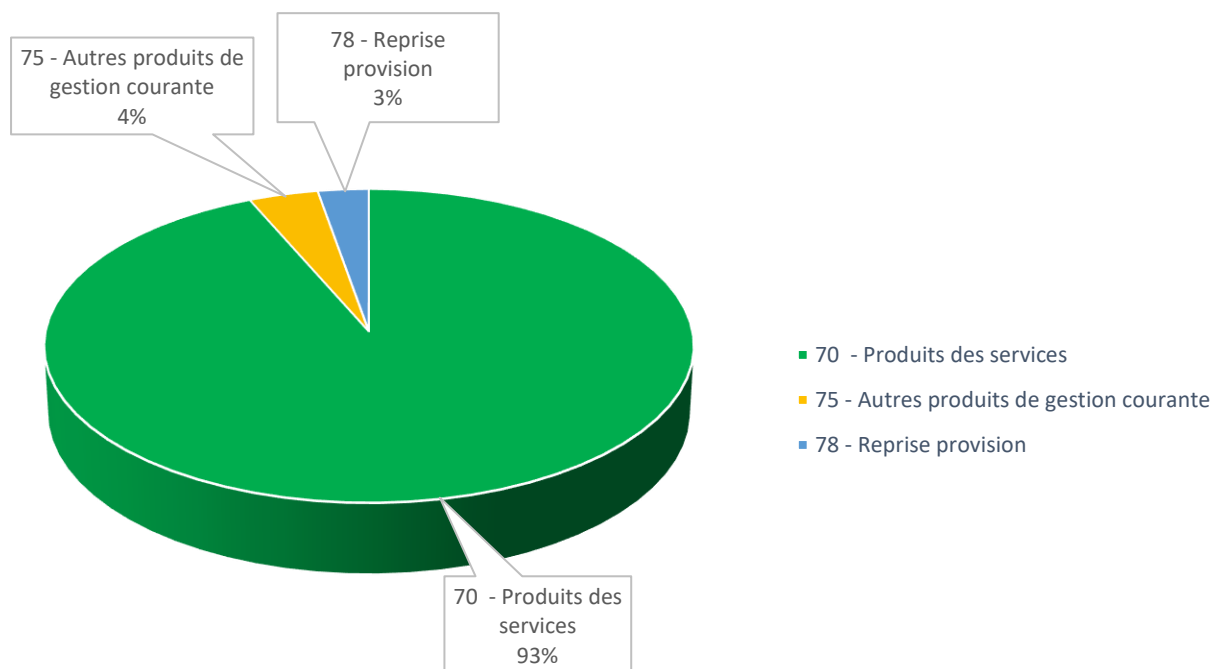
Il est prévu au BP 2025 concernant le chapitre 75 autres produits de gestion courante, le montant de 13 633 euros. Il s'agit d'une opération comptable prévisionnelle du rattachement de la redevance 2024.

Chapitre 78 – Reprise de provisions : 2,77 % des recettes réelles de fonctionnement

Au BP 2025, les provisions pour risques suivantes ont été reprises :

- Reprise de provision pour créances douteuses : 10 000 euros.

Recettes réelles de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Libellé du Chapitre	BP 2024	BP 2025	Ecart	Evolution
011 - Charges à caractère général	160 000	158 000	-2 000	-1%
012 - Charges de personnel	40 000	42 000	2 000	5%
65 - Autres charges de gestion courante	100 000	123 633	23 633	24%
66 - charges financières	17 000	15 000	-2 000	-12%
67 - Charges exceptionnelles	5 000	5 000	0	0%
68 - Dotation aux provisions	25 000	5 000	-20 000	-80%
TOTAL DEPENSES REELLES	347 000	348 633	1 633	0%
023 - Virement à la section d'investissement	534 930	474 686	-60 244	-11%
042 - Dotation aux amortissements	10 000	15 000	5 000	50%
TOTAL	891 930	838 319	-53 611	-6%

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 45,32 % des dépenses réelles

Cette année, au BP 2025, les charges à caractère général représente 158 000 euros.

Au BP 2024, le chapitre charges à caractère général représentait 160 000 euros.

Chapitre 012- Charges de personnel : 12,05 % des dépenses réelles

Pour le BP 2025, la masse salariale représente 42 000 euros. Au BP 2024, le chapitre 012 charges de personnel représentait 40 000 euros.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 35,46 % des dépenses réelles

Au budget prévisionnel 2025, le chapitre 65 autres charges de gestion courante représente le montant de 123 633 euros.

Au BP 2024, les autres charges de gestion courante représentaient 100 000 euros.

Chapitre 66 : Charges financières : 4,30 % des dépenses réelles

Au BP 2025, les charges financières représentent 15 000 euros, elles étaient de 17 000 euros au BP 2024.

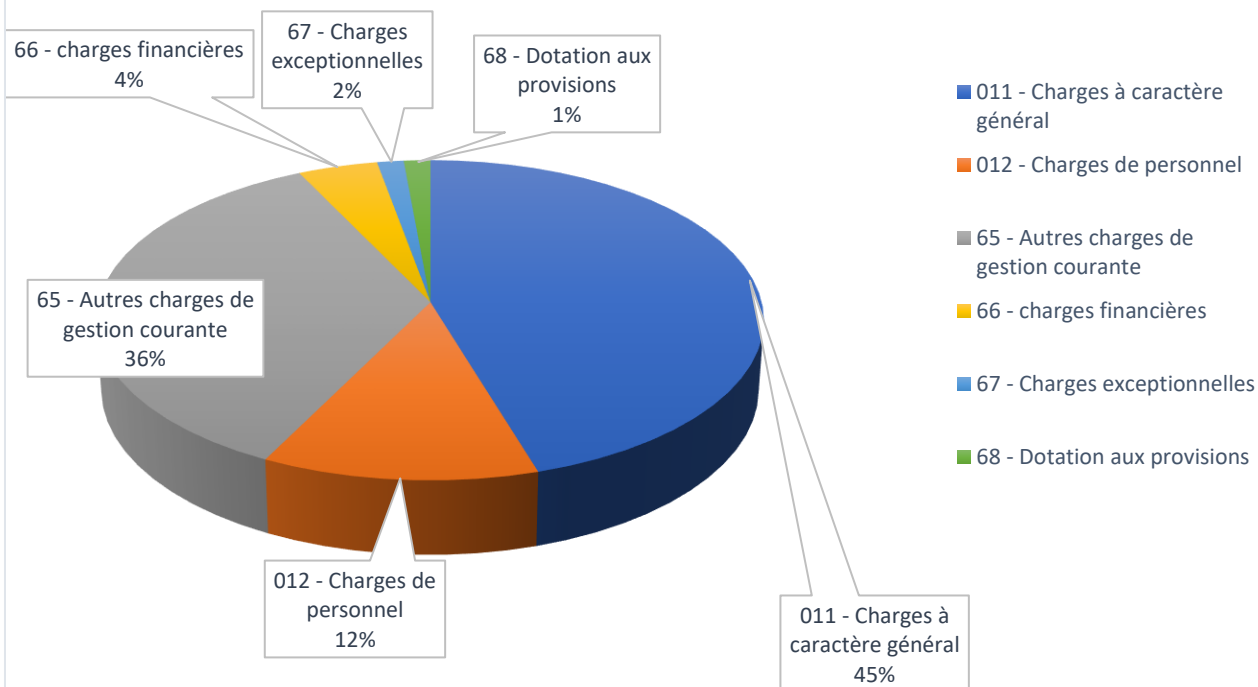
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 1,43 % des dépenses réelles

Au BP 2025, comme au BP 2024, les charges exceptionnelles représentent 5 000 euros.

Chapitre 68 : Dotations aux provisions : 1,43 % des dépenses réelles

Au BP 2025, les dotations aux provisions représentent 5 000 euros. Elles étaient de 25 000 euros au BP 2024. Cette réduction s'explique par la baisse de titres impayés sur les exercices précédents.

Dépenses réelles de fonctionnement



Section d'investissement

Les recettes d'investissement

Chapitre	Propositions 2024	RAR	Total
13 Subventions d'investissement	100 000,00	0,00	100 000,00
16 Immobilisations incorporelles	0,00	0	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0	0
10 Dotations	18 000,00	0	18 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	271 848,19	0	271 848,19
27 Autres immobilisations	0,00	0	0,00
24 Produits des cessions	0,00		0,00
Total - Recettes réelles d'investissement	389 848,19	0	389 848,19
21 Virement de la section de fonctionnement	474 686,10	0	474 686,10
40 Opérations ordre	15 000,00	0	15 000,00
41 Opérations patrimoniales	31 500,00	0	31 500,00
Total recettes d'investissement	911 034,29	0,00	911 034,29
R001 Solde d'exécution positif			0,00
Total des recettes d'investissement cumulées			911 034,29

Les dépenses d'investissement

Chapitre	Propositions 2024	RAR	Total
20 Immobilisations incorporelles	0,00	12 765,60	12 765,60
204 Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	508 686,10	90 999,72	599 685,82
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Sous total - Dépenses d'équipement	508 686,10	103 765,32	612 451,42
10 Dotations	0	0,00	0,00
16 Emprunts	99 000,00	0	99 000,00
27 Immobilisations financières	0,00	0	0,00
Sous total - Dépenses financières	99 000,00	0,00	99 000,00
40 Opérations ordre	0,00	0	0,00
41 Opérations patrimoniales	31 500,00	0	31 500,00
Total dépenses d'investissement	639 186,10	103 765,32	742 951,42
D001 Solde d'exécution négatif			168 082,87
Total des dépenses d'investissement cumulées			911 034,29

VILLAGES OSTREICOLES		
N° opération	Libellé opération	BP 2025
2001	Réhabilitation des perrés et défenses des villages	50 000,00 €
2101	Défenses des villages (R.I.A.)	15 000,00 €
2301	Maison de la Mer	350 000,00 €
6001	Voies-Réseaux-Bâtiments	30 000,00 €
6003	Préservation de l'environnement	10 000,00 €
Chap.21		53 686,10 €
TOTAL		508 686,10 €

Chapitre 21 : Il s'agit des frais divers et des indemnités de rachat de la cabane ostréicole 65 de Pirailan.

Conclusion générale

Lors du débat d'orientations budgétaires 2025, il a été précisé que cet exercice budgétaire s'annonçait marqué par un contexte international géopolitique instable et un ralentissement global des prévisions de croissance mondiale.

Au niveau local, les résultats financiers présentés dans le cadre du Rapport d'orientation budgétaires (ROB) 2025 et du Compte Financier Unique (CFU) 2024 démontrent la bonne santé financière de la Commune et son désendettement. Ces ressources lui permettent d'ambitionner un nouveau cycle d'investissement pluriannuel.

Les budgets 2025 ont été construits avec prudence et une ossature budgétaire en continuité avec les années précédentes.

A ce titre, la Commune fait, une nouvelle fois, le choix de maintenir des taux de fiscalité stables.

Il est à noter que le budget de fonctionnement 2025 de la Commune est impacté par les nouvelles mesures législatives issues de la loi de finances 2025 : augmentation de la masse salariale et participation de la Commune au fonds DILICO (impact prévisionnel d'un demi-million d'euros).

L'année 2025 sera également marquée par l'achèvement du programme pluriannuel d'investissements porté par la majorité municipale au service d'une commune dynamique, solidaire et préservée :

- Politique culturelle : création de l'école de danse ;
- Politique de mobilité douce : poursuite du maillage urbain des voies vertes et rénovation de la voirie communale ;
- Politique de la jeunesse : finalisation de la construction d'une maison des jeunes ;
- Politique en faveur de l'environnement et de la transition énergétique : finalisation de la recomposition spatiale de l'horizon ;
- Politique de gestion des risques majeurs ;
- Politique en faveur des villages ostréicoles : maison de la mer ...

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213302367-20250410-BP2025COM-BF



DIRECTION RESSOURCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°54/2025

Objet : M 57 – Budget Corps Morts – Budget Primitif 2025

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerme ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ;
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerme
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 23

Contre : /

Abstention: 4 (A.Bey ; B.Reumond ; F.Pastor Brunet ; V.Rossignol)

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'approuver le Budget 2025 des Corps Morts arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Prévu	2 465 195.81 €
RECETTES	
Prévu	2 465 195.81 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	565 094.05 €
RECETTES	
Prévu	565 094.05 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Philippe de CONNEVILLE
Philippe de CONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le :
De sa publication le :
De sa notification :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°55/2025

Objet : M 57 – Budget Villages Ostréicoles – Budget Primitif 2025

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints**; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 25

Contre : 2 (F.Pastor Brunet ; V.Rossignol)

Abstention: /

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'approuver le BP 2025 des Villages Ostréicoles arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Prévu	838 319.10 €
RECETTES	
Prévu	838 319.10 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	911 034.29 €
RECETTES	
Prévu	911 034.29 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

14 AVR. 2025

De sa publication le :

De sa notification :

14 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°56/2025

Objet : Budget Commune – AP 2023A – Modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement – Opération 2302 – Construction d'une Ecole de danse.

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint**s ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 23
Contre : 2
Abstention: 2

Rapporteur : Alain BORDELOUP

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération donnée. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l’année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l’objet d’une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé au Compte Financier Unique.

En début d’exercice budgétaire, les dépenses d’investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu’au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l’exercice par la délibération d’ouverture de l’autorisation de programme).

Par délibération n° 40/2023 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a voté l’autorisation de programme pour la construction de l’école de danse, jouxtant l’école de musique.

Par délibérations n° 40/2024 du 11 avril 2024 et n° 127/2024 du 12 décembre 2024, le Conseil municipal a modifié l’autorisation de programme (changement du calendrier prévisionnel et modification des crédits de paiement)

Il est proposé les modifications suivantes :

- Modification des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Montant de l’AP	CP utilisés 2023	CP utilisés 2024	CP prévisionnels 2025	CP prévisionnels 2026
AP 2023 A	3 200 000 € TTC				
		- €	155 606.45 €	1 500 000 €	1 544 393.55 €



Le financement de l'autorisation de programme sera assuré par les subventions acquises, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- D'approuver l'autorisation de programme N° AP 2023 A telle que décrite précédemment
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

11 AVR. 2025

De sa publication le :

14 AVR. 2025

De sa notification :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°57/2025

Objet : Budget Commune – AP 2021A – Modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement – Opération 5072 – Construction d'une Ecole de musique.

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint**s ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ;
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 23
Contre : 2
Abstention: 2

Rapporteur : Valéry de SAINT LEGER

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération donnée. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retrace au Compte Financier Unique.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Par délibération n° 73/2021 du 15 avril 2021, modifiée par les délibérations n° 158/2022, 39/2023, 39/2024, 128/2024, le Conseil Municipal a voté l'autorisation de programme pour la construction de l'école de musique.

Il est proposé les modifications suivantes :

N° AP	Montant de l'AP	CP utilisés 2021	CP utilisés 2022	CP utilisés 2023	CP utilisés 2024	CP prévisionnel 2025
AP 2021A	3 600 000 € TTC					
		61 422,29 €	191 950,59 €	1 898 904,62 €	1 311 560.35 €	136 162.15 €

Le financement de l'autorisation de programme sera assuré par les subventions acquises, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- D'approuver l'autorisation de programme N° AP 2021 A telle que décrite précédemment
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 11 AVR. 2025

De sa publication le : 14 AVR. 2025

De sa notification :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°58/2025

**Objet : Budget Commune – AP 2023B – Modification de l'autorisation de programme et
crédit de paiement – Opération 2305 – Relocalisation et requalification de l'Horizon**

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerme ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ;
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerme
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 25
Contre : /
Abstention: 2

Rapporteur : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération donnée. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retrace au Compte Financier Unique.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Par délibération n° 41/2023 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a voté l'autorisation de programme pour la relocalisation et requalification de l'Horizon.

Par la suite, par délibérations n° 42/2024 et 68/2024, le Conseil Municipal a modifié l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération.

Il est proposé les modifications suivantes :

- Changement du calendrier prévisionnel
- Modification des crédits de paiement comme suit, le montant global restant inchangé :

N° AP	Montant de l'AP	CP utilisés 2023	CP utilisés 2024	CP prévisionnels 2025	CP Prévisionnels 2026
AP 2023 B	3 500 000 € TTC				
		38 532.52 €	2 674 860.07 €	711 000.00 €	75 607.41 €

Le financement de l'autorisation de programme est assuré par les subventions acquises, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- D'approuver l'autorisation de programme N° AP 2023 B telle que décrite précédemment
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

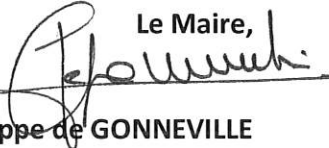
Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,


Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **11 AVR. 2025**

De sa publication le : **14 AVR. 2025**

De sa notification :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°59/2025

Objet : Budget Commune – AP 2023 C – Clôture de l'autorisation de programme et crédit de paiement – Opération 2102 – Construction d'une Gendarmerie

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerme ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint**s ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ;
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerme
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 27

Contre : /

Abstention: /

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération donnée. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé au Compte Financier Unique.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Par délibération n° 42/2023 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a voté l'autorisation de programme pour la construction d'une gendarmerie pour la brigade de Lège et Arès.

Compte tenu du coût global de construction du projet (6,5 millions d'euros), des coûts d'entretien à supporter pour la Commune au regard de la proposition tarifaire de loyers sur un bail de 9 ans, le projet de construction d'une gendarmerie ne peut être porté par la collectivité.

Il est donc proposé la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° AP2023, avec les réalisations financières suivantes.

N° AP	Montant de l'AP	CP utilisés 2023	CP utilisés 2024
AP 2023 C	4 500 000 € TTC		
		18 000 €	0 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

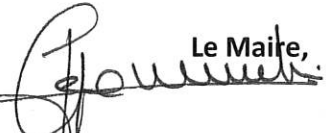
- D'approuver la clôture de l'autorisation de programme N° AP 2023 C ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme




Le Maire,
Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

De sa publication le :

De sa notification : 14 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°60/2025

Objet : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires de délégation spéciale

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints**; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet; Vincent Rossignol ;
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 25
Contre : 2 (A.Bey ;B.Reumond)
Abstention: /

Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI

Mesdames, Messieurs,

Vu les délibérations n° 48/2020 du 26 mai 2020, n°167/2020 du 3 décembre 2020, n°114/2020 du 24 octobre 2022, n°60/2024 du 27 juin 2024 et n°116/2024 du 12 décembre 2024 fixant l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation spéciale ;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Gironde, en date du 25 mars 2025, acceptant la démission de Madame Evelyne DUPUY de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant que ledit poste d'adjoint délégué n'est pas remplacé ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de revoir le calcul du montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Cette enveloppe sera désormais répartie entre **12 élus** sans que le montant total de la dépense ne soit augmenté.

En conséquence, le calcul du montant de l'indemnité par adjoint et conseiller délégué est établi comme suit :

Le Maire : 50 % de l'indice brut terminal + majoration de 25%

7 adjoints et 1 adjoint spécial : 16,5% de l'indice brut terminal + majoration de 25%

2 conseillers municipaux délégués disposant de délégations élargies : 16,4% de l'indice brut terminal + majoration de 25%

1 conseiller municipal délégué : 16,2 % de l'indice brut terminal + majoration de 25%

Un tableau des indemnités du Maire, des adjoints et des membres de délégation spéciale est annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.



Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le **14 AVR. 2025**
ID : 033-213302367-20250411-D60_2025-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **11 AVR. 2025**

De sa publication le : **14 AVR. 2025**

De sa notification :

ANNEXE : TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Population : 3500 à 9999 habitants

Maire	50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Majoration au titre « station touristique » 25 %
1^{er} adjoint	16,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Majoration au titre « station touristique » 25 %
2^{ème} adjoint	16,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Majoration au titre « station touristique » 25 %
3^{ème} adjoint	16,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Majoration au titre « station touristique » 25 %
4^{ème} adjoint	16,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Majoration au titre « station touristique » 25 %
5^{ème} adjoint	16,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Majoration au titre « station touristique » 25 %
6^{ème} adjoint	16,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Majoration au titre « station touristique » 25 %
7^{ème} adjoint	16,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Majoration au titre « station touristique » 25 %
Adjoint spécial	16,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Majoration au titre « station touristique » 25 %
Conseiller municipal délégué aux affaires maritimes, à l'ostréiculture et aux métiers de la mer	16,4 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Majoration au titre "station touristique" 25%
Conseiller Municipal délégué aux risques majeurs	16,4 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Majoration au titre "station touristique" 25%
Conseiller Municipal délégué à la démocratie participative et aux cimetières	16,2 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Majoration au titre "station touristique" 25%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°61/2025

Objet : Modification des membres des commissions municipales

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint**s ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ;
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

Rapporteur : Vincent VERDIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°53/2020 en date du 26 mai 2020 portant création des commissions municipales ;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 25 mars 2025, acceptant la démission de Madame Evelyne DUPUY de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du conseiller municipal au sein des commissions municipales ;

En application de la délibération n° 53/2020 du 26 mai 2020, chaque commission est composée de 12 membres, 10 membres issues de la majorité municipale, 1 membre issu de la liste « Ambition Lège-Cap Ferret » et 1 membre issu de la liste « Esprit Villages ».

Par conséquent, Il est nécessaire de la remplacer au sein des différentes commissions municipales dont elle était membre, soit :

- La commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique
- La commission Vie scolaire/Jeunesse/Famille/Affaires sociales et solidarité
- La Commission Affaires culturelles/Animation/Sécurité

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver le tableau joint en annexe à cette délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Philippe de Gonneville
Le Maire
Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 11 AVR. 2025

De sa publication le : 14 AVR. 2025

De sa notification :

COMMISSIONS MUNICIPALES

Mis à jour le

VP : Vice Président –

FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES/DEMOCRATIE PARTICIPATIVE/VIE ECONOMIQUE		TRAVAUX/SERVICES TECHNIQUES		AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME/LOGEMENT		VIE SCOLAIRE/JEUNESSE/FAMILLE/AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE	
Laëtitia GUIGNARD Thierry SANZ Gabriel MARLY Alain BORDELOUP Véronique GERMAIN Jean CASTAIGNEDE Valéry de SAINT LEGER	Catherine GUILLERM Thomas SAMMARCELLI Luc ARSONNEAUD Fabrice PASTOR BRUNET Brigitte REUMOND	Thierry SANZ Laëtitia GUIGNARD Gabriel MARLY Catherine GUILLERM Marie DELMAS GUIRAUT Annabel SUHAS	Brigitte BELPECHE Laure MARTIN Simon SENSEY Jean CASTAIGNEDE Fabrice PASTOR BRUNET Brigitte REUMOND	Gabriel MARLY Laëtitia GUIGNARD Catherine GUILLERM Marie DELMAS GUIRAUT Isabelle LABRIT QUINCY Vincent VERDIER	Annabel SUHAS David LAFFORGUE Brigitte BELPECHE Simon SENSEY Fabrice PASTOR BRUNET Brigitte REUMOND	Blandine CAULIER Marie DELMAS GUIRAUT Alain BORDELOUP Laure MARTIN David LAFFORGUE Sylvie LALOUBERE	Valéry de SAINT LEGER Laëtitia GUIGNARD Mathieu CASTILLON Marie Noëlle VIGIER Vincent ROSSIGNOL Anny BEY
ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE/AFFAIRES MARITIMES/METIERS DE LA MER/PLAGES		SPORTS/VIE ASSOCIATIVE/PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES/ANIMATION/SECURITE			
Catherine GUILLERM Isabelle LABRIT QUINCY Jean CASTAIGNEDE Vincent VERDIER Thomas SAMMARCELLI Annabel SUHAS	Sylvie LALOUBERE Brigitte BELPECHE Luc ARSONNEAUD Simon SENSEY Vincent ROSSIGNOL Brigitte REUMOND	Alain PINCHEDEZ Blandine CAULIER Alain BORDELOUP Jean CASTAIGNEDE Vincent VERDIER Marie Noëlle VIGIER	Laure MARTIN Valéry de SAINT LEGER Luc ARSONNEAUD Simon SENSEY Vincent ROSSIGNOL Anny BEY	Luc ARSONNEAUD Alain BORDELOUP Alain PINCHEDEZ Véronique GERMAIN Isabelle LABRIT QUINCY Théo DELRIEU	Marie Noëlle VIGIER David LAFFORGUE Sylvie LALOUBERE Valéry de SAINT LEGER Fabrice PASTOR BRUNET Anny BEY		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°62/2025

Objet : Modification de la composition de la Commission de Gestion des cabanes ostréicoles

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint**s ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ;
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 27

Contre : /

Abstention: /

Rapporteur : Jean CASTAGNEDE

Mesdames, Messieurs,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 25 mars 2025, acceptant la démission de Madame Evelyne DUPUY de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du conseiller municipal au sein de la commission des cabanes ostréicoles ;

Il convient de désigner un nouveau membre titulaire qui siègera à la commission de gestion des cabanes ostréicoles.

Par conséquent, je vous propose les membres suivants :

Titulaires :

- Thierry SANZ
- Gabriel MARLY
- Catherine GUILLERM
- Alain BORDELOUP
- Marie DELMAS GUIRAUT
- Jean CASTAGNEDE
- Marie Noëlle VIGIER
- Fabrice PASTOR BRUNET

Suppléants :

- Sylvie LALOUBERE
- Luc ARSONNEAUD
- Laetitia GUIGNARD
- Théo DELRIEU
- Isabelle LABRIT QUINCY
- Valery de SAINT LEGER
- Brigitte BELPECHE
- Vincent ROSSIGNOL

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 11 AVR. 2025

De sa publication le : 14 AVR. 2025

De sa notification :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°63/2025

Objet : Désignation d'un nouveau conseiller municipal en charge des questions de défense

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint**s ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 25

Contre : 2 (A.Bey ; B.Reumond)

Abstention: /

Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT

Mesdames, Messieurs,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 25 mars 2025, acceptant la démission de Madame Evelyne DUPUY de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal en charge des questions de défense,

Considérant la volonté de l'État de renforcer les liens entre les forces armées, le ministère des Armées, les élus et les citoyens,

Considérant la nécessité pour la commune de désigner un correspondant défense chargé d'assurer le lien avec les institutions militaires et de relayer les informations auprès des habitants,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

De désigner Gabriel MARLY en qualité de correspondant défense de la commune.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Philippe de Gonneville
Le Maire,
Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **11 AVR. 2025**

De sa publication le : **14 AVR. 2025**

De sa notification :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°64/2025

Objet : Désignation de deux délégués pour siéger au sein du Syndicat de Communes à Vocation Unique (SIVU)

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillermin ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ;
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillermin
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 27

Contre : /

Abstention: /

Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2002 par laquelle le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la création du Syndicat de Communes à Vocation Unique (SIVU) pour la surveillance des plages et des lacs du littoral Girondin ;

Vu les articles L.5211-7 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des délégués au sein d'un syndicat de communes ;

Considérant la démission de Madame Evelyn DUPUY de son poste d'adjointe au maire et, par conséquent, de son mandat de déléguée au sein du SIVU,

Considérant la nécessité de désigner deux délégués pour siéger au sein du comité syndical du SIVU,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder à l'élection de deux délégués à main levée.

Les candidatures sont :

Vincent VERDIER
Philippe de GONNEVILLE

Vote : 27 voix pour .

Les deux délégués pour siéger au sein du Syndicat des Communes à Vocation Unique (SIVU) sont :

Vincent VERDIER
Philippe de GONNEVILLE

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 11 AVR. 2025

De sa publication le : 14 AVR. 2025

De sa notification :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°65/2025

Objet : Élection d'un délégué pour représenter la Commune au sein de l'Association de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint**s ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ;
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 27

Contre : /

Abstention: /

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux statuts de la DFCI, il convient de procéder à une nouvelle élection afin de désigner le représentant de la Commune de Lège-Cap Ferret au sein de l'Association de Défense de la Forêt Contre l'Incendie,

Monsieur le Maire propose un vote à main levée :

Candidats :

- Luc ARSONNEAUD

Vote à main levée : 27 voix pour.

Luc ARSONNEAUD est élu pour représenter la ville de Lège-Cap Ferret au sein de l'Association Défense de la Forêt Contre l'Incendie.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 11 AVR. 2025

De sa publication le :

De sa notification : 14 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°66/2025

**Objet : Désignation d'un nouveau membre au sein du Comité Directeur de l'Office de
Tourisme de Lège-Cap Ferret**

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint**s ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ;
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 27

Contre : /

Abstention: /

Rapporteur : Véronique GERMAIN

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 20 mai 2020 et du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres du Comité Directeur de l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret, ainsi qu'à la désignation de ses différents représentants.

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 25 mars 2025, acceptant la démission de Madame Evelyne DUPUY de son mandat de conseillère municipale ;

Le Comité Directeur de l'Office de Tourisme est composé de :

- Un collège d'élus, comprenant 8 membres du Conseil Municipal
- Un collège de représentants, composé de 7 membres issus des professions ou organismes liés au tourisme et aux activités culturelles.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner Monsieur Valéry de SAINT LEGER au sein du Comité Directeur de l'Office de Tourisme.

La liste des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme est :

Les membres du Conseil Municipal :

Philippe de GONNEVILLE
Véronique GERMAIN
Alain PINCHEDEZ
Marie DELMAS GUIRAUT
Valéry de SAINT LEGER
Alain BORDELOUP
Annabel SUHAS
Luc ARSONNEAUD

Les membres socio-professionnels :

Denis ASSIÉ
Caroline CHAT
David BONNAVENTURE
Joëlle BUGAUD
Martine TOUSSAINT
Cyril DARRACQ
Jean René DUBUC

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.



Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le **14 AVR. 2025**
ID : 033-213302367-20250411-D66_2025-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 11 AVR. 2025
De sa publication le : 14 AVR. 2025
De sa notification :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°67/2025

Objet : Délégation de service public – Concession plages – Rapport annuel 2024 du concessionnaire

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint**s ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : /
Contre : /
Abstention: /



Rapporteur : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LÈGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;
Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi, que des tarifs des différentes activités ;

Considérant que dans ce cadre, l'article R.2124-29 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « *Le concessionnaire présente chaque année à l'Etat, dans les formes prévues à l'article 40-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement, retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine. Il comporte également, le cas échéant, les rapports mentionnés aux articles R. 2124-31 et R. 2124-32* ».

Il est ainsi présenté en annexe de la présente délibération le rapport détaillé retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport constitué d'une analyse financière et d'une analyse du fonctionnement de la concession des plages de Lège-Cap Ferret sera présenté à l'Etat.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil municipal, il vous est proposé :

- De prendre acte du rapport annuel du concessionnaire des plages de la Commune pour l'année 2024, qui sera ensuite transmis aux services de l'Etat (DDTM) ;

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.



Amendement n°1 :

Lecture de l' amendement n°1 par Madame Anny Bey .

Le Conseil Municipal adopte l'amendement à l'unanimité avec des réserves (lever les écueils présentés à l'oral par Monsieur le Maire)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,


Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 11 AVR. 2025

De sa publication le : 14 AVR. 2025

De sa notification :

CONCESSION DES PLAGES NATURELLES

RAPPORT ANNUEL

ANNEE 2024

I. INTRODUCTION

A l'issue de la procédure régie par les articles L2124-4 et R2124-13 à R2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Commune de Lège-Cap Ferret a obtenu par arrêté préfectoral la concession d'une partie de ses plages sur les façades océane et intra-bassin le 2 février 2018. La durée de cette concession est de 12 ans.

La Commune de Lège-Cap Ferret, qui est extrêmement soucieuse de garder la maîtrise des activités liées au service public balnéaire sur ses plages, souhaite préserver la qualité environnementale, l'aspect naturel des plages sur l'ensemble de son littoral et l'accueil de qualité du public. Elle souhaite proposer une offre de services qui respecte l'environnement exceptionnel de ses plages, contribue au dynamisme et à l'attractivité de la Commune et apporte des services de qualité pour les habitants et les visiteurs. C'est pourquoi elle a sollicité la concession des parties de plages qu'elle entretient sur son littoral, en façade océane ainsi que côté bassin.

La concession s'étend sur le littoral de la Commune sur un total de 1040 mètres linéaires comprenant 4 aménagements sur la façade atlantique (Le Grand Crohot, Le Truc Vert, La Garonne, L'Horizon) et 3 intra-bassin (plage du Phare, plage du Centre, plage des Hirondelles). Voir plans en annexes

Dans un souci d'efficience, la Commune a choisi de mettre en place une délégation de service public pour gérer et maîtriser les activités proposées sur les plages, conformément à sa politique de qualité du domaine public.

Les activités prévues dans la délégation de service public sont les suivantes :

- Kiosque de dégustation
- Ecoles de surf
- Location de matériel nautique non motorisé
- Clubs de plage.

La Commune a choisi de conserver le type, la localisation et le nombre des activités présentes sur les différentes plages concernées antérieurement, soit 18 lots, détaillés dans l'annexe 1. Les délégations de service public ont été renouvelées pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Conformément à l'article 10 du cahier des charges de la concession plages, ce rapport présente les comptes financiers et l'analyse du fonctionnement de la concession pour sa première année de renouvellement, à savoir la saison estivale 2024.

La plupart des sous-concessionnaires des DSP plages de la première période (2018-2023) ont déposé leur candidature pour ce renouvellement. La majorité ont obtenu le renouvellement de leur lot pour la nouvelle période de trois ans, renouvelable une fois.

II. COMPTES FINANCIERS

Sous-Concessions plages 2024

NATURE RECETTE	MONTANT	NATURE DEPENSE	MONTANT
Redevances occupation perçues 2024	64 866,00 €	Redevance (provision)	35 000,00 €
		Rémunération Responsable (25 %)	7 974,84 €
		Rémunération un agent (70h) - Secrétariat général	1 910,08 €
		Rémunération un agent (35h) - Comptabilité	1 306,71 €
		Rémunération un agent marché public (35 h) pour consultation	1 053,30 €
		Rémunération un agent (70 h) - Cabinet du Maire	3 816,04 €
		Charges administratives (photocopies, frais affranchissement)	3 000,00 €
		Surveillance baignade par MNS civils	386 524,32 €
		Surveillance baignade hors saison estivale par Association	13 600,00 €
		Entretien des plages concédées du 01/04/2024 au 30/09/2024	369 043,32 €
TOTAL RECETTES	64 866,00 €	TOTAL DEPENSES	823 228,61 €

RESULTAT 2024 (Déficit)

758 362,61 €

III. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE LA CONCESSION

1. FONCTIONNEMENT ET RELATIONS AVEC LES DELEGATAIRES

Relations entre la Commune et les délégataires

Afin d'entretenir des relations de qualité avec les délégataires, nommés ci-dessous « sous-concessionnaires », la Commune a mis en place un suivi de proximité avant, pendant et après la saison.

- En amont :
 - o Réunion de préparation avec l'ensemble des sous-concessionnaires, plage par plage, pour expliquer le fonctionnement de la concession, les attendus et les modalités de suivi de cette année de concession en présence de la DDTM qui a rappelé le cadre légal.
 - o Réunion de repérage sur site avec chaque sous-concessionnaire, les services de la mairie et l'ONF, pour établir le positionnement des cabanes en fonction du trait de côte
- Pendant la saison :
 - o Visites et contrôles par la DDTM
- A l'issue de la saison :
 - o Courriels de sollicitation pour la rédaction des rapports annuels de suivi avec relances le cas échéant.

Les sous-concessionnaires ont remis leurs rapports dans les temps.

ACCUEIL DU PUBLIC

Les activités de service public balnéaire proposées sur les plages océanes contribuent à l'attractivité de la Commune et à son développement harmonieux et maîtrisé ; elles sont intégrées à la démarche plan plages conduite avec la Région et le Département. Les interventions réalisées dans ce cadre visent à amener un accueil de qualité en tenant compte de l'identité « nature et authentique » de ces plages.

Accès aux plages

Les pistes d'accès aux plages océanes sont aménagées avec des caillebotis en bois, sur une longueur de 500 ml environ, pour permettre un accès aisé à tout public. Toutefois, la configuration des dunes ne permettent pas un accès aux personnes à mobilité réduite sans accompagnateur. Devant les contraintes techniques liées à la mobilité des sables dunaires et les impératifs de préservation des milieux naturels remarquables, il est matériellement impossible de réaliser les travaux de terrassement nécessaires à la réduction de ces pentes. C'est pourquoi les trois plages océanes du Grand Crohot, du Truc vert et du Petit train sont dotées de 2 Tiralo⁽¹⁾, mis à disposition à la demande, auprès du chef de poste de secours.

Les plages du bassin d'Arcachon sont accessibles à tout public, sans aménagements spécifiques; les activités de plage sont situées à proximité des accès, sauf sur la plage du Phare pour laquelle la Commune pose chaque année un accès PMR (tapis spécifique) favorisant l'accès de tous au club de plage.

Information des usagers

Les informations relatives à la baignade (baïne, température de l'eau, drapeau) sont affichées manuellement en haut de chaque caillebotis pour les plages surveillées par les équipes en charge de la surveillance de la baignade. L'Office de Tourisme relaie via des panneaux lumineux la couleur des drapeaux, à Claouey et au Cap Ferret. La signalétique relative aux plages est présente sur les différents lieux de la Commune.

Qualité de l'accueil

Les activités de sous-concessions sont ouvertes au public de 10h à 19h30 tous les jours au sein de la période d'exploitation, entre le 15 juin et le 15 septembre au maximum. Les sous-concessionnaires se sont attachés à la qualité de l'accueil, en proposant une offre diversifiée, du personnel compétent et agréable, du matériel en bon état et une gamme de prix raisonnable.

2. PRESERVATION DU DOMAINE

Intégration paysagère

La délégation de service public intègre un cahier des charges de prescriptions techniques et architecturales qui établit les principes généraux et précise les détails à respecter pour les aménagements des lots de plage (dimensions, matériaux et couleurs des cabanes, matériels extérieurs). Le respect du cahier des charges par les délégataires a permis d'harmoniser les cabanes et leurs alentours et de renforcer leur intégration paysagère par rapport à la situation antérieure à la concession.

Entretien des plages et préservation des milieux

Dans un souci de qualité d'accueil du public et de respect de l'environnement, la Commune procède à un nettoyage manuel assorti d'un tri sélectif sur l'ensemble du littoral océanique. Pendant la période d'affluence touristique, elle procède à un nettoyage mécanique avec la cribleuse sur les plages surveillées, soit 3 kms sur l'ensemble de son littoral, en adaptant la fréquence à la fréquentation et à la météo. Cette opération vise à enlever en priorité les déchets qui présentent un risque pour les équipes de nettoyage et pour les visiteurs de la plage (seringues, tessons en verre et mégots...). La cribleuse ne passe que sur les zones de sable sec, et ne passe pas sur la laisse de mer. Les agents techniques remettent les morceaux de bois flotté en bas de dune.

Sur les plages intrabassin à fréquentation importante, la mairie procède à un nettoyage manuel, et n'utilise la cribleuse mécanique qu'à titre exceptionnel pour des raisons de sécurité. La mairie a conduit un travail de sensibilisation important de l'ensemble des équipes de nettoyage intervenant sur les plages.

¹ Le Tiralo est un fauteuil de plage destiné aux personnes à mobilité réduite, qui permet de rouler sur le sol et de flotter sur l'eau

De leur côté, les sous-concessionnaires ont évacué leurs déchets sans difficulté. Beaucoup d'entre eux ont mis en place le tri sélectif, l'utilisation prioritaire de matériaux recyclables et une sensibilisation des clients au respect de l'environnement. L'expérimentation « plage sans poubelle », a été reconduite sur la Plage de la Garonne et du Truc Vert.

Lutte contre l'érosion

L'installation des cabanes sur les plages océanes nécessite une intervention préalable pour mettre en sécurité les activités en cas de grandes marées, en les surélevant très légèrement. Ces surélévations sont destinées à stabiliser les cabanes, pour des raisons de sécurité publique. Ces travaux très légers et très ciblés sont réalisés en étroite concertation avec l'ONF et la DDTM, depuis de très nombreuses années. Ils sont conduits à l'aide d'engins adaptés, avec discernement, en utilisant non pas le sable du bas de dune mais celui de la plage, et hors de la laisse de mer.

3. SECURITE DU DOMAINE

Surveillance de la baignade

La mairie assure la surveillance des 3 plages océanes selon les modalités suivantes, indiquées par arrêté municipal (voir en annexe) :

Plages du Grand Crohot/Plage du Truc Vert/Plage de l'Horizon

- Du 15 juin au 28 juin 2024 et du 02 septembre au 15 septembre 2024 de 12H00 à 18h30
- Du 29 juin 2024 au 1^{er} septembre 2024 inclus de 11h00 à 19h00

Les effectifs au maximum en haute saison:

- Maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) : 42
- Compagnie républicaine de sécurité (CRS) : 0 (en raison des Jeux Olympiques)

Nous n'avons pas pu bénéficier de la présence des CRS pour cette saison 2024 en raison de leur mobilisation pour les Jeux Olympiques.

Les plages intra-bassin ne font pas l'objet d'une surveillance par la Commune, du fait de leur nature et de leur configuration. Les sous-concessionnaires des clubs de plage et des locations de matériel disposent des compétences requises pour sensibiliser leurs usagers au respect des règles de sécurité. Les sous-concessionnaires en charge des écoles de surf sont également formés au respect de la sécurité, et travaillent en lien étroit avec les équipes de surveillance, MNS ou CRS.

Qualité des eaux de baignade

L'Agence Régionale de Santé réalise des prélèvements réguliers relatifs à la qualité des eaux de baignade sur les plages suivantes : le Grand Crohot, le Truc Vert, l'Horizon et le Phare. Ces résultats sont affichés en mairie ainsi qu'au niveau des postes de secours. La qualité de l'eau sur l'ensemble du site est classée « excellente ».

Bilan de la 1^{ère} saison du renouvellement

Cette première saison de renouvellement a été marquée par un recul significatif du trait de côte, impactant directement la plage de l'Horizon. Face à ces contraintes, les sous-concessionnaires ont dû s'adapter en installant des cabanes plus petites et sur pilotis. En conséquence, la collectivité a dû ajuster le montant de la redevance, en appliquant une réduction afin de tenir compte de ces nouvelles conditions d'exploitation.

IV. ANNEXES :

1. ARRETE PREFECTORAL D'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DU 2 FEVRIER 2018
2. ARRETE MUNICIPAL SUR LA REGLEMENTATION DES ACTIVITES NAUTIQUES ET LA SECURITE DES BAINADES 2024
3. PLAN DE LA CONCESSION PLAGES
4. RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 033-213302367-20250411-D67A_2025-DE



Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 033-213302367-20250411-D67A_2025-DE
ID : 033-213302367-20231222-D141_2023-DE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Service maritime et littoral
Unité gestion de l'espace maritime et littoral

Arrêté préfectoral portant approbation d'une concession de plage à la commune de Lège Cap-Ferret

**Le Préfet de la région Nouvelle -Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2124-4 et R 2124-13 à R 2124-38,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1411-1 et L 1411-18,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-10, L 321-9 et L 321-10,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n°2004-1409 du 23 décembre 2004 approuvant le schéma de mise en valeur de la mer du Bassin d'Arcachon,

Vu l'avis du préfet maritime de l'Atlantique du 09 juin 2016,

Vu l'arrêté du 07 mai 1974 relatif à la propreté des plages et zones littorales fréquentées par le public,

Vu la demande d'une concession de plage présentée le 11 avril 2016 par la commune de Lège Cap-Ferret,

Vu l'étude d'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 du Bassin d'Arcachon produite à l'appui de la demande et l'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et sites en date du 11 octobre 2016,

Vu l'avis du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon en date du 07 septembre 2016,

Vu l'avis du commandant de la zone maritime Atlantique en date du 17 mai 2016,

Vu l'avis de la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde en date du 15 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du service gestionnaire du domaine public maritime en date du 20 septembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2017 organisant une enquête publique du 06 novembre 2017 au 06 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique en date du 04 janvier 2018,

Considérant que le projet de concession des plages de Lège Cap-Ferret environnementale durable des activités balnéaires et présente un intérêt p

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

ARRETE

Article 1 : Objet

Les plages situées sur les dépendances du domaine public maritime à Lège Cap-Ferret sont concédées à la commune de Lège Cap-Ferret représentée par son maire, aux clauses et conditions de la convention annexée au présent arrêté.

Article 2 : Durée

La présente concession est accordée pour une durée de **12 ans à compter du 01 janvier 2018**. La date d'expiration est fixée au **31 décembre 2029**. Elle cessera de plein droit si une nouvelle demande n'a pas été formulée avant cette date.

Toute nouvelle demande doit parvenir au gestionnaire six mois au moins avant la date d'échéance.

Article 3 : Recours

Le présent acte peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification :

- par recours gracieux auprès de préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, Mme la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, le maire de la commune de Lège Cap-Ferret sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Article 5 : Notification

La notification du présent arrêté sera effectuée par le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde qui en adressera une copie à Mme la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

BORDEAUX, le

18 2 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général,
le Sous-Prefet d'Arcachon,

François DEYRIES



Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 25/04/2024
Reçu en préfecture le 25/04/2024
ID : 033-213302367-20250411-D67A_2025-DE
Publié le 25/04/2024
ID : 033-213302367-20240425-PM_189_2024-AR

189 /2024

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES ACTIVITES NAUTIQUES ET DE LA SECURITE DES BAINADES

- Le Maire de Lège-Cap Ferret,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-23,
- Vu la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral notamment ses articles 31 et 34,
- Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 1981 relatif au séjour de vacances collectives des mineurs de 14 ans,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime de 300 mètres.
- Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergement habilités de certaines activités physiques et sportives.
- Vu la circulaire ministérielle 86-204 du 19 juin 1986 relative à la signalisation des plages et des lieux de baignades,
- Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2003 relatif à la baignade des groupes de mineurs sur les plages
- Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 fixant les modalités d'encadrement pour la pratique de certaines activités
- Vu l'arrêté municipal en date du 22 mars 1988 réglementant l'accès des plages océanes aux animaux et véhicules à moteur, ainsi que leur occupation (campings, propreté, environnement),
- Vu l'arrêté municipal n°281 en date du 3 mai 2022 réglementant les commerces ambulants et les activités nautiques et de bien-être,
- Vu le décret n°2022-105 du 31 janvier 2022 relatif au matériel de signalisation utilisé pour les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, applicable au 1^{er} mars 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : -A- Sur les Plages océanes de la Commune de Lège Cap ferret, il est créé **trois zones** appelées « **Zones Réglementées** », qui seront en place pendant les jours et heures d'ouverture des postes de secours, et dont les durées respectives sont définies comme suit,

ZONE REGLEMENTEE de la PLAGE DU GRAND CROHOT

Du 15 juin au 15 septembre 2024

ZONE REGLEMENTEE de la PLAGE DU TRUC VERT

Du 15 juin au 15 septembre 2024

ZONE REGLEMENTEE de la PLAGE DU CAP FERRET

Du 15 juin au 15 septembre 2024

Les zones réglementées sont délimitées par des panneaux fixes triangulaires à rayures horizontales jaunes et noires. L'emplacement sera défini par les chefs de poste en fonction de la configuration de la plage avec métrage depuis le poste de secours au Nord et au Sud de ce dernier (distance maximale de 500M pour les plages du Truc Vert du Cap Ferret et de 800M pour la plage du Grand Crohot) et notifié sur la main courante du poste (point GPS) pour la durée de la saison estivale, allant du 15 juin au 15 septembre 2024.

La commune se réserve la possibilité d'ouvrir de façon ponctuelle, en avant ou arrière-saison, l'un ou les postes de secours précités en fonction d'aléas particuliers (conditions climatiques, événements sportifs...). Un arrêté complémentaire au présent sera alors adressé aux autorités concernées.

-B- L'ensemble des activités nautiques et de baignades organisées dans chacune de ces trois zones est réglementé comme suit :

-a- La baignade est surveillée uniquement entre les deux drapeaux rectangulaires rayés horizontalement en jaune et rouge et portants la mention « **LIMITE DE BAIGNADE** ». Son emplacement, sa largeur et sa longueur sont déterminés par le Chef de Poste au gré des dangers particuliers liés à l'état de l'océan, au phénomène des marées et d'une façon générale, aux risques inhérents aux activités de baignade.

-b- En fonction des conditions climatiques, de l'affluence et à l'initiative du Chef de Poste, une deuxième zone de baignade surveillée pourra être ouverte sur la plage du Grand-Crohot, sur la période du 29/06 au 01/09/2024, entre 14h00 et 18h00

-C- La pratique du surf avec port de leash obligatoire, paddle minimum à 50m de part et d'autre des zones de baignade surveillées et les zones destinées aux sports de glisse.

-D- Dans les zones réglementées et en dehors des zones de baignade surveillée et comme ci-dessus déterminées conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bain est interdit en raison des dangers particuliers dus aux courants de sortie des baïnes et aux changements imprévisibles de profondeur des eaux et à la pratique d'activités nautiques.

Conformément à la nouvelle norme AFNOR SPEC X50-001 spécifiant les recommandations pour la signalétique des zones de baignades publiques, de pratiques aquatiques et nautiques et le décret d'application en date du 31 janvier 2022, stipulant sa mise en place au 1^{er} mars 2022.

-E- Dans le choix de l'emplacement des zones réservées celui des baignades est prioritaire sur celui des sports de glisse.

-F- Dans les zones réglementées et les zones de baignade surveillée, la pratique de la pêche est interdite pendant les heures de surveillance de la baignade.

-G- En dehors des zones réglementées la baignade et autres activités nautiques se pratiquent conformément aux dispositions de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux risques et périls des intéressés.

ARTICLE 2 : La surveillance prévue à l'article 1 est assurée sur les plages surveillées :

- Du 15 juin au 28 juin 2024 et du 02 septembre au 15 septembre 2024 de 12H00 à 18h30
- Du 29 juin 2024 au 01 septembre 2024 inclus de 11h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : Les sauveteurs nautiques indiqueront les possibilités ou interdictions de baignade au moyen de flammes hissées au mât sémaphorique, la signalisation des flammes est la suivante :

- **Vert** : Baignade surveillée et absence de danger particulier
- **Jaune** : Baignade dangereuse mais surveillée
- **Rouge** : Baignade INTERDITE

ABSENCE DE FLAMME : Absence de surveillance, baignade libre s'exerçant aux risques et périls des intéressés.

ARTICLE 4 : Par drapeau rouge, l'interdiction de se baigner s'étend à l'ensemble de la zone réglementée, délimitée par les panneaux fixes triangulaires à rayures horizontales jaunes et noires comme indiqué à l'article 1 – premier alinéa.

ARTICLE 5 : Pour le cas où les sauveteurs nautiques seraient contraints d'intervenir pour porter secours à des personnes en danger, le Chef de Poste ou faisant fonction pourra descendre la flamme ci-dessus, abaisser les limites de la zone réservée à la baignade et avertir les usagers de la plage par tous moyens, sifflet, corne, avertisseurs, haut-parleurs de la mesure prise. Dans ce cas la baignade s'exercera aux risques et périls des intéressés.

ARTICLE 6 : Dans la totalité de la zone réglementée, selon les dispositions de l'article 1, il est interdit :

- De faire circuler, même tenus en laisse, les chiens ou tout autre animal (arrêté municipal du 10.05.1977) ;
- De circuler dans une tenue portant atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs ;
- De porter atteinte à la tranquillité publique
- De dissimuler, masquer les matériels de signalisation ou de sauvetage ;
- D'utiliser des engins capables de provoquer une confusion avec les signaux de tous ordres, notamment signaux pyrotechniques de détresse ;
- De gêner l'utilisation de l'aire d'atterrissage de l'hélicoptère Sécurité Civile ou Gendarmerie.

ARTICLE 7 : Dans la zone réglementée et durant la période de surveillance, la pratique du kite-surf et de la planche à voile est interdite.

La pratique de cette activité est autorisée sous le vent de la zone réglementée.

Dès qu'un hélicoptère qui participe à une opération de secours est à vue, le kite-surfeur doit cesser son activité et abattre sa voile et ce jusqu'au départ complet de l'aéronef.

ARTICLE 8 : (Code du sport A322-8 et A322-9) Compte tenu des particularités de la côte girondine et de sa dangerosité (baïnes, vagues, courants), les responsables de centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement pourront faire baigner leurs groupes dans les zones de baignades surveillées à cet effet seulement, après autorisation du Maire et du sauveteur nautique chef de poste de secours à qui ils devront se présenter et dont ils devront respecter les prescriptions.

S'agissant de groupes d'enfants de moins de 14 ans, les jours où la mer est reconnue dangereuse et que la flamme jaune/orangée est hissée au mât sémaphorique du poste de secours, les responsables devront de plus disposer d'un animateur au minimum et établir un périmètre à l'aide d'un filin et de bouées.

L'encadrement et les effectifs seront conformes aux textes réglementaires. :

Pour les moins de 6 ans : un animateur pour 5 enfants présents dans l'eau (maximum 20 enfants dans l'eau).

Pour les 6 /13 ans : un animateur pour 8 enfants présents dans l'eau (maximum 40 enfants dans l'eau)

En ce qui concerne les enfants de plus de 14 ans, le périmètre n'est plus obligatoire.

ARTICLE 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 033-213302367-20250411-D67A_2025-DE

Publié le

ID : 033-213302367-20240425-PM_189_2024-AR

ARTICLE 10 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 l'espace aérien par les aéronefs (drones) qui circulent sans l'intérieur de la zone réglementée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de transmission au représentant de l'état dans le département,

ARTICLE 12 :

- La Préfecture de Gironde,
- Le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Nationale,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (CRS et sauveteurs de la Commune de Lège-Cap Ferret),
- Les Agents des Affaires Maritimes,
- Les Agents des Douanes,
- Les Agents de l'Office National des Forêts,
- Le Directeur Général des Services de la Ville de Lège-Cap Ferret,
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des publications habituelles et transmis pour information à Monsieur le Président du Conseil Départemental (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 24 AVR. 2024



Pour le Maire
L'Adjoint-délégué

Evelyn DUPUY



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-213302367-20250411-D67A_2025-DE

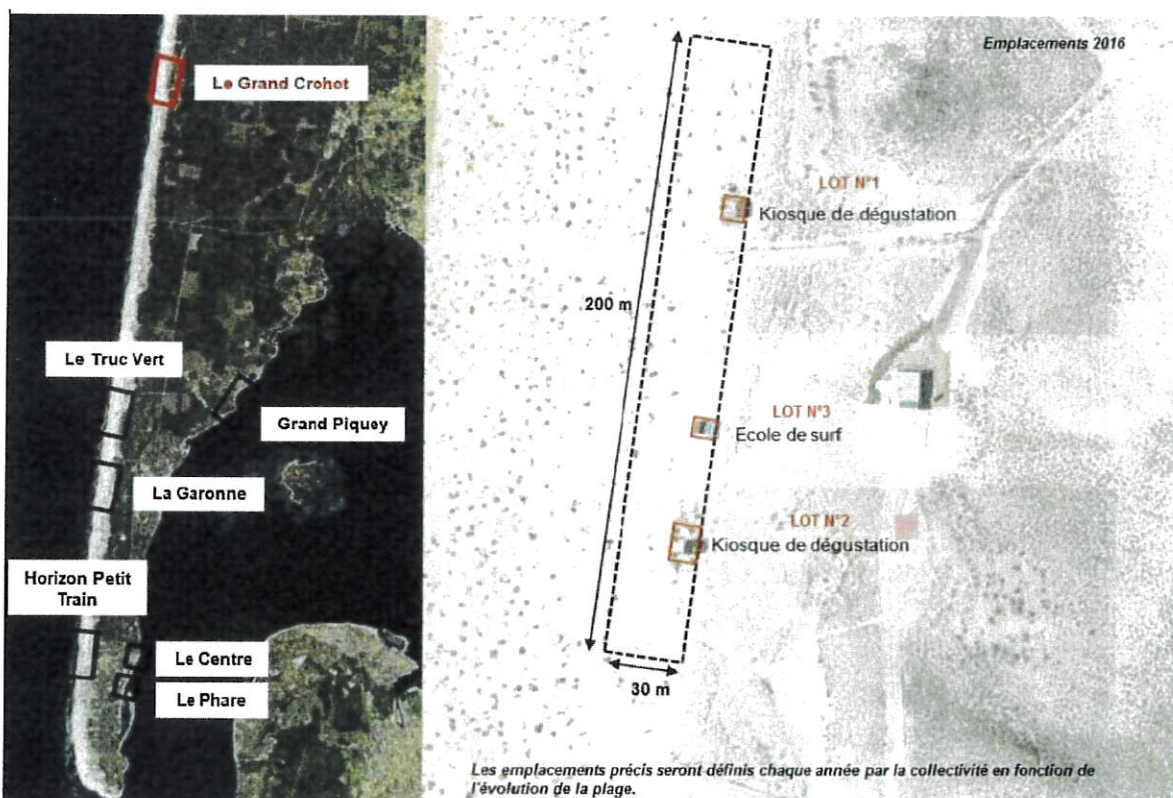
79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

ANNEXE A LA CONVENTION

PLANS DES EMPLACEMENTS

Ces plans sont les implantations définies lors de la signature de la convention. Les emplacements précis seront définis chaque année par la collectivité en fonction de l'évolution de la plage.

GRAND CROHOT



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

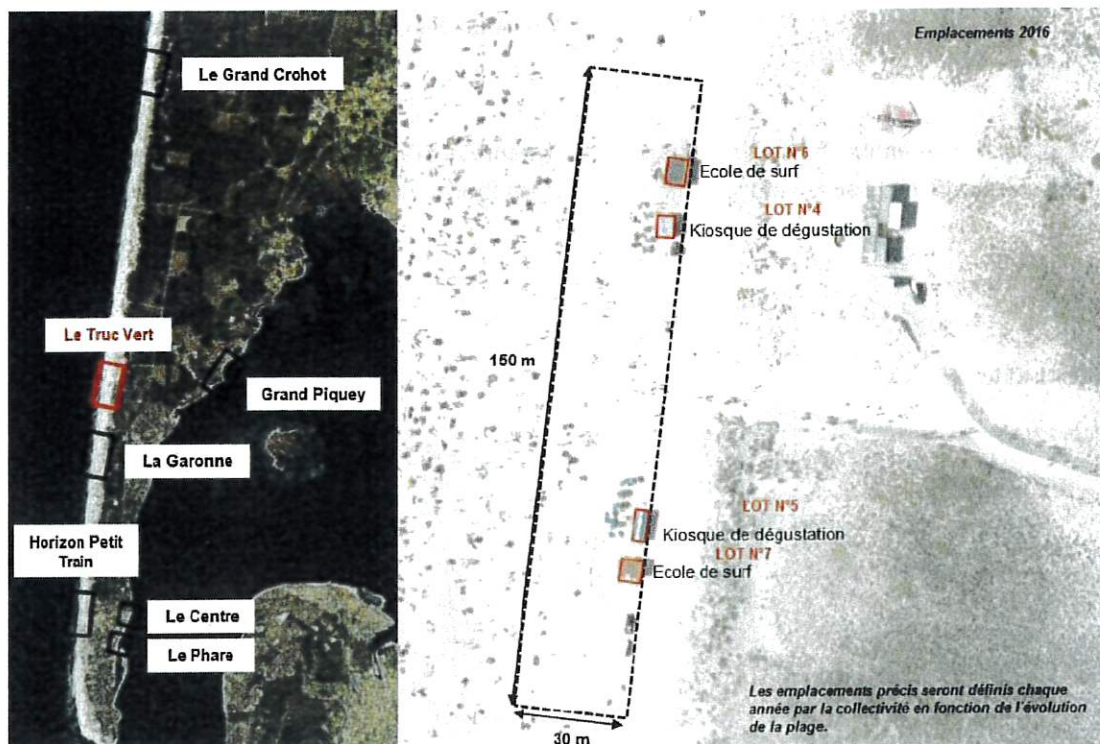
Publié le 22/12/2023

ID : 033-213302367-20250411-D67A_2025-DE

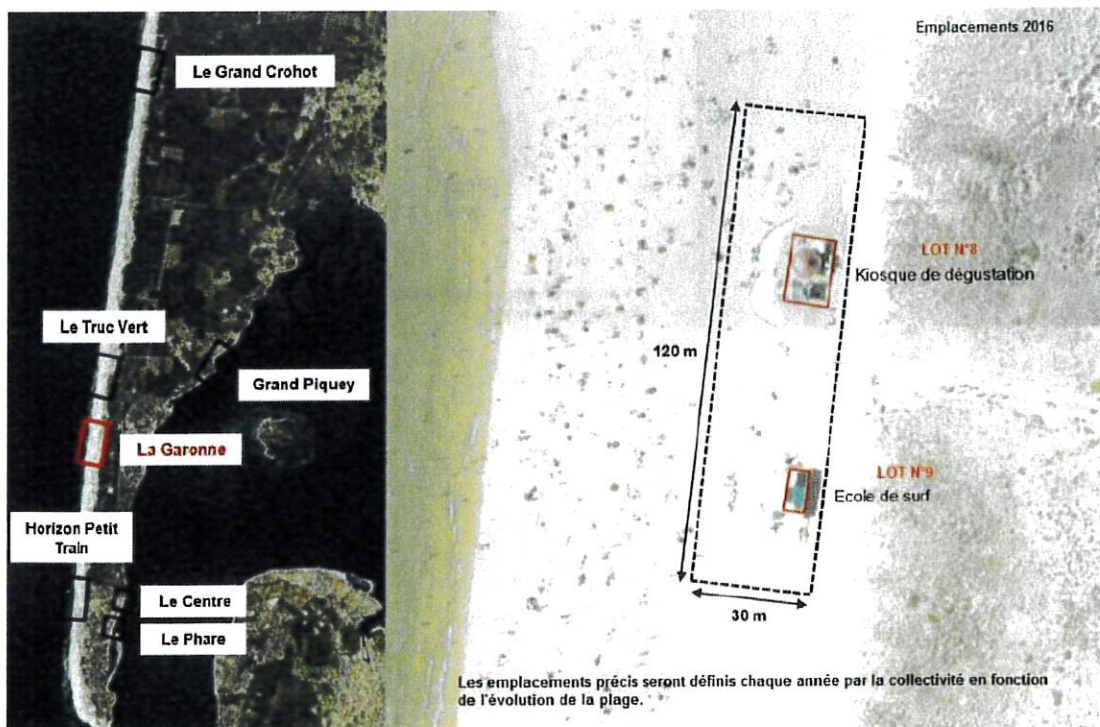
ID : 033-213302367-20231222-D141_2023-DE

S²LOW

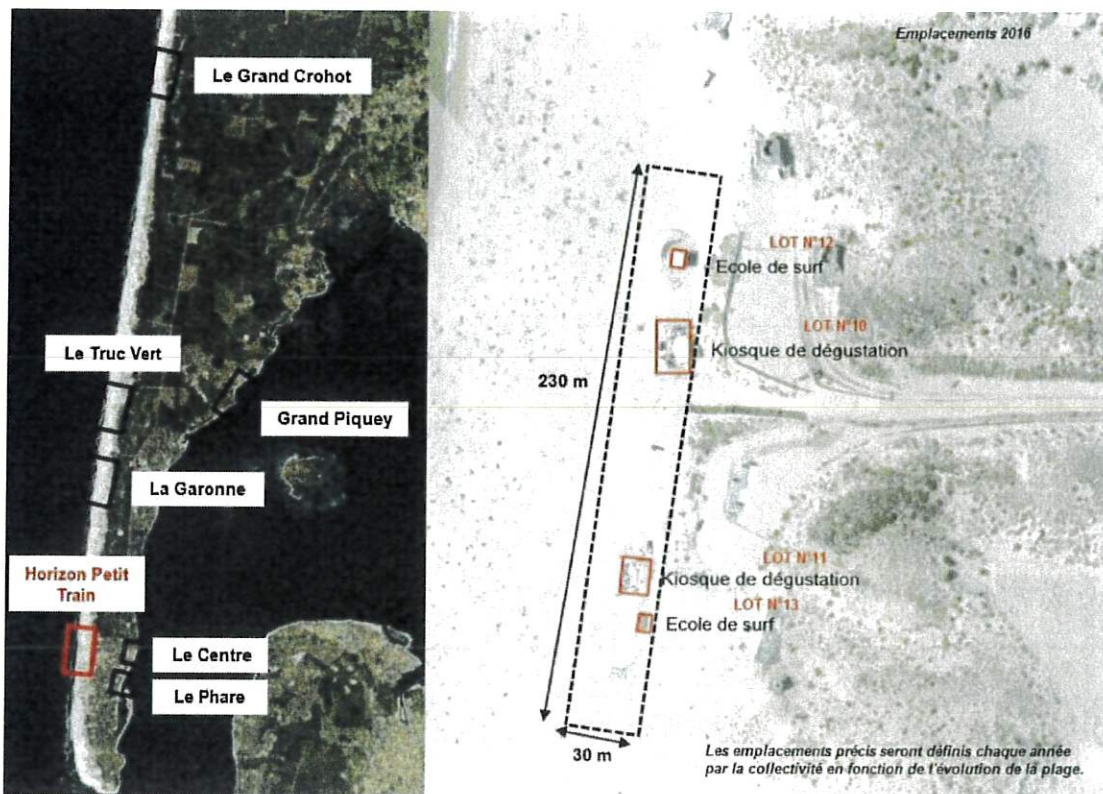
TRUC VERT



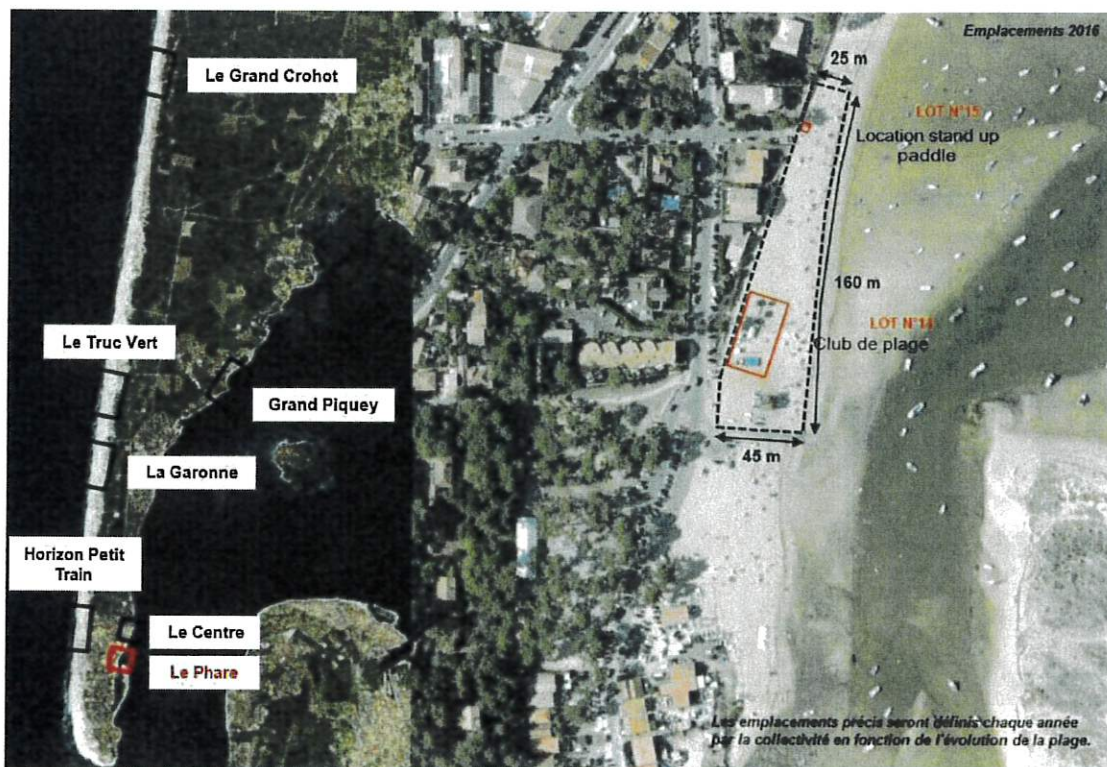
GARONNE



HORIZON



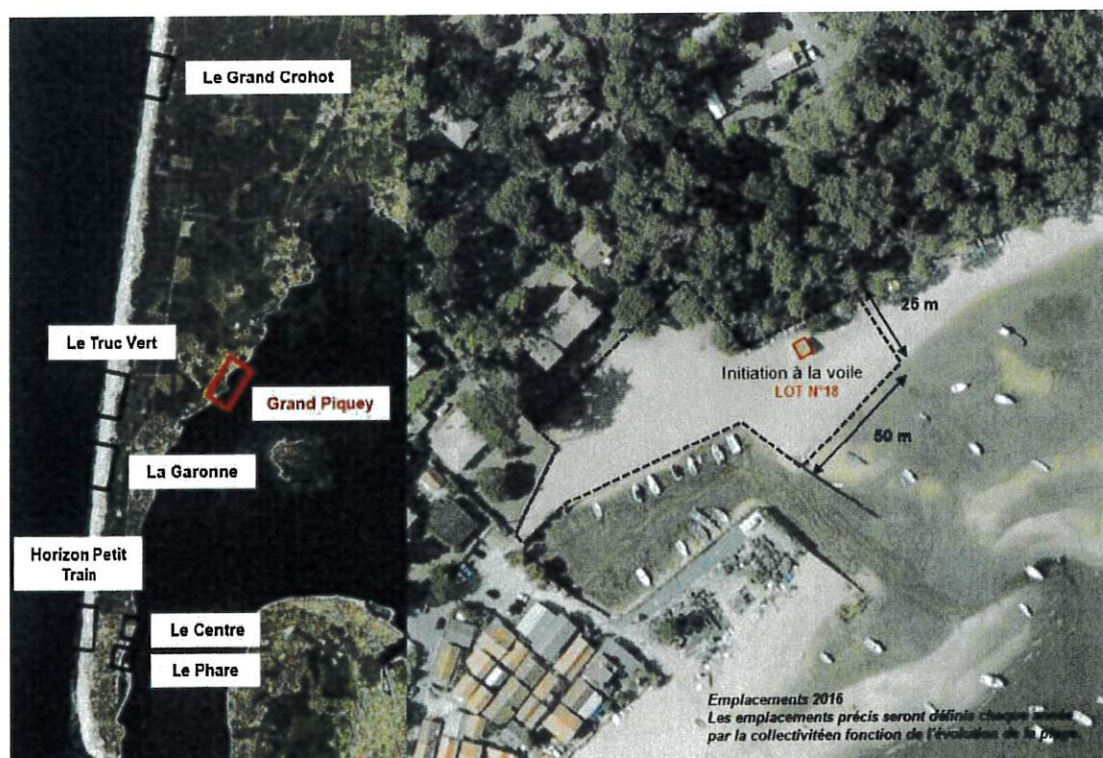
PLAGE DU PHARE



PLAGE DU CENTRE



PLAGE DES HIRONDELLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°68/2025

Objet : Délégation de service public – Rapports annuels 2024 des sous concessionnaires

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints**; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet; Vincent Rossignol ;
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : /

Contre : /

Abstention: /

Rapporteur : Isabelle LABRIT QUINCY

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal attribuant les différents lots aux sous-traitants des plages naturelles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal attribuant l'exploitation du petit train ;

L'ensemble des rapports annuels des délégataires de service public a été transmis à la Commune.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil municipal, il vous est proposé :

- De prendre acte des rapports annuels 2024.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission de Contrôle Financier le 27 mars 2025 et aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,


Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 11 AVR. 2025

De sa publication le : 14 AVR. 2025

De sa notification :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°69/2025

Objet : Présentation du Budget Primitif 2025 de l'Office de Tourisme.

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint**s ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 25

Contre : 2 (A. Bey ; B.Reumond)

Abstention: /

Rapporteur : Véronique GERMAIN

Mesdames, Messieurs,

L'Office du Tourisme de Lège-Cap Ferret est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Conformément à l'article L.133-8 du code du tourisme, le budget de l'EPIC doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal après avoir été adopté par le Comité de Direction de l'Office du Tourisme.

Par délibération en date du 6 février 2025, le Comité de Direction de l'Office du Tourisme a approuvé le budget primitif 2025.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver le budget primitif de l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret comme suit :

EXPLOITATION

DEPENSES	
Prévu	3 458 000
RECETTES	
Prévu	3 458 000

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	393 200
RECETTES	
Prévu	393 200

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Philippe de Gonneville
Le Maire,
Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **11 AVR. 2025**

De sa publication le : **14 AVR. 2025**

De sa notification :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°70/2025

Objet : Création d'un tarif pour la vente de la captation vidéo du gala de danse de l'école municipale de danse du CEAM et d'un tarif « demi carreau » pour le marché extérieur du Cap Ferret

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint**s ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 27

Contre : /

Abstention: /

Rapporteur : Alain BORDELOUP

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 approuvant les tarifs municipaux 2025 notamment les tarifs du Centre d'Enseignement des Arts et de la Musique (CEAM) ;

Considérant que le gala de danse de fin d'année de l'école municipale de danse du CEAM aura lieu les samedi 14 et dimanche 15 juin 2025 dans la salle de sports du Cassieu,

Considérant que, compte tenu du nombre important d'élèves, une captation vidéo de cet événement sera réalisée afin de permettre aux spectateurs et aux familles d'obtenir un souvenir de cette prestation,

Considérant qu'il convient d'établir un tarif pour la vente de cette captation sous forme de CD ou de clé USB,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver la mise en vente de la captation vidéo pour les prochains galas de danse de l'école municipale de danse du CEAM,
- De fixer un tarif unique de 15 euros, quel que soit le support choisi (CD ou clé USB).

Vu la délibération n°12/2025 en date du 13 mars 2025 modifiant le règlement des marchés extérieurs de la commune de Lège-Cap Ferret,

Considérant que, comme indiqué dans l'arrêté n°93/2025 du 15 mars 2025, « seuls les débordements dans les allées extérieures du marché extérieur du Cap Ferret définies par la municipalité donneront la possibilité aux commerçants de s'étendre, sur la base de facturation d'un demi carreau supplémentaire »,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif spécifique pour ces demi carreaux afin d'encadrer cette nouvelle disposition ,

Il vous est proposé , Mesdames, Messieurs, la création d' un tarif demi carreau applicable aux commerçants bénéficiant d'un débordement autorisé dans les allées extérieures du marché extérieur du Cap Ferret.

Ce tarif est fixé comme suit :

- • Saison par jour: 12,50 €
- Hors saison par jour : 6,50 €



Envoyé en préfecture le 11/04/2025	
Reçu en préfecture le 11/04/2025	
Publié le 14 AVR. 2025	
ID : 033-213302367-20250411-D70_2025-DE	

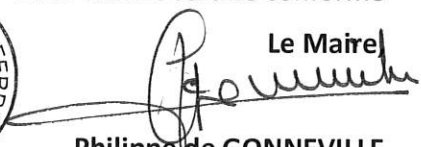
Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire


Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 11 AVR. 2025

De sa publication le :

De sa notification : 14 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°71/2025

**Objet : Stratégie d'accueil des plages - dispositif de mesure et de remontée
d'informations sur la fréquentation 2025-2026**

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint**s ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ;
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 27
Contre : /
Abstention: /

Rapporteur : Alain BORDELOUP

Mesdames, Messieurs,

En 2020 les trois communes de Lacanau, du Porge et de Lège - Cap Ferret se sont engagées, dans une étude prospective coordonnée par le GIP Littoral Nouvelle – Aquitaine visant à définir une « stratégie d'accueil sur les plages proches de la Métropole ».

Le comité de pilotage final qui s'est tenu le 17 janvier 2022 a permis de valider une feuille de route autour de 4 axes de travail, dont le premier a conduit à mettre en œuvre un dispositif de comptage et de remontée d'informations dans le cadre d'un premier groupement de commande, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2022 et qui s'est déroulé sur 3 années entre 2022 et 2024.

Après Carcans en 2023, la commune de La Teste de Buch a également bénéficié en 2024 d'un accompagnement de la part du GIP Littoral pour la mise en œuvre de dispositifs similaires sur ses plages océanes.

A l'issue de ce premier groupement, les 5 communes de Lacanau, Le Porge, Carcans, Lège Cap Ferret et La Teste de Buch souhaitent aujourd'hui poursuivre cette opération pour la période 2025/2026, avec possibilité de renouvellement sur 2027.

Dans un souci de cohérence technique et afin de réaliser des économies d'échelle, les cinq collectivités et le GIP Littoral Nouvelle Aquitaine ont décidé, en application de l'article L2113-6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, de constituer un nouveau groupement de commandes pour optimiser les dispositifs de mesure de la fréquentation et de remontée d'informations sur chaque site.

Ce dispositif permet de connaître et de relayer la fréquentation des différentes plages océanes, notamment sur les réseaux sociaux, sous l'appellation « mes plages océanes ». Sur la commune, ce dispositif concerne la plage du Grand Crohot. Les données sont destinées aux habitants et aux visiteurs d'une part, pour les aider dans leur choix de destination, et aux collectivités d'autre part, pour les aider à mieux connaître et mieux comprendre les flux de visiteurs et de véhicules sur ces plages.

Ceci exposé, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES jointe à la présente et précisant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 11 AVR. 2025

De sa publication le :

De sa notification : 14 AVR. 2025



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

(Article L2113-6 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26
novembre 2018 portant partie législative du code de la
commande publique)

Entre :

- le Groupement d'Intérêt Public Littoral Nouvelle-Aquitaine, représenté par M. Henri SABAROT, Président,
- La commune du Porge représentée par Mme Sophie BRANA, Maire,
- La commune de Lège Cap Ferret représentée par M. Philippe DE GONNEVILLE, Maire,
- La commune de Lacanau représentée par M. Laurent PEYRONDET, Maire,
- La commune de Carcans représentée par M. Patrick MEIFFREN, Maire,
- La commune de La Teste de Buch représentée par M. Patrick DAVET, Maire

Il est arrêté ce qui suit :

PREAMBULE ET EXPOSE DES MOTIFS :

En 2020, les 3 communes de Lacanau, du Porge et de Lège Cap Ferret ont conduit en partenariat avec le GIP Littoral une étude prospective visant à définir une « stratégie d'accueil sur les plages soumises à pression métropolitaine ».

Le comité de pilotage final qui s'est tenu le 17 janvier 2022 a permis de valider une feuille de route autour de 4 axes de travail :

- 1/ Se doter d'une capacité de mesure de flux pour informer et piloter
- 2/ Répondre aux pressions et accompagner les évolutions par la construction partenariale des alternatives en matière d'offre
- 3/ Planifier les nouvelles offres de mobilités pour faciliter et fluidifier l'accès et préserver l'environnement
- 4/ Anticiper les besoins en matière de nouvelle offre de plage en portant et en incarnant une image nouvelle des plages

Sur le 1^{er} axe, les 3 communes ont souhaité en parallèle de l'étude, réaliser une première étape d'expérimentation, qui a conduit à mettre en œuvre un dispositif de comptage et de remontée d'informations. Le retour de l'expérimentation est synthétisé dans le rapport final de l'étude « Stratégie d'accueil des Plages de Gironde proches de la Métropole ».

Le comité de pilotage final a conclu sur la nécessité d'engager les suites opérationnelles et la mise en œuvre d'une partie du programme d'actions 2022. Sur les dispositifs de mesure et de remontée d'information, le comité de pilotage a souhaité que le dispositif puisse être ouvert à d'autres collectivités littorales.

Ainsi en 2022, les trois communes ont souhaité poursuivre le travail, et ont été rejoints par la commune de Carcans, dans le cadre d'un premier groupement de commande qui s'est déroulé sur 3 années entre 2022 et 2024.

En 2024, la commune de La Teste de Buch a également bénéficié d'un accompagnement de la part du GIP Littoral pour la mise en œuvre de dispositifs similaires sur les plages océanes de la commune (Petit Nice, Lagune et Salie Nord)

A l'issue du premier groupement, les 5 communes de Lacanau, Le Porge, Carcans, Lège Cap Ferret et La Teste de Buch souhaitent poursuivre cette opération pour la période 2025/2026, avec possibilité de renouvellement sur 2027.

C'est ainsi que les collectivités susvisées et le GIP LITTORAL EN NOUVELLE AQUITAINE se sont rapprochées pour créer et fixer les modalités de fonctionnement d'un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

ARTICLE 1 – Objet

Les collectivités citées ci-dessus et le GIP LITTORAL NOUVELLE AQUITAINE décident dans un souci de cohérence technique, et afin de réaliser des économies d'échelle, de constituer un groupement de commandes ayant pour objet l'installation sur les différents sites de dispositifs de mesure de la fréquentation et de remontée d'informations.

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 2 – Composition du groupement :

Les membres du groupement sont :

- le Groupement d'Intérêt Public Littoral Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé 5 rue Bobillot, 33800 Bordeaux, représenté par Henri SABAROT, Président ;
- la commune de Lacanau, dont le siège est situé 31 Av. de la Libération, 33680 Lacanau, représentée par Laurent PEYRONDET, Maire,
- la commune de Lège Cap Ferret, dont le siège est situé 79 Av. de la Mairie, 33950 Lège-Cap-Ferret, représentée par Philippe DE GONNEVILLE, Maire,
- la commune du Porge, dont le siège est situé 1 Place Saint-Seurin, 33680 Le Porge, représentée par Sophie BRANA, Maire,

- la commune de Carcans, dont le siège est situé 2A Route de Hourtin, 33121 Carcans, représentée par Patrick MEIFFREN, Maire.
- La commune de La Teste de Buch, dont le siège est situé 1 Esplanade Edmond Doré, 33164 La Teste de Buch, représentée par Patrick DAVET, Maire.

ARTICLE 3 – Périmètre du groupement de commandes :

Les membres du groupement décident de mener conjointement les opérations de passation des marchés publics ayant pour objet l'installation des différents sites de dispositifs de mesure de la fréquentation et de remontée d'informations.

Le coordonnateur du groupement se charge de signer un acte d'engagement avec le/les candidat(s) retenu(s).

Chaque membre se charge en son nom propre et pour son propre compte de l'exécution de son marché.

ARTICLE 4 – Désignation du coordonnateur

Le Groupement d'Intérêt Public Littoral Nouvelle-Aquitaine est désigné coordonnateur du groupement.

Il est représenté par Henri SABAROT.

Le siège du coordonnateur est situé 5 rue Bobillot à Bordeaux.

La personne à contacter pour toute précision sur la présente convention ou le marché à venir est Isla Sadran, Chargée de Projets Gestion de la Fréquentation.

ARTICLE 5 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur s'engage à assurer l'ensemble des missions décrites ci-après, pour le compte du groupement :

- recenser l'ensemble des besoins ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- établir le dossier de consultation des entreprises ;
- faire valider le dossier de consultation des entreprises par l'ensemble des membres ;
- signer l'Acte d'Engagement pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

- assurer la publicité de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- distribuer les dossiers de consultations des entreprises aux candidats le demandant ;
- réceptionner les plis ;
- établir, en consultation avec les membres du groupement, le rapport d'analyse des offres ;
- éliminer, après consultation de l'ensemble des membres du groupement, les offres inappropriées irrégulières ou inacceptables
- choisir, après consultation de l'ensemble des membres du groupement, l'offre économiquement la plus avantageuse, permettant de répondre aux besoins définis ;
- éventuellement déclarer, après consultation de l'ensemble des membres du groupement, l'ensemble ou certains lots de l'appel d'offre infructueux ou sans suite ;
- informer les candidats non retenus ;
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion du marché.

ARTICLE 6 – Mission des membres

Les membres du groupement sont chargés :

- de déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire en adressant au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi par le coordonnateur des avis d'appel public à la concurrence ;
- de valider le dossier de consultation des entreprises ;
- de participer aux analyses techniques des offres ;
- d'assurer l'exécution du marché en ce qui le concerne ;
- d'informer le coordonnateur s'ils rencontrent des difficultés particulières dans cette exécution ;

ARTICLE 7 – Dispositions financières

Le coordonnateur prendra en charge :

- le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence ;

Conformément à ce qui est inscrit dans le cahier des charges de la consultation, les membres du groupement de commandes engageront l'enveloppe financière nécessaire à la mise en œuvre des dispositifs techniques, et le GIP Littoral engagera l'enveloppe financière nécessaire à la fourniture d'outils de gestion de la donnée et de diffusion des informations.

ARTICLE 8 – Durée du groupement

Le groupement est formé à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente convention, et jusqu'à la date de fin d'exécution des marchés pour lesquels il a été créé.

ARTICLE 9 – Modalités d'adhésion au groupement

Les membres du groupement de commande adhèrent à la présente convention par délibération de son assemblée délibérante, ou selon toute autre formalité prévue par leurs statuts.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur. Toutefois, une collectivité ou structure publique peut adhérer au groupement en cours d'exécution du marché, sous réserve de l'accord unanime des membres du groupement.

ARTICLE 10 – Retrait

Les membres du groupement de commande peuvent se retirer du présent groupement par délibération de leurs assemblées délibérantes, ou selon toute autre formalité prévue par leurs statuts.

Le membre sortant doit notifier au coordonnateur sa décision de se retirer du groupement.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution des marchés, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

ARTICLE 11 – Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et sur son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 12 – Substitution du coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 13 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 6 exemplaires.

A Bordeaux, le

Le Président du GIP Littoral, M. Henri Sabarot

Signature

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 033-213302367-20250411-D71_2025-DE

Le Maire de la Commune de LACANAU, M. Laurent PEYRONDET

Signature

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 033-213302367-20250411-D71_2025-DE

Le Maire de la Commune de LEGE CAP FERRET, M. Philippe DE GONNEVILLE

Signature

Le Maire de la Commune du PORGE, Mme Sophie BRANA

Signature

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 033-213302367-20250411-D71_2025-DE



Le Maire de la Commune de CARCANS, M. Patrick MEIFFREN

Signature

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 033-213302367-20250411-D71_2025-DE



Le Maire de la Commune de LA TESTE DE BUCH, M. Patrick DAVET

Signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°72/2025

Objet : Création d'un poste sur un emploi permanent et d'agents contractuels non permanent pour un besoin saisonnier

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints**; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 25

Contre : /

Abstention: 2 (A.Bey ; B.Reumond)



Rapporteur : Marie Noëlle VIGIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.311-1 du code général de la fonction publique relatif à l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires ;

Vu la délibération 23-2025 du 13 mars 2025 relatif aux recrutements d'agents contractuels sur emploi non permanent ;

1- Création d'emplois permanents :

Un poste de rédacteur principal de deuxième classe ;

2- Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité

Il convient de rajouter, aux emplois pour accroissement saisonnier d'activité créés par délibération 23-2025 du 13 mars 2025, 2 emplois :

- Un adjoint administratif ou technique supplémentaire pour les renforts saisonniers au service des corps morts ;
- Un adjoint technique supplémentaire au service des navettes corps morts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Créer l'emploi suivant à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- Modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2025 des agents non titulaires pour exercer leurs fonctions dans les conditions fixées par les articles précités de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Pourvoir à cet emploi selon les conditions statutaires en vigueur ;
- Autoriser Monsieur le Maire à y pourvoir ;
- Attribuer aux agents concernés la rémunération prévue par la grille indiciaire des emplois créés, ainsi que le régime indemnitaire de la collectivité ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 11 AVR. 2025

De sa publication le : 14 AVR. 2025

De sa notification :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°73/2025

Objet : Maison des jeunes – Approbation du projet pédagogique, du règlement intérieur et de la tarification.

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints**; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet; Vincent Rossignol ;
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 27

Contre : /

Abstention: /

Rapporteur : Blandine CAULIER DIAZ

Mesdames, Messieurs,

La jeunesse est une force essentielle au dynamisme et à l'avenir de notre commune.

C'est dans cette perspective que la Municipalité a décidé de créer une Maison des Jeunes : un espace propice à la rencontre, l'expression, la créativité et l'accompagnement des jeunes dans leurs projets. Ce lieu structurant installé à proximité du collège et du centre bourg a pour ambition d'offrir un cadre convivial, sécurisé et structurant où les jeunes pourront se retrouver, organiser des activités culturelles, sportives et éducatives et bénéficier d'un accompagnement dans leur parcours personnel et professionnel. Il s'inscrit dans une volonté de renforcer le lien social, de favoriser l'autonomie des jeunes et de répondre à leurs besoins spécifiques.

Le projet pédagogique :

Le projet pédagogique de la structure a été élaboré à partir du projet éducatif de territoire, en concertation avec les jeunes et les acteurs locaux. Ce document décline les objectifs et le fonctionnement de la structure. Ce document de travail est destiné aux équipes d'animation, il reste accessible à tous.

Il est actuellement en cours de validation par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Le règlement intérieur

Ce document permet de définir le fonctionnement de la structure et ses règles de vie.

Il est décliné en 6 parties :

- Présentation de l'accueil
- Fonctionnement
- Règles de vie
- Modalité d'inscription et de paiement
- Santé et assurances
- Acceptation du règlement intérieur

La tarification

Afin d'assurer une accessibilité équitable à cette structure, la mise en place d'une tarification modulée est essentielle.

Cotisation annuelle

Une cotisation annuelle permettra aux jeunes de fréquenter librement la Maison des Jeunes tout au long de l'année scolaire. Elle sera modulée en fonction du quotient familial.

Quotient familial	Cotisation annuelle
De 0 à 700 euros	5 euros
De 701 à 1300 euros	10 euros
1301 et plus	15 euros

Sorties et activités à la carte

La Maison des Jeunes proposera également des activités et sorties à la carte.

Pour les sorties et activités dont le coût est inférieur à 10 € par jeune, la collectivité prendra en charge l'intégralité des frais.

Pour les sorties dont le coût par jeune dépasse 10 €, une participation des familles sera demandée, selon une grille tarifaire adaptée au quotient familial.

Les familles ne contribueront jamais à plus de 50 % du coût total de la sortie.

Quotient familial	Taux de participation à une activité à la carte supérieure à 10 €
De 0 à 700 euros	10 %
De 701 à 1300 euros	25 %
1301 et plus	50 %

Cette politique tarifaire vise à garantir un accès équitable à la Maison des Jeunes et à ses activités, afin que tous les jeunes puissent en bénéficier, quelles que soient les ressources de leur foyer.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- **D'adopter** le projet pédagogique de la structure qui sera transmis à la CAF et au SDJES pour instruction ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes, et à apporter les modifications éventuelles demandés par les services de l'état suite à l'instruction du dossier ;
- D'approuver le règlement intérieur tel que présenté en annexe de cette délibération ;
- D'approuver la tarification ci-dessus énoncée.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Vie scolaire/Jeunesse/Famille/Affaires sociales et solidarité le 1^{er} avril 2025 et aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Amendement n°2 :

Lecture de l' amendement n°2 par Madame Anny Bey .

Après réponse de Monsieur le Maire, Madame Anny Bey retire son amendement.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 11 AVR. 2025

De sa publication le :

De sa notification : 14 AVR. 2025



MAISON DES JEUNES

PROJET PEDAGOGIQUE
2025-2026

Table des matières

Genèse du projet.....	2
Contexte et constats	2
La structure.....	5
Le public.....	6
Les horaires	6
Les modes d'accueil	6
L'équipe	8
Rôle et posture de l'animateur	8
La gestion de conflits	9
Les objectifs.....	10
Les activités	15
La journée type.....	15
Le suivi sanitaire.....	16
L'évaluation.....	17

Genèse du projet

La Maison des Jeunes est avant tout un engagement politique au service du secteur de la jeunesse qui est porté lors de la mandature.

Les équipes de la maison de la famille travaillent depuis 2021 sur la configuration et le fonctionnement de la maison des jeunes.



Un lieu stratégique près des infrastructures sportives, culturelles et du collège.

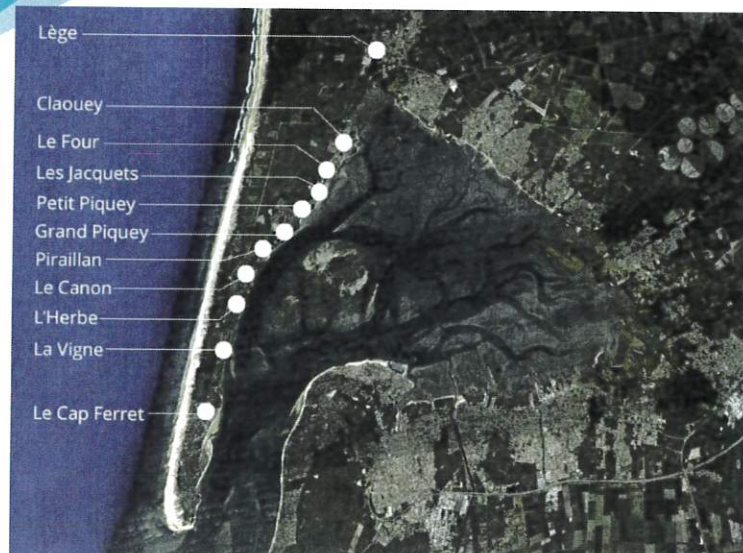
Contexte et constats

Géographie

La commune de Lège-Cap Ferret est une commune rurale de 93.62 km² qui s'organise sous forme d'une presqu'île de 25 km de long entre l'océan Atlantique et le Bassin d'Arcachon. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN).

63.3% des logements sur la commune sont des résidences secondaires ; des projets d'accession à la propriété et de logements sociaux sont en cours.

83% des déplacements se font aujourd'hui en voiture particulière, avec des pics de circulation, denses durant la période estivale. Un plan de mobilité simplifié Alégo (bus) a vu le jour en 2024.



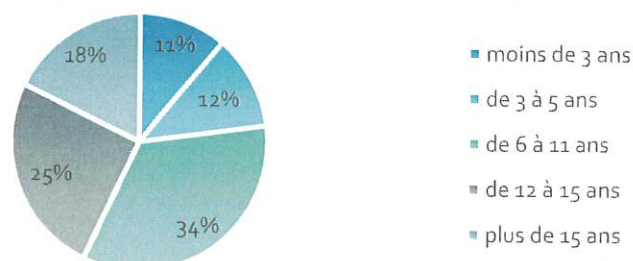
Le territoire de la commune de Lège-Cap Ferret est vulnérable à différents aléas naturels : météorologiques tempête, orage, canicule ou sécheresse, inondations, submersion, feux de forêts. Ces éléments sont à prendre en compte dans le Plan Particulier de Mise en Sureté, en lien avec le DICRIM.

Démographie

La commune compte 8187 habitants à l'année.

La croissance démographique est de 0.5% due à l'arrivée de nouveaux habitants. 61.3% de la population a plus de 45 ans. Le taux de natalité est de 7.5 pour mille. Les enfants à charge se répartissent ainsi :

Répartition des enfants à charge par âge



En 10 ans (2008/2019), la structure des ménages avec enfants évolue ; sur 1113 familles, 13% sont monoparentales. Les familles avec enfants ont majoritairement un enfant (+18.26%) ou deux (-2.74%).

Services municipaux pour l'enfance

La ville propose aux familles des accueils péri (22.5% des enfants scolarisés le fréquentent) et extrascolaires. Des moyens de transports sont mis à disposition pour le trajet des enfants le matin et le soir.

La ville finance une plateforme de soutien scolaire gratuite et illimitée pour tous les jeunes de la commune scolarisés du CP à la terminale, Prof express.

Un conseil Municipal des Jeunes, regroupant écoliers et collégiens, est élu tous les trois ans, afin de favoriser l'expression des jeunes et leur implication dans les projets communaux. Il est dynamique et porté par l'adjointe déléguée à la jeunesse et à la vie scolaire.

Un tissu associatif riche et des structures municipales nombreuses

Il y a plus de 90 associations répertoriées au sein de la ville. Les jeunes sont nombreux à être adhérents des clubs sportifs et des écoles municipales de danse et de musique.

Les structures municipales sont un atout et peuvent être utilisées par les groupes. Ludo-médiathèque, gymnase, terrains de sport, salle d'évolution...

Une réponse à un besoin

Le taux de fréquentation est de 85 % sur l'ALSH ado (été 2024). Pour l'ouverture de la maison des jeunes, nous proposons donc de maintenir cet accueil et de diversifier l'offre afin de pouvoir répondre au besoin des jeunes et des parents.

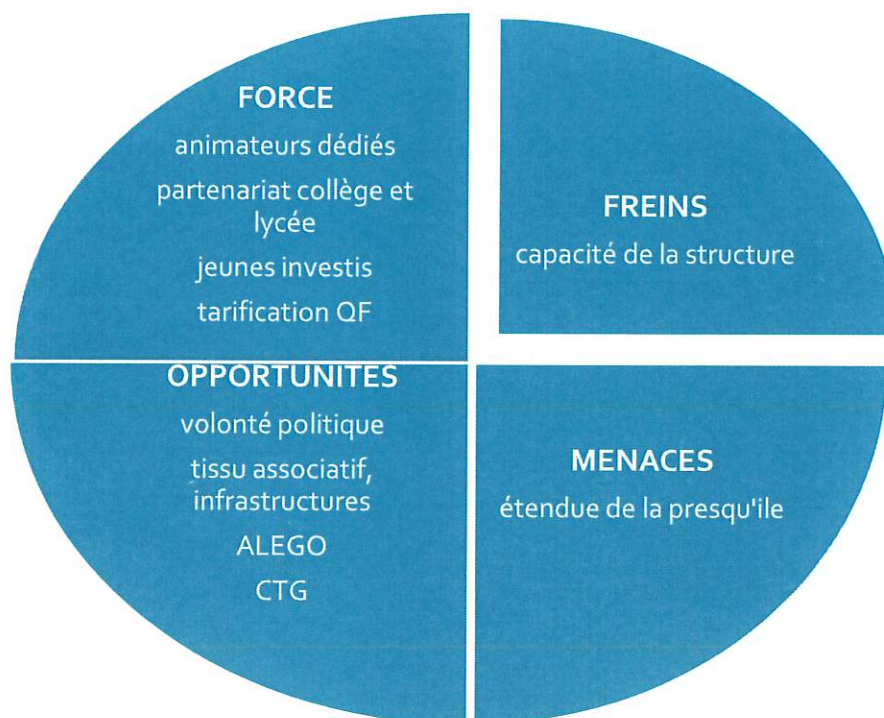
Le baromètre des jeunesses girondines – source [gironde.fr/jeunesse](https://www.gironde.fr/jeunesse) – pointe les différentes préoccupations des jeunes collégiens.

- ✓ Le harcèlement et le cyberharcèlement (internet et réseaux sociaux)
- ✓ La lutte contre les discriminations et l'égalité homme-femmes
- ✓ La qualité des repas
- ✓ Le sentiment d'injustice
- ✓ Les questions écologiques
- ✓ La santé mentale

Les 16-25 ans quant à eux sont à la recherche d'autonomie, leurs sujets de préoccupation sont :

- ✓ Le logement
- ✓ La santé mentale
- ✓ La précarité financière et les difficultés rencontrées dans les démarches administratives
- ✓ Orientation et mise en place des projets professionnels

En bref :



La structure



La maison comprend :

- Une entrée avec rangement pour que les jeunes puissent y laisser leurs sacs et vestes
- Deux bureaux ; un pour les animateurs, un pour les partenaires avec entrée indépendante afin de participer à la discrétion des rencontres.
- Des sanitaires filles et garçons avec douche
- Une grande salle de vie avec cuisine aménagée
- Une grande salle d'activité
- Un local entretien

- Un extérieur avec une grande terrasse, un espace rangement, des racks à vélos

Les espaces sont modulables. Ainsi l'espace de travail peut se transformer en salle vidéo ou laisser place à un atelier yoga par exemple.

L'architecture et les couleurs ont été pensée par les élus « comme chez soi », dans un esprit chaleureux.

L'aménagement intérieur a été construit par les animateurs, en lien avec les jeunes.

Le public

La maison des Jeunes reçoit le public de 11 à 25 ans

Selon les temps proposés, les jeunes sont repérés en plusieurs tranches d'âges

- Les 11-14 ans (collège)
- Les 15-17 ans (lycée)
- Les jeunes adultes (18 - 25 ans)

Par ailleurs des temps passerelle avec les enfants de CM2 sont organisés.

Pourcentage approximatif filles/garçons

Nous ne pouvons notifier cette donnée (1^{ère} année de fonctionnement). A titre indicatif, lors des périodes vacances ados de la toussaint 2024 et hiver 2025, les chiffres étaient en moyenne de 60% garçons/ 40% filles.

Les horaires

Les horaires tiennent compte des horaires des emplois du temps du collège.

Pour les 11/17 ans :

Hors vacances scolaires

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi 13h30/18h30 (13h30/19h du 1^{er} mai au 1^{er} octobre)
- Mercredi 12h/18h30 (12h/19h du 1^{er} mai au 1^{er} octobre)
- Une soirée ou un samedi par mois

Pendant les vacances scolaires

- Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 (départs possibles à partir de 16h30) pour les vacances Ado
- Du lundi au vendredi de 14h à 19h pour l'accueil libre ou les activités à la carte
- Une soirée ou un samedi toutes les semaines

Pour les 18/25 ans :

Hors vacances scolaires, le jeudi de 10h à 12h.

Les modes d'accueil

La capacité d'accueil de la maison des jeunes est de 24. Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 12 jeunes au maximum.

Actuellement la formule des vacances propose 16 jeunes en vacances ados et 8 en accueil libre.

Quelque soit le mode d'accueil, l'activité est déclarée en accueil collectif de mineurs – accueil de loisirs sans hébergement auprès de la SDJES (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

- ✓ **Vacances ados** lors des vacances scolaires et sur inscription.
- ✓ **Accueil libre**, après les cours, les vacances, les mercredis et les samedis sur programmation
- ✓ **Activités à la carte** : Sur inscriptions gratuites ou payantes, les mercredis et pendant les vacances
- ✓ **Les jeunes adultes** : le jeudi matin hors vacances scolaires

Vacances ados

Accueil libre

Activités à la carte

18 – 25 ans

Conditions d'accès	Cotisation annuelle selon le quotient familial (QF) entre 5 et 15 euros et dossier d'inscription à jour sur le kiosque			Pas de cotisation si le jeune vient demander une information
		Sans inscription / selon capacité	Sur inscription via le kiosque familles	
Tarification	Tarification Alsh à la journée	Accès libre après paiement de la cotisation annuelle	Gratuit ou payant selon l'activité proposée. Tarification modulée en fonction du QF.	
Horaires	Pendant toutes les périodes de vacances scolaires 9h30 – 17h30 Accueil de 9h30 à 10h et départs entre 16h30 et 17h30	Lundi-Mardi-Jeudi-vendredi De 13h30 à 18h30 (19h du 1 ^{er} mai au 1 ^{er} octobre) Mercredi de 12h à 18h30 (19h du 1 ^{er} mai au 1 ^{er} octobre) 1 soirée par mois et/ou un samedi de 14h30 à 18h00	Durant les temps d'accueil libre, il peut y avoir un groupe en accueil libre et un groupe en activité à la carte. Les activités peuvent avoir lieu en soirée ou le week-end	Les mardis et jeudis matin ou temps spécifiques (ateliers CV)
Programmation	Programmation fixe établie par les animateurs	Proposition d'une activité par les animateurs, les jeunes sont libres d'y participer ou non	Programmation établie par les jeunes pour les jeunes.	
Inscriptions	Les inscriptions sont ouvertes 15 jours avant le début de la période de vacances (cf paragraphe en dessous)	Pas d'inscription préalable Accueil limité à 8, 12 ou 24 jeunes selon les périodes afin de respecter les taux d'encadrement et la capacité de la structure.	Inscriptions et annulations possible jusqu'à 48 heures avant l'évènement gratuitement	

L'équipe

L'équipe d'animation est sous l'autorité de la direction de la maison de la famille, rattachée au pôle population.

Les décisions politiques sont prises par Monsieur le maire et l'adjointe à la vie scolaire et à la jeunesse.

Les animateurs font partie des services de la Maison de la famille et peuvent être amenés, ponctuellement, à suppléer sur les services enfance ou jeunesse, selon leur affectation principale. Ils peuvent également être renforcés sur la période des vacances par des saisonniers.

Les agents d'entretien et de restauration sont également amenés à être au contact des enfants ainsi que les agents de la collectivité dans le cadre d'interventions spécifiques.



Clément MERKES

- BPJEPS
- Réfèrent CMJ
- Profil sportif
- S.S.T. (Salarié sauveteur secouriste du travail)



Clémence DAVID

- BPJEPS
- Expérience de 5 ans dans le lycée de secteur
- Certification médiation culturelle
- P.S.C.1 (Premiers secours civiques)

Le temps de travail des animateurs est décomposé en temps de préparation (gestion de projet, réunion d'équipe, de direction, territoriale...) et d'animation auprès des jeunes. Ponctuellement, ils peuvent également menés des actions d'information ou de prévention « hors les murs ».

Des intervenants extérieurs viennent compléter l'équipe sur des temps spécifiques de prévention ou d'accompagnement sur des thématiques spécifiques. Ils interviennent en groupe ou en individuel. Un bureau leur est alors réservé pour préserver les échanges.

Rôle et posture de l'animateur

L'animateur est garant de la sécurité physique, morale et affective du jeune, pendant le temps d'accueil.

- ✓ Il accompagne les jeunes dans la réalisation et la rédaction de leurs projets.
- ✓ Il est force de proposition et impulse des idées.
- ✓ Il est garant du bon fonctionnement de la structure.
- ✓ Il aide à désamorcer et résoudre les conflits.
- ✓ Il se montre attentif et disponible.

Il doit avoir une posture et une conduite adaptées au travail avec des adolescents et se montrer référent :

- ✓ Il n'utilise pas son téléphone à des fins personnelles.
- ✓ Il se montre équitable et juste envers tous les jeunes.
- ✓ Il ne fume pas devant eux.
- ✓ Il est à l'écoute des besoins du jeune et de ses attentes. Il doit être disponible et rassurant pour le jeune.
- ✓ Il veille à être clair et cohérent. Il ne doit pas y avoir de différence entre son discours et ses actes.
- ✓ Il doit tenir son rôle éducatif en favorisant l'apprentissage et l'autonomie des jeunes. Pour cela il doit utiliser un langage simple, compréhensible de chacun, et veiller à donner des consignes et explications claires.
- ✓ L'animateur se doit de valoriser le jeune ou de réagir lorsqu'il agit à l'encontre des règles de vie en collectivité. La sanction est adaptée à la situation ainsi qu'aux faits constatés.
- ✓ L'adulte garantit la sécurité physique et morale des jeunes.
- ✓ Il doit être professionnel, et veiller à garder une attitude claire vis à vis des jeunes. L'animateur est un adulte responsable, pas un simple copain de jeu. Il doit réagir de manière égale avec tous (pas de favoritisme, ni de mise à l'écart d'un jeune en fonction des affinités qu'il peut avoir)
- ✓ Il adapte sa démarche pédagogique (favoriser, faire faire, faire avec, laisser faire) en fonction du projet et de l'objectif de l'activité. Un temps de formation sera consacré à la l'explication de ces démarches.

La gestion de conflits

Les animateurs doivent avant tout chercher à comprendre la cause de celui-ci, sans prendre parti pour l'un ou pour l'autre.

L'animateur aura pour rôle de :

- Séparer les jeunes de manière à ce qu'ils aient la possibilité de se calmer, et d'être donc davantage à l'écoute de l'animateur.
- Comprendre la raison du conflit.
- Il écouter la version des jeunes l'un après l'autre, séparément.
- Il rassemblera les jeunes dans une même pièce sans la présence du reste du groupe et reformulera le problème, de manière à mettre en relief la source du conflit.
- Il sollicitera les jeunes pour la proposition de solution en leur demandant ce qu'ils pourraient mettre en place.

- Dans la mesure où les enfants ne proposeraient pas de solution, l'animateur fera des propositions et les enfants opteront pour une solution ou l'autre.

Les objectifs

En lien avec le projet éducatif territorial, le projet pédagogique de la Maison des Jeunes permet de garantir le bien-être de l'adolescent dans un cadre sécurisant, de favoriser la socialisation et le respect de l'autre tout en participant à son développement et à son autonomie. Il encourage la découverte du territoire, la sensibilisation à l'environnement ainsi que l'engagement.

DEVELOPPER L'AUTONOMIE ET LA CURIOSITE DES JEUNES

Accompagner le jeune dans le développement de ses projets

Objectifs opérationnels	Moyens	Indicateurs de réussite et d'évaluation	Rôle et posture de l'animateur
Organiser une sortie ou une soirée à thème en tenant compte des contraintes (encadrement, transport, budget, réglementation)	Le jeune dispose d'outils fournis par l'animateur en fonction de son projet	Les jeunes organisent-ils des sorties ? Combien ? Les jeunes organisent-ils des soirées ? Combien ?	Préparer Les outils en fonction du projet et du nombre de projets (Budget, réglementation) et aider le jeune à créer une fiche action (demander un devis, appeler les prestataires)
Rencontrer et échanger avec les intervenants en cas de besoin du jeune	Des intervenants seront présents ponctuellement (mission locale, école de la deuxième chance)	Les jeunes prennent ils rendez-vous ? Quels sont les intervenants demandés ? Combien ?	Identifier les besoins des jeunes et trouver un intervenant en fonction de ses besoins

Découvrir d'autres formes d'expression

Objectifs opérationnels	Moyens	Indicateurs de réussite et d'évaluation	Rôle et posture de l'animateur
Participer à des ateliers manuels pour créer une fresque pour la MDJ	Création d'une fresque sur de grandes toiles avec différentes formes d'expressions (tag, photos, mur d'expression)	Idées de thèmes par toile ? Quels sont les modes d'expression choisis ?	Proposer plusieurs thèmes mais laisser les jeunes libres/ veiller au langage utilisé sur le mur d'expression
Participer à un atelier vidéo, son, image	Création d'un support de présentation de la structure pour les réseaux (mini reportage)	Quels sont les idées de support ? Réseaux sociaux ? Clip vidéo ?	Aider les jeunes et proposer plusieurs supports pour qu'ils choisissent un support qui plait au plus grand nombre

Promouvoir la solidarité et le dynamisme

Favoriser l'entraide

Objectifs opérationnels	Moyens	Indicateurs de réussite et d'évaluation	Rôle et posture de l'animateur
Participer à des temps communs entre les différentes tranches d'âges (10-14, 14-17)	Veillées / tutorat	Quel type d'animation? Organisation par un groupe de jeunes?	Initier l'entraide sur tous les temps que ce soit pour expliquer un jeu ou aider à ranger le mobilier extérieur/ Eviter la démarche faire-faire et favoriser le faire avec pour que les jeunes prennent cette habitude
Participer à des ateliers avec un objectif commun et à des rencontres avec des jeunes d'autres MDJ	Rencontre ou sortie organisée avec des autres maison des jeunes (tournois interco ou participer à un événement d'une autre Mdj)	Prise de contact, quelle sortie ? Groupe de jeunes qui organise ?	Se mettre en relation avec les animateurs des autres maisons de la jeunesse et volontaires pour faire une action commune

Favoriser les rencontres intergénérationnelles

Objectifs opérationnels	Moyens	Indicateurs de réussite et d'évaluation	Rôle et posture de l'animateur
Inviter des structures de la ville à un temps d'échanges lors d'un repas (résidence autonome, foyer Alice Girou)	Se mettre en lien avec une structure jeunesse ou petite enfance et initier un temps d'échange organisé par les jeunes (gouter : jeux de société)	Quel temps est proposé par les jeunes ? Combien sont-ils à organiser ?	Proposer aux équipes d'animation une rencontre
Participer aux événements organisés par d'autres structures	Mise en lien avec la structure de la ville (médiathèque, résidence autonome)	A combien de temps les jeunes participent-ils ? Quels types de rencontres sont organisées ?	Proposer des petits groupes lors de ces rencontres. Faire une présentation de toutes les structures qui existent.

Favoriser le respect

Amener à une meilleure prise en compte de soi et de sa santé

Objectifs opérationnels	Moyens	Indicateurs de réussite et d'évaluation	Rôle et posture de l'animateur
Participer à des ateliers en lien avec la santé et le bien être	Proposition des divers intervenants - addictologie - planning familial- sophrologie- yoga-	Combien de demandes ? Vers quel professionnel ?	Tenir un registre pour quantifier le nombre de rendez-vous, Combien de jeunes participent ?
Disposer des ressources qu'ils peuvent trouver sur place	Disposer un support d'informations Les jeunes pourront trouver des "infos jeunes", "so mobilité", alégo...	Les jeunes demandent-ils des contacts ? Prennent-ils de la documentation ?	Compter les documents pris et lesquels ? / Faire un inventaire

Valoriser les projets des jeunes sur le territoire et créer du lien avec les familles

Objectifs opérationnels	Moyens	Indicateurs de réussite et d'évaluation	Rôle et posture de l'animateur
Inviter les parents lors de temps choisis à venir voir les réalisations	Temps organisé par les jeunes pour accueillir les parents / visionnage/ vernissage/ café-gouter	Quel rythme est mis en place ?	Inviter les parents à venir chercher leur enfant jusqu'à la structure, cela facilite les retours.
Diffuser et transmettre les projets et réalisations	Création d'un support que les parents pourront consulter ou les familles via le site de la ville	Quel support est choisi ?	Créer un support avec les jeunes pour diffuser les informations.

Encourager la citoyenneté et l'engagement

Favoriser le "vivre ensemble" chez le jeune et co-construire les projets à venir

Objectifs opérationnels	Moyens	Indicateurs de réussite et d'évaluation	Rôle et posture de l'animateur
Participer à des temps forum, où le jeune peut donner son avis, ses idées	Mur des idées / Brainstorming/	Quels sont les moyens utilisés par les jeunes pour communiquer leurs idées ?	Communiquer sur les idées réalisables ou non et expliquer pourquoi.
Identifier quand une action peut déranger et savoir agir en conséquence	Affiches de sensibilisation/ guides d'utilisation sur le fait de ranger après son passage/ utilisation de méthodes de communication/ Inscription dans le projet pédagogique de la tenue des animateurs pour avoir les mêmes réponses.	Sont-ils capables de se dire qu'une action dérange ?	Avoir une attitude commune et les mêmes règles (cf. positionnement de l'animateur)

Sensibiliser les jeunes à leur environnement citoyen et au développement durable

Objectifs opérationnels	Moyens	Indicateurs de réussite et d'évaluation	Rôle et posture de l'animateur
Adopter des gestes éco-responsables au quotidien	Poubelles de recyclage / affiches/ utiliser de la vaisselle réutilisable /	Les jeunes appliquent ils des gestes Eco responsables lors des activités ? Lesquels ?	Adopter soi-même les gestes, faire des rappels réguliers, lors des ateliers cuisine
Rencontrer des associations ou des acteurs locaux afin de sensibiliser les jeunes au bénévolat et à la participation écocitoyenne	Mise en lien avec les associations "surfrider, ou "wings of the ocean" qui organisent des sensibilisations et des ramassages de déchets,	Nombre de jeunes qui participent au projet.	Utiliser les ressources du territoire (maison de la nature, siba, eau'ditorium

Les activités

Elles sont toujours en lien avec les objectifs du projet pédagogique.

Les différents types d'activités :

- ✓ Sportives
- ✓ Culturelles
- ✓ Artistiques
- ✓ De connaissance de notre environnement
- ✓ Eco-citoyennes
- ✓ De prévention
- ✓ Jeux de société
- ✓ Manuelles
- ✓ Educatives

Les jeunes sont force de proposition pour les projets et activités. Les lycéens ont la possibilité de réserver la structure pour une soirée avec un animateur (dans la limite d'une réservation trimestrielle)

Des temps collégiens / lycéens seront proposés mixtes ou séparés.

Le mercredi, l'un des animateurs, anime le Conseil Municipal des Jeunes au sein de l'APS de Lège (activité non déclarée - 22 jeunes). Le deuxième propose des temps d'activités à la carte et d'accueil libre pour un groupe de 12 jeunes.

La journée type

Les jeunes doivent être pointés sur la tablette à leur arrivée et à leur départ quel que soit le mode d'accueil.

Vacances ados

L'animateur doit s'assurer que le jeune a bien une réservation et vérifier son dossier (PAI et autorisation de départ seul ou non)

Accueil à la journée sur les vacances scolaires.

HORAIRES	SPECIFICITES ELEMENTAIRE
9h30 – 10H00	Accueil du matin
10h00-10h15	Forum, explication des activités
10h15-12h00	Activité
12h00-13h00	Repas
13h00– 14h00	Temps libre / utilisation du téléphone portable possible/ les jeunes peuvent jouer à la console mise à disposition – jeux collectifs
14H00 – 16h30	Activités
16h30-17h30	Départs échelonnés/ jeux de société

Activités à la carte

- Le planning et les tarifs sont définies en amont.
- Le jeune ne peut pas partir en cours d'activité.
- Les activités sont organisées le mercredi, pendant les vacances scolaires, en soirée ou certains samedis.

Accueil libre

Toute l'année sur les horaires d'ouverture de la Maison des jeunes. Les jeunes viennent et repartent quand ils le souhaitent. Ils badgent à leur arrivée et à leur départ.

Le suivi sanitaire

L'équipe s'assure du respect de la confidentialité des informations médicales transmises et que toutes les informations relatives au suivi sanitaire sont présentes dans chaque fiche sanitaire.

Les médicaments doivent être conservés à l'abri dans l'armoire à pharmacie fermée à clé.

Le cahier d'infirmier

Le cahier d'infirmier doit être rempli lisiblement à chaque fois qu'un animateur administre un soin ou donne des médicaments. Le directeur vise quotidiennement le cahier d'infirmier et l'archive en fin d'année scolaire.

Les PAI : les protocoles d'accueil individualisé

Tout jeune disposant d'un protocole d'accueil individualisé devra présenter le document, le traitement et venir avec son panier repas le cas échéant.

Le médicament du jeune devra être stocké dans un endroit fermé, conditionné dans un sac comportant le nom et prénom du jeune pour les déplacements.

Les trousse à pharmacie et l'armoire

L'accueil est muni de trousse à pharmacie mobiles et d'une armoire à pharmacie complètes. Les trousse à pharmacies sont stockées hors de la portée des jeunes et l'armoire à pharmacie est fermée à clé.

La structure ne fournit pas de crème solaire ; les jeunes doivent la prévoir dans leur sac.

Les accidents et protocole d'urgence

En cas d'accident bénin, l'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires au jeune, voire contactera le médecin puis en informera la famille. En cas d'évènement

grave pour la santé du jeune, le responsable contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire le jeune au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents seront immédiatement informés.

1/ Prise en charge de la situation (constatation) : Protéger/évaluer /Rassurer

2/ Prise en charge des blessures : Alerter/ Secourir

3/ Prise en charge du suivi : Signaler/Transmettre l'information

La déclaration d'accident

Tout accident subi par un jeune doit faire l'objet d'une déclaration d'accident sur l'imprimé type « déclaration d'accident ».

La déclaration d'accident est établie le jour de l'accident par l'animateur ayant constaté l'accident ou recueilli les informations du jeune. Il informe le directeur qui signe et transmet le document.

La déclaration d'accident, accompagnée ou non du certificat médical de l'hôpital ou du médecin, devra être remise dans les 48 heures qui suivent l'accident, au service juridique de la mairie.

L'accueil des jeunes en situation de handicap

L'accueil est ouvert à tous. En cas d'accueil d'un jeune ayant des besoins spécifiques, l'équipe prendra contact avec la famille, et peut être amené à faire le lien avec les partenaires qui l'accompagnent, en concertation avec le jeune et ses parents de manière à adapter l'environnement à ses besoins et de faciliter ainsi son inclusion.

L'évaluation

Le document pédagogique est évalué tout au long de l'année, à l'aide des tableaux des objectifs affichés sur la structure. Par ailleurs des bilans de chaque période « vacances ados » sont rédigés, afin de faciliter le rapport d'activité annuel.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 14 AVR. 2025

ID : 033-213302367-20250411-D73A_2025-DE



LÈGE
CAP FERRET

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS
JEUNES

Mairie de Lège-Cap Ferret

Adopté à la séance du conseil
municipal du 10 avril 2025



La Maison des Jeunes est déclarée auprès des services de l'état : services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en tant qu'accueil collectif de mineurs. Elle est gérée par la commune de Lège-Cap Ferret et s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire prévu par le code de l'Action Sociale et des Familles. La capacité d'accueil est limitée à 12 jeunes en simultanée par animateur présent.

C'est un lieu de rencontre, de détente, de créativité et de loisirs, pour les jeunes de 11 à 25 ans, favorisant la vie sociale, l'autonomisation et la créativité.

Le règlement intérieur permet de définir le mode de fonctionnement. Il est remis à chaque jeune lors de son adhésion.

1. Présentation de l'accueil

La Maison des jeunes est située : **26, avenue de la poste 33950 Lège-Cap Ferret**

Courriel : maisondesjeunes@legecapferret.fr

Téléphone : 06 02 10 28 54

- **Les horaires d'ouverture :**

Pour les 11/17 ans :

Hors vacances scolaires

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi 13h30/18h30 (13h30/19h du 1^{er} mai au 1^{er} octobre)
- Mercredi 12h/18h30 (12h/19h du 1^{er} mai au 1^{er} octobre)
- Une soirée ou un samedi par mois

Pendant les vacances scolaires

- Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 (départs possibles à partir de 16h30) pour les vacances Ado
- Du lundi au vendredi de 14h à 19h pour l'accueil libre ou les activités à la carte

Pour les 18/25 ans :

Hors vacances scolaires, le jeudi de 10h à 12h.

- **Les différents types d'accueil :**

Vacances ados (11/17 ans)

Inscription à la journée sur des activités prédéfinies pendant les vacances scolaires.

Les Accueils collectifs de mineurs (ACM) sont soumis à des capacités d'accueil maximales imposées par la réglementation. Les enfants ne peuvent pas être accueillis en vacances ados sans réservation. Il est indispensable que les représentants légaux désinscrivent leur enfant en cas de changement de planning pour libérer la place et permettre aux familles en attente de s'inscrire.

En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 72h, l'absence n'est pas facturée.

Les procédures d'inscription se font sur le kiosque famille, rubrique « inscription à une activité ».

Une inscription à une activité ne vaut pas réservation.

Pour réserver une place ou annuler une demande, il faut également se rendre sur le kiosque famille, rubrique « modifier mes réservations ».

Les délais de réservation sont fixés à **8 jours** avant la date souhaitée. Sans inscription préalable, l'enfant ne peut pas être accepté dans les structures. Toute réservation non annulée dans un délai de 8 jours est facturée.

Accueil libre et activités à la carte (11/17 ans)

L'accès à ces deux accueils est soumis au règlement de la cotisation annuelle.

La structure est en « accès libre ».

L'accueil libre ne nécessite pas de réservation préalable ; les animateurs proposent une activité, les jeunes sont libres d'y participer ou non.

Les animations « à la carte » (ateliers, stages, séjours, sorties) font l'objet d'une inscription préalable. Cette inscription doit s'effectuer via le kiosque. Les activités à la carte peuvent être gratuites ou payantes. Une tarification modulée est appliquée en fonction du quotient familial pour les activités dont le coût de revient est supérieur à 10€ par jeune. En cas de non présentation d'un justificatif CAF de quotient familial, le tarif le plus haut sera appliqué.

Pour les 18-24 ans

Des ateliers collectifs autour de l'orientation, la recherche d'emploi, la préparation d'entretien, l'estime de soi... sont proposés sur un temps déterminé.

	Vacances ados	Accueil libre	Activités à la carte	18 – 25 ans
Conditions d'accès	Cotisation annuelle selon le quotient familial (QF) entre 5 et 15 euros et dossier d'inscription à jour sur le kiosque			Pas de cotisation si le jeune vient demander une information
		Sans inscription / selon capacité	Sur inscription via le kiosque familles	
Tarification	Tarification Alsh à la journée	Accès libre après paiement de la cotisation annuelle	Gratuit ou payant selon l'activité proposée. Tarification modulée en fonction du QF.	
Horaires	Pendant toutes les périodes de vacances scolaires 9h30 – 17h30 Accueil de 9h30 à 10h et départs entre 16h30 et 17h30	Lundi-Mardi-Jeudi-vendredi De 13h30 à 18h30 (19h du 1 ^{er} mai au 1 ^{er} octobre) Mercredi de 12h à 18h30 (19h du 1 ^{er} mai au 1 ^{er} octobre) 1 soirée par mois et/ou un samedi de 14h30 à 18h00	Durant les temps d'accueil libre, il peut y avoir un groupe en accueil libre et un groupe en activité à la carte. Les activités peuvent avoir lieu en soirée ou le week-end	Le jeudi matin ou temps spécifiques (ateliers CV)
Programmation	Programmation fixe établie par les animateurs	Proposition d'une activité par les animateurs, les jeunes sont libres d'y participer ou non	Programmation établie par les jeunes pour les jeunes.	
Inscriptions	Les inscriptions sont ouvertes 15 jours avant le début de la période de vacances	Pas d'inscription préalable Accueil limité à 8, 12 ou 24 jeunes selon les périodes afin de respecter les taux d'encadrement et la capacité de la structure.	Inscriptions et annulations possible jusqu'à 48 heures avant l'évènement gratuitement	

2. Fonctionnement

Inscription :

Le jeune :

- Doit être inscrit préalablement par ses parents via le kiosque aux activités à la carte et aux vacances ado ;
- Confirme sa présence en inscrivant son nom sur la feuille du jour ;
- Ne peut pas quitter les vacances ado et l'activité à la carte en cours ;
- Peut partir à tout moment lors des temps d'accueil libre.

En cas de mesures sanitaires particulières imposant une jauge (type COVID), une inscription sera demandée pour tous les temps d'ouverture.

Restauration :

- Pour les jeunes qui fréquentent les vacances ados, les repas du midi sont fournis. Les goûters ne sont pas prévus. Ils déjeunent à la cantine scolaire de l'école élémentaire de Lège.
- La maison des jeunes dispose d'un coin cuisine avec plaques et micro-ondes à disposition
- Pour les activités à la carte, notamment les sorties, aucune restauration n'est prévue sauf si elle est précisée dans le projet. Lors des sorties ou activités à la carte, il peut être demandé aux familles de participer en fournissant un pique-nique individuel ou un plat pour les temps types « auberge espagnole ».
- Pour les PAI / Panier repas, les jeunes disposent d'un réfrigérateur pour maintenir la chaîne du froid. La procédure panier repas sera rappelée aux familles.

Même s'il n'existe pas de réglementation précise sur ces paniers repas fournis par les familles, les services de l'Etat incitent fortement à ce qu'ils soient équilibrés (éviter de proposer des sodas et des chips par exemple). La maison des jeunes veille donc à l'application de cette préconisation.

Transport :

Si le jeune se déplace à vélo pour rejoindre la structure, il doit posséder un équipement conforme au code de la route et un antivol. Des arceaux à vélo sont à disposition dans l'enceinte de la structure. La collectivité ne pourra pas être tenue responsable de vol ou de dégradation.

Pour le transport vers les activités, les animateurs utilisent les minibus de la commune et parfois des transporteurs privés. Des déplacements à vélo sont aussi proposés. Le jeune doit alors prévoir un casque et un antivol.

Encadrement :

Une équipe composée d'un responsable et d'animateurs diplômés assurent l'encadrement des jeunes et des activités. Cet encadrement peut être complété par des intervenants extérieurs diplômés dans le cadre d'activités spécifiques. Dans ce cas, les jeunes restent sous la responsabilité de leurs animateurs référents. Des stagiaires peuvent aussi être accueillis.

En cas de sortie ou activités nécessitant un départ anticipé, les familles en seront averties via le kiosque en amont.

ACCUEIL DES JEUNES PORTEURS DE HANDICAP

Une réunion sera organisée entre le jeune, les parents et l'équipe d'animation pour définir ses besoins et faciliter au mieux son adaptation.

L'inclusion d'un ou plusieurs jeunes porteurs d'handicap doit partir du principe que ces jeunes peuvent participer avec les autres à la très grande majorité des activités proposées.

3. Règles de vie

Vie collective

Les jeunes et les adultes doivent respecter les règles de fonctionnement fixées par le présent règlement intérieur. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres et aux personnels chargés de l'encadrement. Chacun se respecte, respecte l'autre, le matériel, les bâtiments et son environnement. Les jeunes et leurs parents sont responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Au sein du local et dans les abords immédiats, il est interdit :

- De fumer, de consommer ou d'introduire de l'alcool ;
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite ;
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.
- La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel pendant la fréquentation de la structure ;
- L'utilisation du téléphone est proscrite durant les temps d'activité, de restauration et d'accueil. Les jeunes pourront l'utiliser durant le temps libre après le repas ou lors des temps de trajets en minibus (en vacances ados). Les animateurs demanderont aux jeunes de mettre les portables en mode avion afin de ne pas être dérangés par les notifications. Dans un souci de respect du droit à l'image et de la vie privée, aucune photo ou vidéo ne pourra être prise par les jeunes.

Une tenue appropriée et une attitude correcte doivent être respectées.

Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de la maison des jeunes, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion pourra être décidée.

4. Modalités d'inscription et de paiement

- ✓ Être âgé de 11 à 25 ans (à partir de l'entrée en 6^{ème})
- ✓ Avoir payé une cotisation annuelle modulée en fonction du quotient familial
- ✓ Avoir signé le règlement intérieur
- ✓ Avoir rempli le dossier annuel sur le kiosque famille
 - ✓ Fiche sanitaire complétée (remplir les autorisations et les renseignements médicaux)
 - ✓ Attestation d'assurance péri et extrascolaire (responsabilité civile)
 - ✓ Copie des pages du carnet de santé – vaccinations à jour
 - ✓ Attestation de quotient familial caf de moins de 3 mois (ou dernier avis d'imposition du foyer)
 - ✓ Notification AEEH, fournie par la MDPH si le jeune en bénéficie
 - ✓ Document attestant de l'aisance aquatique (obligatoire pour la participation aux activités nautiques)

Tout changement de situation devra être communiqué dans les plus brefs délais (adresse, numéro de téléphone, autorisation de sortie...).

Les jeunes venant uniquement à la recherche d'une information ne sont pas soumis aux modalités d'inscription et de facturation.

Les inscriptions sont effectives : **du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1**. Une inscription en cours d'année scolaire est valable jusqu'au 31 août suivant, et la cotisation n'est pas proratisée. Une fois inscrits, les jeunes peuvent fréquenter la maison des jeunes aux heures et périodes d'ouverture.

Les grilles tarifaires sont adoptées par le conseil municipal, elles sont disponibles sur le kiosque familles et affichées à la maison des jeunes et à la maison de la famille.

- La grille des cotisations annuelles : la cotisation annuelle est modulée en fonction du quotient familial.
- La grille tarifaire des activités à la cartes : elles sont payantes dès lors que le coût de l'activité est supérieur à 10 euros par jeune, et dépendantes du quotient familial. En dessous, l'activité sera intégralement prise en charge par la collectivité. Pour cela les animateurs devront établir une fiche projet pour chaque activité tenant compte de tous les frais (sortie, intervenant, déplacements, matériel et restauration).
- La grilles des vacances ados : tarif journalier selon le QF.

La facturation est mensuelle. Elle dépend des réservations effectuées par les familles que l'enfant soit présent ou non.

En cas d'anomalie constatée sur une facture, les familles doivent impérativement le signaler auprès du service Administration et Relation aux usagers de la Maison de la Famille.

En cas d'annulation tardive (moins de 48 heures avant l'activité), l'animation sera facturée (sauf maladie et présentation d'un justificatif). Les places étant limitées, une liste d'attente sera mise en place.

5. Santé et assurance

Suivi sanitaire

La **fiche sanitaire de liaison** doit être remplie lors de l'adhésion.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

- Le responsable de la structure contacte les représentants légaux avant d'isoler celui-ci dans l'attente qu'une personne habilitée vienne le chercher dans un délai raisonnable en vue d'une consultation médicale.
- Selon l'évolution de l'état du jeune et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le responsable de la maison des jeunes d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

Si le jeune suit un traitement médical spécifique, l'ordonnance médicale (moins de 6 mois) et les médicaments dans leur emballage d'origine, avec date de péremption, doivent être fournis et marqués au nom du jeunes avec la notice jointe et/ou un PAI. Sans PAI, une demande écrite des parents devra être fournie pour autoriser l'équipe à administrer un traitement ponctuel.

Accident

En cas d'accident bénin, l'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires au jeune, voire contactera le médecin puis en informera la famille. En cas d'évènement grave pour la santé du jeune, le responsable contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire le jeune au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents seront immédiatement informés.

Assurance

La Ville a contracté une police d'assurance multirisques et responsabilité civile. Cependant, le jeune devra également être couvert par l'assurance responsabilité civile de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels (imputables au jeune) ;
- Les dommages causés par le jeune à autrui.

Il est conseillé aux parents ou à la personne légalement responsable du jeune de souscrire une police d'assurance « garantie individuelle accidents ».

6. Acceptation du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille. L'inscription aux activités proposées par la maison des jeunes implique l'acceptation par la signature du présent règlement intérieur par le jeune et par au moins un représentant légal.

Responsables légaux

Je soussigné(e),

.....

Déclare avoir pris connaissance et
accepter les termes du présent
règlement intérieur.

Jeune

Je soussigné(e),

.....

Déclare avoir pris connaissance et
accepter les termes du présent
règlement intérieur.

M. Le Maire
Pour le Maire et
par délégation,

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 033-213302367-20250411-D73A_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°74/2025

Objet : Subventions aux Associations de droit privé. Année 2025

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 23

Contre : /

Abstention: 2 (A.Bey ; B.Reumond)

Gabriel Marly et Isabelle Labrit Quincy ne prennent pas part au vote

Rapporteur : Alain PINCHEDEZ

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année les associations dont la liste est annexée à la présente délibération ont sollicité de la Commune une aide financière dans le cadre de leurs activités ou de leurs projets spécifiques.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

D'approuver le tableau annexé d'octroi des subventions aux associations ayant adressé ce jour leurs demandes complètes pour un montant global de 104 550,00 €.

Les crédits nécessaires aux mandatement sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2025.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission sport/vie associative/personnes en situation de handicap du 2 avril 2025 et aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 11 AVR. 2025

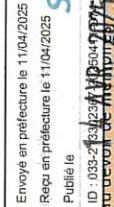
De sa publication le :

De sa notification : 14 AVR. 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 14 AVR 2025
ID : 033-213302367-20250410-2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 14 AVR 2025
ID : 033-213302367-20250410-2025

[illegible]

[illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°75/2025

Objet : Conventions pluriannuelles d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret et les Clubs de la Commune - Signature et engagement financier de la Commune.

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillermin ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint**s ; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillermin
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 25

Contre : /

Abstention: /

Gabriel Marly et Isabelle Labrit Quincy ne prennent pas part au vote .

Rapporteur : Alain PINCHEDEZ

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son engagement en faveur du sport, la Municipalité affirme depuis plusieurs années sa volonté de mener une politique cohérente pour favoriser l'accès de tous à l'enseignement sportif. Elle s'engage ainsi aux côtés des clubs de la commune à travers des conventions pluriannuelles d'objectifs, établies sur une durée de trois ans et renouvelables, afin de renforcer le développement des pratiques sportives et d'améliorer leur accessibilité.

Aujourd'hui, plusieurs clubs sont concernés par le renouvellement de leur convention. Il s'agit de :

- Le Surf Club de la Presqu'île
- Lège-Cap Ferret Handball
- L'Union Sportive de Lège-Cap Ferret (USLCF)
- Le Rugby Club de Lège-Cap Ferret
- Le Tennis Club de Lège-Cap Ferret
- Le Judo Club de Lège-Cap Ferret
- Cercle Nautique du Ferret
- Club Nautique de Claouey

Ce document a pour objet de préciser, pour une durée de 3 ans les objectifs que le Club s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

Cette somme ne tient pas compte des aides matérielles telles que :

- Mise à disposition de locaux (convention spécifique)
- Aide matérielle aux manifestations de l'association éventuellement transport etc..

Vous trouverez en annexe à cette délibération pour chaque club concerné :

- Un bilan des 3 années passées
- Les projets pour les années 2025/2026/2027
- Le projet de convention

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les Conventions pluriannuelles d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et les clubs cités ci-dessus. Ce dossier a été présenté aux membres de la commission sport/vie associative/personnes en situation de handicap du 2 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 11 AVR. 2025

De sa publication le : 14 AVR. 2025

De sa notification :

Associations	projection conventions pluriannuelle d'objectifs 2025/2027
CLUB NAUTIQUE DE CLAOUEY	40 000,00 €
CERCLE NAUTIQUE DU FERRET	8 000,00 €
JUDO CLUB DE LEGE	6 250,00 €
LEGE CAP FERRET HANDBALL	25 000,00 €
RUGBY CLUB LCF	20 000,00 €
SURF CLUB DE LA PRESQU'ILE	7 500,00 €
TENNIS CLUB LEGE CAP FERRET	7 600,00 €
USLCF	90 000,00 €
TOTAL	204 350,00 €

puis 5 000 € en 2026 et 2027

Subventions aux associations	
Subventions de fonctionnement	104 550 €
Subventions assos - conventions d'objectif	204 350 €
Total	308 900 €

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande effectuée le 12 février 2025 par le **Cercle Nautique du Ferret**, représenté par son Président Pierre SUHAS, concernant le stationnement des véhicules liés à l'organisation de régates dénommées « **Raid des oiseaux NEMEA** » les **samedi 5 et dimanche 6 avril 2025**, au **village du CAP FERRET**,

Vu l'arrêté municipal n°58/2025, en date du 28 mars 2025 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules liés à l'organisation de régates ;

Considérant l'accord de la municipalité en date du 26 mars 2025 ;

Considérant que l'arrêté municipal n°58/2025 est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la date d'interdiction de stationner sur le parking du Mimbeau ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRETE

Article 1 : La circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking situé boulevard de la plage, niveau de la plage du Mimbeau :

Du vendredi 4 avril 2025 à 18h00 au lundi 7 avril 2025 à 10h00

Article 2 : le parking visé à l'article 1 ci-dessus est mis à disposition de l'association du Cercle Nautique du Ferret pour le stationnement des véhicules liés à l'organisations des régates « **Raid des oiseaux NEMEA** » :

Du vendredi 4 avril 2025 à 18h00 au lundi 7 avril 2025 à 10h00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise à disposition et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **3 AVR. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société GTM BATIMENT AQUITAINE** en date du 19 février 2025 ;

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°23/2025 en date du 2 avril 2025 ;

Considérant qu'en raison de l'installation de supports de câbles aériens, du côté pair de la rue des Mouettes, **village du CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : la largeur du trottoir affecté à la circulation des piétons sera réduite pour permettre l'installation des supports de câbles aériens, entre le N°6 rue des Mouettes et l'intersection avec le boulevard de la Plage :

Du lundi 7 avril 2025 pour une durée de 208 jours

Article 2 : une largeur minimale de 1,40m sera conservée pour permettre une circulation apaisée des personnes à mobilité réduite.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **GTM BATIMENT AQUITAINE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **- 8 AVR. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Maire en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société CS RTP** en date du 14 mars 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de la chaussée, **sis 16 avenue de la Vigne, village de LA VIGNE** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné ;

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 7 avril 2025 pour une durée de 29 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **CS RTP**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **- 4 AVR. 2025**



Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services

Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société CHANTIER D'AQUITAINE LA TESTE chez SIG IMAGE** en date du 3 avril 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement d'un privé sur le réseau d'eaux usées, sis **9 avenue des Abeilles, village de LEGE** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 14 avril 2025 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **CHANTIER D'AQUITAINE LA TESTE chez SIG IMAGE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **- 8 AVR. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Élu en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société ETPM GIRONDE** en date du 2 avril 2025 ;

Considérant qu'en raison de la dépose d'un support et d'un câble aérien basse tension, sis 58 avenue de l'Atlantique, village du CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 5 mai 2025 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ETPM GIRONDE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

- 8 AVR. 2025

Pour le Maire, par délégation,
Maire en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°121/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°112/2025, en date du 2 avril 2025, relatif au rassemblement de véhicules de collection, boulevard de la Plage ;

Considérant que l'arrêté municipal n°112/2025 est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la date d'interdiction de stationner boulevard de la Plage, au Cap Ferret ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal n°112/2025 sont modifiées comme suit :

Les places de stationnement pour six véhicules côté pair et six véhicules côté impair, à proximité du n°26 boulevard de la Plage, seront réservées le :

Dimanche 27 avril 2025 de 9h00 à 12h00

Article 2 : L'organisateur est chargé de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **- 8 AVR. 2025**



Pour le Maire, par délégation
Léon en charge de la sécurité

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **MOTER SAS** en date du 4 avril 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux GRDF, création de branchement, fouille sous trottoir et chaussée, **sis 39 boulevard de la Plage, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 5 mai 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite, le temps de la réalisation de la traversée de route

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **MOTER SAS**, qui veillera à son

maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **- 8 AVR. 2025**



Pour le Maire, par délégation,
L'élue en charge de la sécurité

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **SADE CGTH – DR SUD OUEST** en date du 4 avril 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de mise à la côte de tampons, **avenue de l'Atlantique, village du CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 14 avril 2025 pour une durée de 90 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SADE CGTH – DR SUD OUEST**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAQUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

10 AVR. 2025

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°125/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110-2 et R 412-28 ;

Considérant les différentes périodes **d'ouverture du marché du CAP FERRET du mois de mai à septembre 2025 ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de sécuriser la circulation des automobiles et des piétons ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et les accès de la place du marché au CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à moteur afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de l'ouverture du marché ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation ainsi que le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur la voie longeant la façade sud du marché couvert du CAP FERRET, depuis l'angle de l'avenue du Monument Saliens à l'angle sud-ouest du bâtiment :

**Les mercredis, samedis et dimanches, de 8 heures à 14 heures
A compter du dimanche 13 avril 2025 jusqu'au mercredi 11 juin 2025**

Article 2 : Le marché couvert du CAP FERRET sera exceptionnellement ouvert le :

**Vacances de printemps : Du mercredi 16 avril 2025 au lundi 21 avril 2025
Du mercredi 23 avril 2025 au dimanche 27 avril 2025
Du mercredi 30 avril 2025 au dimanche 4 mai 2025
De 8 heures à 14 heures**

**Ponts de mai : Du mercredi 7 mai 2025 au dimanche 11 mai 2025
Du mercredi 28 mai 2025 au dimanche 1^{er} juin 2025
De 8 heures à 14 heures**

Article 3 : La circulation ainsi que le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur la voie longeant la façade sud du marché couvert du CAP FERRET, depuis l'angle de l'avenue du Monument Saliens à l'angle sud-ouest du bâtiment :

**Tous les jours Du samedi 14 juin 2025 au dimanche 14 septembre 2025
De 8 heures à 14 heures**

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription, sera mise en place par les services techniques de la ville, qui veilleront à son maintien en bon état et à son entretien.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la ville de Lège-Cap Ferret, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée : Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **10 AVR. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Leu chargé de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **MOTER SAS** en date du 4 avril 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux GRDF, création de branchement, fouille sous trottoir et chaussée, **sis 1 rue de Gaillardon, village de CLAOUHEY** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 5 mai 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite, le temps de la réalisation de la traversée de route

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **MOTER SAS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **10 AVR. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société EI DE MELO** en date du 8 avril 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réparer un muret pour la stèle à poubelle, sis **avenue des Goélettes, village du Four** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 14 avril 2025 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- **Défense de stationner**

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **EI DE MELO**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

10 AVR. 2025



Pour le Maire, par délégation,
Lieu en charge de la sécurité

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation de la **fête de l'école maternelle de Lège**, qui se déroulera le **vendredi 13 juin 2025** à la salle des sports du Cassieu, village de Lège ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking de la salle des sports du Cassieu, le :

Vendredi 13 juin 2025 de 16h00 à 23h00

Article 2 : les services techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien,

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET,

10 AVR. 2025



Pour le Maire, par délégation,
Lélu en charge de la sécurité

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°129/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du spectacle de fin d'année du CEAM de danse qui se déroulera à la Salle des Sports de Lège, sise chemin du Cassieu, le **samedi 14 juin 2025** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la zone de rencontre dénommée « Espace Crèches - Salle des sports - Skate Park », afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès et le stationnement des véhicules seront interdits sur la zone de rencontre dénommée « Espace Crèches - Salle des sports - Skate Park », sauf organisateurs et personnes à mobilité réduite :

Du vendredi 13 juin 2025 à 23h00 au dimanche 15 juin 2025 à 20h00

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le long de la départementale D3E17, dénommée chemin du Cassieu, du cimetière jusqu'à l'intersection avec la zone de rencontre dénommée « Espace Crèches - Salle des sports - Skate Park », du :

Du vendredi 13 juin 2025 à 23h00 au dimanche 15 juin 2025 à 20h00

Article 3 : les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE.



Fait à LEGE-CAP FERRET, le
Pour le Maire, par délégation,
Élu en charge de la sécurité

10 AVR. 2025

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°130/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°99/2025, en date du 2 avril 2025, relatif au 25^{ème} Semi-Marathon de la Presqu'île de Lège-Cap Ferret, le dimanche 20 avril 2025 ;

Considérant que l'organisation du 25^{ème} Semi-Marathon de la Presqu'île de Lège-Cap Ferret nécessite l'installation de matériel supplémentaire ;

Considérant la nécessité de sécuriser le site « départ - arrivée », sise Place de Bertic, afin d'assurer la sécurité des participants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°99/2025.

Article 2 : La place de Bertic, village de Claouey, sera interdite au stationnement et à la circulation, du :

Vendredi 18 avril 2025 8h00 au dimanche 20 avril à 16h00

Article 3 : La route des Pastourelles, depuis la partie située après le parking situé en face du camping « Les Pastourelles », sera fermée à la circulation du :

Dimanche 20 avril 2025 de 7h00 à 16h00

Article 4 : L'aire de stationnement réservée aux camping-cars sera interdite du :

Samedi 19 avril 2025 à 7h00 au dimanche 20 avril 2025 à 16h00

Article 5 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise à disposition et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, Société AGUR, SIBA, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

10 AVR. 2025



Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint en charge de la sécurité

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société NGE – ES** en date du 9 avril 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour brancher des pompes de relevage, **sis 28 rue des Goélands, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Le vendredi 11 avril 2025 pour une durée de 1 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **NGE - ES**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAQUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

10 AVR. 2025

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 8 avril 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 20 m, et 6 m par fonçage sous voie communale et 3 m sur trottoir, **sis 15 ter route d'Ignac, village de LEGE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 19 mai 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, **10 AVR. 2025**



Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services

Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°133/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la maison de la famille, service des associations, sports et handicaps, en date du 5 avril 2025, relative à l'organisation de la kermesse de l'école élémentaire et maternelle de Lège, qui se déroulera le **vendredi 27 juin 2025** sur le terrain de rugby de Lège ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking de l'école élémentaire de Lège, le :

Vendredi 27 juin 2025 de 15h00 à 23h00

Article 2 : les services techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien,

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

10 AVR. 2025



Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint en charge de la sécurité

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **Monsieur BARTHEROTTE** en date du 10 avril 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de démolition du « Mirador », sis 47 avenue Est, village du CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf riverains seront interdit avenue Est portion comprise entre l'intersection avec l'avenue Ouest et le restaurant le « Mirador »

Du vendredi 11 avril 2025 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **Monsieur BARTHEROTTE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

10 AVR. 2025

Pour le Maire, par délégation,
M. en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par **Monsieur GUIRAL, représentant la société SAS ROC SEVEN CAP FERRET**, en date du 9 avril 2025 ;

Considérant qu'en raison du stationnement d'une benne, sis **17 Rue des Goélands, village du CAP FERRET**;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 17 rue des Goélands :

Le mardi 15 avril 2025 de 7h à 19h

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de **Monsieur GUIRAL**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

14 AVR. 2025

Pour le Maire, par délégation,

celui en charge de la sécurité,



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°136/2025

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT CREATION DE TROIS EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT « ARRET
MINUTE »
AU DROIT DU 36 AVENUE DE LA VIGNE -VILLAGE DE LA VIGNE

Le Maire de Lège-Cap Ferret,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants, R 417-10, R 411-8, R 417-3, R 417-12 et R.325-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Considérant la demande formulée par les commerçants de la résidence sise 36 avenue de la vigne, village de LA VIGNE ;

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules sur l'espace public à proximité des commerces du port de la Vigne ;

Considérant la nécessité d'instaurer trois arrêts minute, sur les places de stationnement situées devant le 36 avenue de la Vigne – Village de LA VIGNE ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé trois emplacements réglementés « arrêt minute », devant le 36 avenue de la Vigne.

Article 2 : La durée de stationnement est limitée à 30 minutes sur les emplacements de stationnement réglementés visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

14 AVR. 2025



Pour le Maire, par délégation,
Lieu en charge de la sécurité

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°137/2025

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT CREATION DE DEUX EMPLACEMENTS « ARRET MINUTE » EN FACE DU
3 AVENUE DU GRAND CROHOT - VILLAGE DE LEGE

Le Maire de Lège-Cap Ferret,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants, R 417-10, R 411-8, R 417-3, R 417-12 et R.325-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Considérant la demande formulée par la **COBAN** en date du 5 décembre 2024, en vue d'implanter sur le domaine public communal, un **RELAIS INFORMATION SERVICE** à destination des usagers du Parc d'Entreprises ;

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules sur l'espace public à proximité du Parc d'Entreprises ;

Considérant la nécessité d'instaurer deux emplacements réglementés « arrêts minute », sur les places de stationnement existantes situées en face du n°3 avenue du Grand Crohot – Village de LEGE (RD 106E3) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé deux emplacements réglementés « arrêt minute », sur les places de stationnement existantes situées en face du n°3 avenue du Grand Crohot.

Article 2 : La durée de stationnement sur les 2 emplacements visés à l'article 1er du présent arrêté est limitée à **30 minutes**, toute l'année.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **14 AVR. 2025**



Pour le Maire, par délégation,
Elu en charge de la sécurité

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société ELOA SB2A** en date du 20 mars 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement neuf sur le réseau d'eaux usées, **sis 8 allée du Grand Ousteau, village de LEGE** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 14 avril 2025 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ELOA SB2A**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **16 AVR. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

N°141/2025

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION
DE GESTION DES CABANES OSTREICOLES**

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2012, reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 10 juillet 2012, approuvant la nouvelle convention de gestion des cabanes ostréicoles, applicable à compter du 1^{er} août 2012,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 03 avril 2014, relative à la constitution de la commission de gestion des cabanes prévues aux articles 2 et 2-1 du règlement intérieur,
- Considérant que la délibération ci-dessus visée prévoit que la commission sera définitivement constituée par arrêté municipal après désignation par les organisations syndicales des membres les représentant,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2020, portant désignation des huit représentants de la commune au sein de la Commission de gestion des villages ostréicoles et la délibération du 02/07/2020 modifiant les sièges entre les représentants professionnels,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2025 et celle du 10 avril 2025 portant modification de la composition de la Commission de gestion des cabanes ostréicoles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°70/2024 est abrogé.

Article 2 : Conformément aux articles 2 et 2-1 du règlement intérieur, la commission de gestion des villages ostréicoles est composée comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Président : Philippe de GONNEVILLE		
Membres désignés par les concessionnaires	Thierry SANZ Gabriel MARLY Catherine GUILLERM Alain BORDELOUP Marie DELMAS GUIRAUT Jean CASTAIGNEDE Marie Noëlle VIGIER Fabrice PASTOR BRUNET	Sylvie LALOUBERE Luc ARSONNEAUD Laëtitia GUIGNARD Théo DELRIEU Isabelle LABRIT QUINCY Valéry de SAINT LEGER Brigitte BELPECHE Vincent ROSSIGNOL
ASYNPRO	Isabel MADRID Sébastien AZAM Laurent OLIVIER Jean-Louis REVELEAU	Agathe BOUIN Philippe BOUDARD Patrick BAGGIO Bruno ORSINI
Comité Départemental des Pêches Maritimes et Elevages Marins	Olivier ARGELAS	Christophe LAUJAC
Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA)	Matthieu PERUCHO	Thierry BIGOT
SAMAP (SPAM33)	Alain ARGELAS	Thomas PERUCHO
Syndicat Ostréicole Cote Noroit	Yoan GODICHAUD Thomas CUNADO	Agathe BOUIN Hubert DUCOUT
Autre Professionnel	Bernard LACAZE	

Pour plus de facilité au moment des suppléances, il convient que la liste proposée ne fasse pas expressément apparaître que tel ou tel candidat est le suppléant attitré d'un titulaire déterminé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chaque membre titulaire de la commission et à Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, et tous les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 29 avril 2025

Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE



PM N°147/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2213-2 et L 2213-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement sur le territoire de la Commune ;

Considérant l'organisation de la **Fête de Lège** qui aura lieu le samedi 28 juin 2025, suivi d'un tir de feu d'artifice de clôture, à 23h00, depuis le stade « Louis Goubet » ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique en périphérie du tir de feu d'artifice qui se déroulera dans l'enceinte du stade « Louis Goubet » ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits avenue de la Mairie, portion comprise entre l'intersection de l'avenue de la Mairie et de l'avenue de la Poste d'une part et l'intersection avec l'avenue de la Mairie et l'avenue de la Gare d'autre part, du :

Samedi 28 juin 2025 à 14h00 au dimanche 29 juin 2025 à 5h00

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings jouxtant la Mairie de Lège, sauf pour les véhicules liés à cette manifestation, le :

Samedi 28 juin 2025 de 18h00 à minuit

Article 3 : La rue qui longe le stade et qui donne accès au parking de la Mairie sera interdite au public le :

Samedi 28 juin 2025 de 18h00 à minuit

Article 4 : L'accès aux stades de l'enceinte « Louis Goubet » sera interdit au public le :

Samedi 28 juin 2025 de 9h00 à minuit

Article 5 : Le parking situé devant le stade « Louis Goubet » sera interdit au public le :

Samedi 28 juin 2025 de 14h00 à minuit

Article 6 : Une déviation sera mise en place avenue de la Gare pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élú en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°148/2025

ARRETE MUNICIPAL

FETE FORAINE CAP FERRET 2025

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 446-1 et suivants du Code pénal concernant l'activité de commerce ambulant ;

Vu le Code de commerce et particulièrement son article L442-8 réprimant l'utilisation illicite du domaine public ;

Vu la réunion du 12 juillet 2006 organisée en sous-préfecture d'Arcachon à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet suite au barrage routier mis en place par les professionnels forains, au cours de laquelle le périmètre de la fête a clairement été défini en accord avec ces professionnels, leurs représentants et Monsieur le Maire de LEGE- CAP FERRET ;

Vu l'arrêté municipal n°231/2024, en date du 6 mai 2024, réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune de LEGE-CAP FERRET ;

Vu la réunion du 13 février 2025 qui s'est tenue en mairie de LEGE-CAP FERRET, fixant le calendrier de cette fête ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type de manifestation pour prévenir tout trouble à l'ordre public et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La fête foraine du Cap Ferret se déroulera aux abords de la cale de mise à l'eau du Mimbeau, sise boulevard de la Plage, du **vendredi 11 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025. Elle se déroulera chacun de ces soirs à partir de 16 heures et se terminera à 1 heure.**

Article 2 : Durant les heures d'ouverture indiquées à l'article 1^{er}, toute circulation et stationnement de véhicules non autorisés sont interdits dans les périmètres de la fête.

Article 3 : Afin de permettre l'installation des activités foraines, le stationnement dans le périmètre de la fête est interdit du lundi 7 juillet 2025, à 20 heures, au jeudi 17 juillet 2025, à midi, où les artisans forains devront avoir quitté les lieux.

Article 4 : Les forains ayant été autorisés par la municipalité à installer leurs métiers sur cette fête se verront attribuer leur emplacement par les responsables de la fête, à compter du **mardi 8 juillet 2025 à 10 heures** sur le périmètre de la fête. L'installation se fera le même jour dès l'attribution de la place et conformément au plan de la fête joint au présent arrêté.

Seuls les 2 gros manèges, soit Monsieur CRICQ « BLUE HAWAI » et Monsieur JUGE « CRAZY DANCE », implantés de part et d'autre de la cale de mise à l'eau, sont autorisés à occuper leur emplacement dès le **lundi 7 juillet 2025 après 20 heures**.

Article 5 : Conformément à l'arrêté n°231/2024 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune et sous peine de poursuites pour utilisation du domaine public sans autorisation et exercice d'une activité commerciale sans autorisation, seuls les emplacements attribués selon les directives des agents municipaux chargés de l'organisation de cette manifestation pourront être occupés par les professionnels forains.

Article 6 : Afin de préserver la tranquillité des riverains, les professionnels forains devront diminuer le volume sonore de la musique une heure avant l'heure de fermeture de la fête.

Article 7 : Les forains, régulièrement autorisés à occuper le domaine public, pourront placer leurs habitations mobiles au stade Sésostris, situé au Cap Ferret, à compter du **lundi 7 juillet 2025**, après déclaration et autorisation. Les situations particulières devront être signalées en Mairie pour avis. Les forains devront quitter les lieux 24 heures après la fin de la fête.

L'accès à ce terrain est formellement interdit à toutes personnes non autorisées.

Article 8 : L'installation des barrières permettant, d'une part, la mise en place des forains dans les conditions fixées à l'article 3 et interdisant, d'autre part, la circulation durant le déroulement de la fête conformément à l'article 2, sont à la charge du Directeur des Services Techniques en liaison avec le Directeur de la Police Municipale.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à Lège-Cap Ferret, le **21 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élue en charge de la sécurité




Luc ARSONNEAUD

PM N°149/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai susmentionné ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage et notamment son article 2 ;

Considérant la demande formulée par Madame POINOT, représentant la Société « SOIRS DE FETES », pour l'organisation du tir du feu d'artifice du 14 juillet 2025, village du Cap Ferret ;

Considérant le concert déambulatoire qui se déroulera boulevard de la Plage, le lundi 14 juillet 2025 de 21h00 à 23h00 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique à la périphérie du tir du feu d'artifice, qui se déroulera sur la plage située face à la place Walter Reinhard depuis une barge située sur le bassin d'Arcachon, le lundi 14 juillet 2025 à 23 heures ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La zone de tir délimitée par l'artificier sera strictement interdite à toute circulation le :

Lundi 14 juillet 2025 de 8 heures à minuit

Article 2 : La circulation des véhicules et piétons ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits boulevard de la Plage, depuis l'aire de jeux pour enfants du Mimbeau jusqu'à la place Michel Martin, du :

Lundi 14 juillet 2025 à 19h00 au mardi 15 juillet 2025 à 2h00

Article 3 : La circulation des véhicules et piétons ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits rue des Mésanges, partie comprise entre le bassin et son intersection avec le boulevard de la Plage, du :

Lundi 14 juillet 2025 à minuit au mardi 15 juillet 2025 à 2h00

Article 4 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Madame POINOT qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices.

Article 5 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu de la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lège-Cap Ferret, le

21 MAI 2025

Pour le Maire, par délégation,
l'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°150/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation d'un concert qui se déroulera le vendredi 8 août 2025 au port de Claouey ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au port de Claouey, conformément au plan ci-joint, du :

Vendredi 8 août 2025 à 6h00 au samedi 9 août 2025 à 2h00

Article 2 : les Services Techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Élu en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 033-213302367-20250513-AM_150_2025-AR



PM N°153/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du tournoi de Handball de la Pentecôte, qui se déroulera le **samedi 7 juin 2025** sur le terrain d'entraînement de rugby, village de Lège ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la partie ouest du parking situé devant le club de Handball, conformément au plan ci-joint, du :

Vendredi 6 juin 2025 à 18h00 au samedi 7 juin 2025 à 17h00

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le long de la départementale D3E17, dénommée chemin du Cassieu, du cimetière jusqu'à l'intersection avec l'allée desservant les crèches et le skate-park, du :

Vendredi 6 juin 2025 à 18h00 au lundi 9 juin 2025 à 17h00

Article 3 : les services techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élú en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.